COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES
05240 (Hautes-Alpes)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AU PROJET DE CREATION DE LA TELECABINE DU PONTILLAS PORTANT SUR :

- ***Etude d'impact***
- ***Enquête parcellaire visant à instituer des servitudes au titre du code Du tourisme***
- ***la demande de défrichement***

ENQUETE PUBLIQUE

Du 2 novembre 2021 au 3 décembre 2021

Arrêté préfectoral n°2021-DPP-CDD-64 du 4 octobre 2021

RAPPORT

DESTINATAIRES
- Préfecture des Hautes Alpes à GAP
- Sous –préfecture des Hautes Alpes à Briançon
- *Mairie de la Salle les Alpes*
- Tribunal administratif de Marseille

Commissaire enquêteur
BOY Maurice

Suite au courrier du 8 février 2021 du maire de la Salle les Alpes, par décision n° E21000020/13 du 19 février 2021 la présidente du tribunal administratif de Marseille nous désigne en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet ***l'étude d'impact pour la réalisation de la télécabine du Pontillas en remplacement de la télécabine de Fréjus et du téléphérique du Pontillas.*** Par arrêté préfectoral n°2021-DPP-CDD-64 du 4 octobre 2021, la préfecture des Hautes Alpes se joint au **dossier pour une enquête publique unique** concernant la demande d'enquête parcellaire préalable à l'instauration de servitudes au titre du code du tourisme pour la construction de la télécabine du Pointillas et la demande de défrichement. L'enquête se déroulera à la mairie de la Salle les Alpes du mardi 2 novembre au vendredi 3 décembre 2021

Conformément à l'article 8 de l'arrêté n° 2021-DPP-CDD-64 du 4 octobre 2021 :

Article 8 : Le commissaire enquêteur établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Pétitionnaires :

- **SCV domaine skiable pour l'étude d'impact et travaux**
  courrier du 8 février 2021 du maire de la Salle les Alpes

- **Syndicat Intercommunal pour la Gestion et l'Exploitation des Domaines d'hiver et d'été de Serre-Chevalier (SIGED) :**

- *VU la délibération du comité syndical du SIGED du 5 novembre 2020, demandant le lancement de l'enquête publique visant à instituer des servitudes d'utilité publique en vue de la construction de la télécabine du Pontillas, sur la commune de La Salle les Alpes ;*

- *la délibération du Conseil Municipal de La Salle les Alpes du 19 février 2020, autorisant le lancement de l'enquête environnementale relative au remplacement de la télécabine de Fréjus et du téléphérique du Pontillas par la nouvelle télécabine du Pontillas ;*

- *la délibération du Conseil municipal de La Salle les Alpes en date du 30 septembre 202O, autorisant le maire*
  à solliciter une autorisation de défrichement pour la réalisation du projet sus-mentionné

- *les pièces du dossier transmises par la mairie de La Salle les Alpes et le SIGED, comprenant notamment les délibérations précitées, les plans de situation, les notices explicatives, la caractéristique de la servitude, les plans et états parcellaires, l'appréciation sommaire des dépenses et l'évaluation environnementale ;*

Le commissaire enquêteur doit donner son avis sur l'emprise et l'impact des ouvrages projetés.

Situation du projet

La Salle-les-Alpes est située dans le nord du département des Hautes-Alpes, dans la vallée de la Guisane, entre le massif des Cerces et le massif des Écrins. Son altitude moyenne est à 1 400 m d'altitude. La commune de La Salle-les-Alpes, traversée par le 45e parallèle nord, est de ce fait située à égale distance du pôle Nord et de l'équateur terrestre (environ 5 000 km).La commune fait partie du domaine skiable de Serre Chevalier.

Nature du projet *(observation du commissaire enquêteur)*

Le projet doit permettre par la construction de ce nouvel appareil d'un débit supérieur (2800 p/h) de faciliter l'accès au domaine d'altitude.

La gare de départ est prévue à l'emplacement actuel du DMC Pontillas à 1390 m et la gare d'arrivée au départ des téléskis Clot et Méa à 2255 m.

Il est prévu parallèlement le démontage de l'actuel DMC du Pontillas (1500 p/h) datant de 1984 et de la télécabine du Fréjus (850 p/h) construite en 1968.

Le projet nécessite la construction de 25 pylônes.

La gare aval comprend en première phase un bâtiment abritant la gare fonctionnelle, les quais accessibles au public, les garages à cabines et des locaux d'exploitation (2 niveaux non accessibles au public) d'une surface totale de 1502 m2.

En phase finale, elle comprend un bâtiment adjacent abritant divers locaux dont la destination commerciale reste à préciser ultérieurement. La surface de plancher totale est de 1632 m2 avec une terrasse couverte de 580 m2.

La gare amont comprend la gare fonctionnelle, les quais à l'air libre et un bâtiment de service d'exploitation non accessible au public d'une surface de plancher de 147 m2.

Les 25 pylônes de ligne auront une hauteur variable selon le profil en long mais il est à noter que 3 des 6 pylônes de ligne du DMC Pontillas mesurent entre 40 et 50 mètres, alors que le pylône le plus haut du projet de la télécabine du Pontillas mesure moins de 27 mètres.

Appareils démantelés	**Linéaire de câble supprimé (en mètres)**	**Nbr de pylônes supprimés**
DMC Pontillas	1763	6
TC4 Frejus	2500	25
Total	**4263**	**31**
Nouvel appareil	**Linéaire de cable créé (en mètres)**	**Nbr de pylônes créés**
TC10 Pontillas	3649	25
Différence existant - projet	**614**	**6**

Tableau 1 : Reduction du linéaire de câble et de pylône sur le versant – Projet TC10 Pontillas

Ce projet est susceptible d'être modifié après l'avis consultatif de l'architecte des bâtiments de France.

Il a été estimé que ce projet s'élève environ à 200 millions d'euros y compris les démolitions.

ENQUETE SUR L'IMPACT DU PROJET CONCERNANT LE TELECABINE DU PONTILLAS

DOSSIER TECHNIQUE (suivant prescription du dossier)

La présente étude d'impact est rédigée conformément aux dispositions de la législation en vigueur, à savoir l'article R122-5 du Code de l'Environnement modifié, qui précise le contenu des études d'impact. Le projet est soumis à d'autre autorisations administratives, dont notamment :

- Demande d'autorisation de défrichement dans la mesure où 14 946 m2 seront défrichés dans le cadre du projet;

- Permis de construire et de démolir par rapport au démantèlement de deux installations existantes : DMC Pontillas et TC Fréjus ;

- L'instauration d'une servitude d'utilité publique.

Le projet implique des terrassements et des reprofilages de pistes dont la surface et les volumes de matériaux sont inférieure aux seuils règlementaires mentionnés à l'annexe de l'article RL22-2 du Code de l'Environnement.

Enfin, le projet n'est soumis à aucune rubrique de la nomenclature des Installations Ouvrages Travaux et Aménagements (IOTA) issus de la loi sur l'eau codifiée à l'article R214-1 du Code de l'environnement.

Le projet se situe sur le domaine skiable de Serre-Chevalier, dans la commune de La-Salle-les Alpes, elle-même située dans le nord-est du département des Hautes-Alpes (05), en région Provence Alpes Côte d'Azur.

Plus précisément, le projet se situe dans la vallée de la Guisane, entre Briançon et le Monêtier-les-Bains.

Le domaine skiable est principalement desservi par la RD L091. Située en bordure du Parc National des Écrins, proche de la frontière italienne, la station offre un accès à de nombreuses activités hivernales ou estivales. Le domaine skiable se développe sur le versant nord, entre 1 200 m (Briançon) et 2 800 m d'altitude (L'Yret). C'est un des plus importants des Alpes du Sud, avec 59 remontées mécaniques (dont 2 téléphériques et 4 télécabines) et 81 pistes de ski. L'ensemble des pistes représente un linéaire de 250 km.

La station de Serre Chevalier poursuit son programme de rénovation de ses installations pour adapter son domaine skiable aux attentes de la clientèle, et remplacer les appareils manquant de débit et/ou devenant obsolètes.

Une réflexion de restructuration du domaine skiable au-dessus de 1800 m d'altitude dans le secteur de Fréjus est engagée.

Cette réflexion s'inscrit comme un réel plan d'adaptation au changement climatique du domaine skiable :

- Le remplacement du Double Mono Câble Pontillas et de la télécabine de Fréjus par une télécabine plus moderne et plus performante

La société gestionnaire le domaine skiable de Serre Chevalier (SCV Domaine Skiable) envisage de remplacer le Double Mono Câble (DMC) Pontillas et la Télécabine de Fréjus par une télécabine plus moderne et plus performante. En effet, le DMC et la TC Fréjus construits respectivement en 1984 et l968, ne sont plus en adéquation avec les standards de confort et de performance des remontées mécaniques actuelles.

Le nouvel appareil présentera un débit 2 800 passagers à l'heure (supérieur au débit cumulé des deux appareils qui seront démantelés (1500+850=2300 pers./h)) et permettra aux usagers de passer de 1350 mètres d'altitude à2255 mètres d'altitude en 8 minutes.

Le bâtiment de la Gare de départ de la future TC 10 du Pontillas sera implanté sensiblement à la place de la gare aval G1 du DMC Pontillas.

La gare d'arrivée sera située sur le secteur de Pré de Jeanne, en rive droite du vallon de Méa, à 2255 mètres d'altitude, sur le plateau ou sont implantés les gares de départ des Téléskis Clot et Méa,

on notera également que :

- Le télésiège de Fréjus a été démantelé en 2018 à la fois au regard du projet de télésiège Côte Chevalier mais aussi en anticipation de cette nouvelle télécabine.
- Le téléski des Barres, qui permettait d'accéder au secteur du Pré de Jeanne depuis l'arrivée de l'ancien TS Fréjus, pourra à terme être démantelé.

L'aménagement d'une zone débutante évolutive sur le plateau du Mea, desservie directement par la nouvelle télécabine.

A l'arrivée de cette nouvelle télécabine, la SCV envisage l'aménagement d'une zone débutante évolutive d'environ 1,9 hectares sur le plateau du Mea. Ce projet implique l'aménagement de trois tapis roulant et quelques terrassements. La nouvelle télécabine servira de point d'arrivée **mais aussi de retour station pour les débutants**.

La localisation de cette zone débutant a été pensée au regard du projet de télécabine, de la topographie idéale du site (faible pente) et de son altitude qui limitera les besoins d'enneigement par de la neige de culture.

Le projet prévoit finalement la reconfiguration des deux téléskis du Méa et du Clot, construits respectivement en 1968 et 1992. Il est prévu du relocaliser les gares de départs des deux téléskis une dizaine de mètres en aval pour les implanter en dehors de la zone humide où elles sont actuellement, elles seront gravitairement accessibles depuis l'arrivée de la nouvelle télécabine.

Un nouveau téléski débrayable, plus performant, sera aménagée sur le tracé de l'actuel téléski du Clot et reprendra le tracé du téléski du Méa sur la partie amont pour desservir le col du même nom. Le nouvel appareil s'appuiera sur les pylônes existants dans la mesure du possible dans une stratégie de réutilisation et d'allongement du cycle de vie des matériaux. Ce nouveau téléski débrayable présentera un débit permettant de s'affranchir du doublon actuel entre les deux appareils.

Le téléski du Méa sera quant à lui presque intégralement démantelé, pour ne garder que sa partie aval qui sera reprise sous forme d'un petit téléski à **enrouleur de225 mètres**. Le nouvel appareil permettra de desservir la zone débutant. La aussi, les premiers pylônes du téléski du Mea pourront être réutilisés dans la mesure du possible.

Solutions de substitutions étudiées

De nombreux scénarios ont été pensés pour l'aménagement de la télécabine.

Une procédure itérative et continue portant sur la faisabilité du projet au regard des enjeux environnementaux a été menée tout au long de l'élaboration du projet entre le maitre d'ouvrage (SCV), le bureau d'étude en charge du projet technique (DCSA) et le bureau d'étude en charge de l'évaluation environnementale du projet (AnteaGroup).

Les principaux scénarios (ou solutions de substitutions)étudiées, ont été:

- Variante 1 :

Départ au niveau du DMC et arrivée sommet de la télécabine de Fréjus.

Cette variante impliquait une implantation de la gare d'arrivée de la télécabine aux abords de **la gare d'arrivée de la télécabine de Fréjus.**

Le projet de télécabine impliquait la construction d'un second appareil, le TSD appelé alors « Mea » qui devait permettre aux usagers de basculer sur les autres secteurs du domaine skiable, ou de prendre le TSD des Vallons ou de Cote Chevalier (+ TK des Barres ou des Crêtes).

<u>Ce projet présentait plusieurs désavantages qui ont conduits à étudier d'autres scénarios :</u>

- Une arrivée dans un secteur peu valorisé,

- Un axe compliqué avec un passage d'une falaise, en fond d'un vallon: faisabilité technique des massifs de ligne et dévers à traiter/ incertitudes géotechniques et chutes de blocs très importantes,

- Impossibilité de gérer une évacuation verticale - récupération intégrée obligatoire,

- Survol de la gare de départ du TSD de Côte Chevalier, - Gare intermédiaire - terrassements importants -surface d'occupation des sols plus importante - coût important et sans création de « ski propre ».

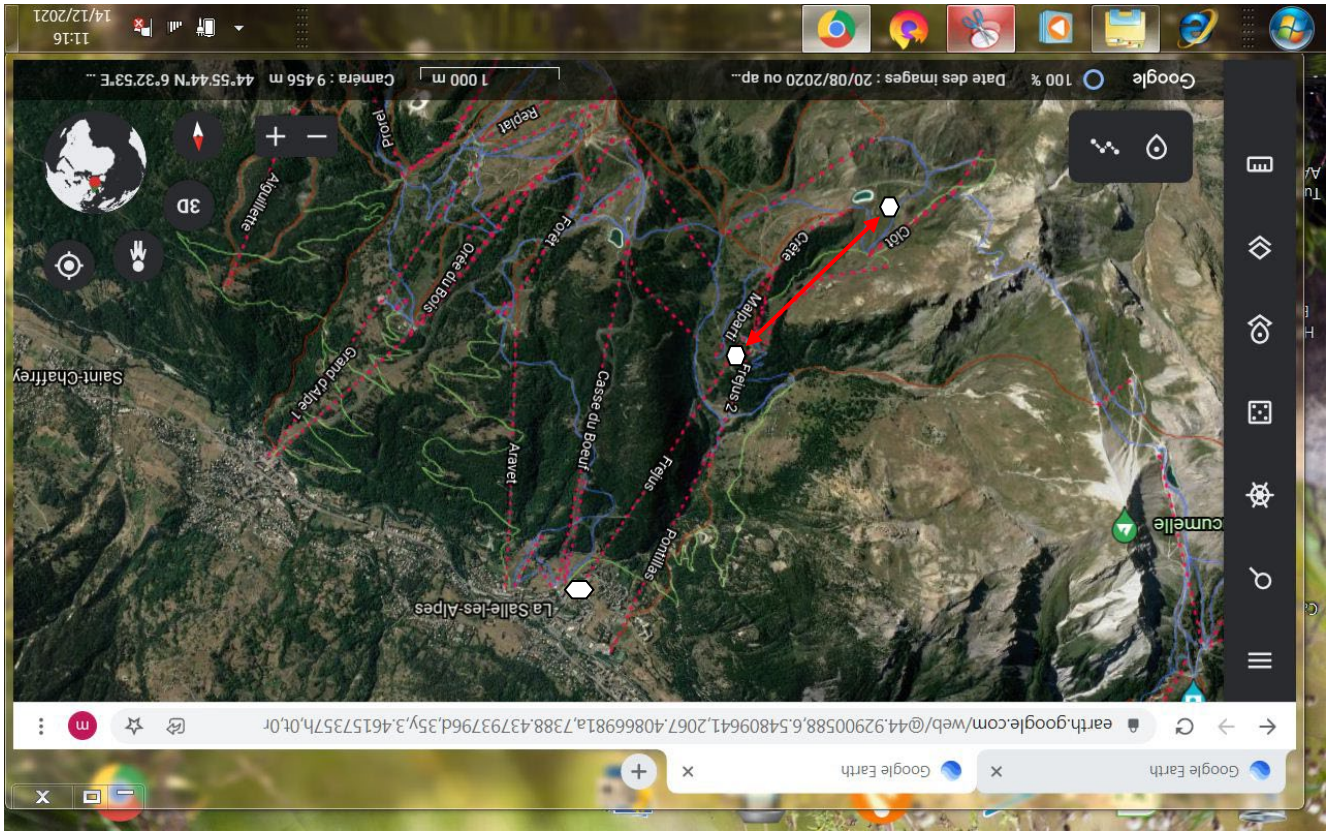

Observation commissaire enquêteur :
On constate qu'effectivement la construction d'une télécabine entre la gare d'arrivée du TC de Fréjus et le point d'arrivée prévu pour la future télécabine du Pontillas pose des contraintes techniques de part la présence d'une barre rocheuse et d'une configuration géologique compliquée

Variante 2 : Départ au niveau du DMC et arrivée à 2260 mètres d'altitude, à l'est de l'arrivée actuelle. Suite à cette première version, les discussions ont mené la SCV à réfléchir à la réalisation d'une zone débutant en altitude. La zone des TK du Clot et Mea est idéale : faible pente, large cirque ensoleillé..

. La réalisation de la télécabine du Pontillas permet d'accéder directement à une zone garantissant un enneigement important. De plus, cet axe est justifié avec un potentiel développement pertinent vers Clot Gautier et la Balme (ski propre + sécurisation de la liaison retour à Monêtier-les-Bains). Ce scénario prévoyait l'implantation de de la gare de départ en lieu et place de la gare du DMC, comme le scénario retenu.

. En revanche, l'arrivée était prévue à l'altitude 2260 m, à environ 150 m à l'Est du départ des TKs des Clots et Mea. Cette position permet d'insérer un futur restaurant d'altitude entre la gare d'arrivée et la zone débutant, dans le talweg du ruisseau.
Par rapport à la version précédente, l'impact paysager/visuel est moins important puisque la remontée survole des zones déjà transformées aux abords du hameau de Fréjus, ainsi que les pistes de ski (zones déboises).

Le layon forestier réalisé est donc moins important que dans la version 1 ou la quasi-totalité de l'installation traverse la forêt. En revanche, à l'arrivée, cette position impose aux débutants de marcher longuement pour rejoindre la zone qui leur est dédiée alors que ces usagers sont peu rompus à la marche avec chaussures de ski.

Par ailleurs, cette position engendrait la création d'une nouvelle piste, **avec un déboisement important et des terrassements conséquents à la fois pour la piste et pour la remontée mécanique.**

De plus, la gestion de flux de skieurs débrouillés/débutants était problématique, et **la sécurité des usagers étant la principale préoccupation de la SCV,** une autre solution a été envisagée.

Solution retenue : Départ au niveau du DMC et arrivée à 2255 mètres d'altitude (position arrivée actuelle)
Suite aux constats précédents, il a été décidé d'intervertir la position du projet de restaurant et de la gare d'arrivée afin de faciliter l'accès à la zone débutant depuis la gare amont de la télécabine, **mais aussi afin de réduire les déboisements et terrassements de piste.**

De plus, le choix de cet axe a une incidence en ligne qui n'est pas négligeable :

A environ 950 m de la gare de départ du DMC actuel, il existe une Chapelle (Ste Elisabeth) qui, bien que n'étant pas classée, est un point intéressant du patrimoine architectural local.
Le DMC actuel comporte un pylône très impactant et haut (41 m), situé à moins de 35 m de cette Chapelle. Le choix de ce tracé permet que les pylônes n"6 et n"7 du projet de télécabine soient situés à 90m de part et d'autre de celle-ci, la ligne elle-même étant située à plus de 40 m à droite et en amont.

Observation du commissaire enquêteur :
Au regard des différents éléments apportés par le dossier technique, des problématiques liées à la sécurité des usagers, en majorité skieurs débutants et des possibilités d'accéder aux différents secteurs de la station cette solution N°3 semble être la mieux adaptées.

ETUDE D'IMPACT :

Milieux physiques :

Concernant la topographie, le périmètre d'étude, situé sur le versant orienté Nord-Est au coeur du domaine skiable, s'étend de 1386 mètres à 2490 mètres d'altitude, présentant ainsi un dénivelé de 1104 mètres. La zone de projet s'étire sur tout le versant, commençant en fond de vallée, à quelques kilomètres de la Guisane, pour se terminer au sommet du Col du Mea. Sur tout le linéaire, la topographie est vairée, typiquement alpine, marquée autant par de forte pentes (plus de 50 %) que par des replats (entre 0 et 5 %). Concernant la géologie, les formations observées au droit du projet sont complexes et variées compte tenu de son étendu sur environ 4,5 kilomètres.

Au niveau hydrologique :

Le périmètre d'étude est concerné par deux cours d'eau :

- Le torrent du Grand Bois (affluent du torrent de Fréjus), qui intercepte le périmètre d'étude à deux reprises, aux altitudes approximatives de 2000 mètres et de 2210 mètres ;
- Le torrent de Fréjus, affluent du torrent du Bez, qui intercepte le périmètre d'étude à une altitude d'environ L 890 mètres ;

Un petit canal traverse la zone d'étude sur la partie basse. Il est issu d'une dérivation de la Guisane à environ 1,5 km en amont sur la commune de Monêtiers et rejoint le Torrent du Bez à proximité de la gare de départ de la télécabine de Fréjus

Le captage « La Fermière » est situé sur la zone de projet et le captage « Pré de Jeanne » est situé à proximité immédiate du projet. Ces deux captages interconnectés alimentent par l'intermédiaire d'un réservoir de 11 m3 capacité :

- Le café fréjus,
- Le poste de secours de Fréjus,
- Des sanitaires publics.

RISQUES NATURELS

la commune dispose d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles qui couvre la partie basse du projet.

le risque avalanche,

on recense deux secteurs ayant fait l'objet de témoignages en lien avec des phénomènes passés et quatre zones potentiellement avalancheuses sont présente sur l'air d'étude selon la Carte de Localisation des Phénomènes d'Avalanche (CLPA).

On notera que le projet se situe au sein du domaine skiable de Serre Chevalier et que le risque d'avalanche est par conséquent constamment surveillé pour permettre la pratique du ski dans des conditions de sécurité optimales.

Le risque de mouvement de terrain

Les risques de mouvements de terrain sont ponctuellement présents sur le site d'étude cependant, ils ne sont pas de nature à remettre en cause la faisabilité du projet.

L'étude géotechnique préalable annexée au dossier et les études géotechniques de conception permettront le bon dimensionnement de l'ouvrage au regard du risque de mouvement de terrain.

Le risque de crue torrentielle

Est présent aux abords immédiats du lit du torrent du Bez. Le cône de déjection du torrent du Bez, *englobant la partie basse du périmètre d'étude est concerné par un risque moyen de crue torrentielle.* Des prescriptions constructives seront appliquées au bâtiment.

Enfin, la commune de La-Salle-les-alpes est concernée par un risque faible d'incendie.

Concernant le climat,

La commune de La Salle les Alpes, située dans les Alpes du Sud, bénéficie d'un climat de haute montagne, Ce climat est caractérise par des hivers froids et neigeux, et des étés frais et humides. L'enneigement sur le périmètre d'étude est variable compte tenu de sa forte amplitude

Milieux naturels

Le périmètre d'étude ne croise aucuns zonages environnementaux d'inventaires ou à portée règlementaire (ZNIEFF, Natura 2000, Parcs, réserves...).

Par ailleurs, aucune zone humide issu de l'inventaire des zones humides de la DDT05 n'est présente sur ou à proximité immédiate du secteur de projet.

Habitats: Le périmètre d'étude se situe sur une grande diversité de milieux, allant de secteurs déjà artificialisés sur la partie basse à des secteurs naturels préservés plus en altitude : prairies et pelouses montagnardes, milieux forestiers, milieux rocheux...

Le site présente en effet une diversité d'habitats de pelouses/prairies sèches d'intérêt communautaire et inventoriés dans les sites Natura 2000 alentours.

Pour la flore : les bas-marais peuvent potentiellement abriter la Grassette à fleurs roses (Pinguicula grandifloro subsp. roseo), espèce jugée « Vulnérable » dans la liste rouge nationale. L'identification au niveau spécifique n'a pu être réalisée compte tenu de la période tardive d'inventaire. Cette espèce, potentielle, représentent un enjeu modéré. Aucune espèce exotique envahissante n'a été observée au sein de la zone d'étude pendant les prospections. L'enjeu lié à la problématique des espèces invasives est jugé « nul ».

Pour la faune : de nombreux enjeux écologiques ont été notés notamment pour les oiseaux avec des espèces liées :

- Aux milieux ouverts comme la Caille des blés, le Bruant jaune, la Linotte mélodieuse, le Tarier des prés...
- Au milieux bocagers et arborés: la Chevêchette d'Europe, le Chardonneret élégant, la Mésange boréale...
- Aux milieux montagnards comme le Crave à bec rouge, l'Aigle royal.

Pour les insectes,

Une diversité importante a été identifiée avec 88 espèces au sein de la zone d'étude. Parmi ces espèces, notons la présence de deux espèces protégées (l'Apollon et le Petit Apollon) pour lesquelles les spécimens et les habitats sont protégés, trois espèces citées dans le Plan National d'Action (PNA) des papillons de jours 2018-2028: l'Apollon, l'Hermite et le Petit Apollon.

Pour les autres groupes d'insectes, plusieurs espèces à enjeux ont été répertoriées avec des libellules (Aeschne des joncs, Sympétrum noir, Sympétrum jaune), des orthoptères (Criquet ensanglanté, Gomphocère des moraines, Miramelle alpestre, Miramelle du Ventoux).

Deux espèces de mammifères sont notables : Écureuil roux (espèce protégée) et le Lièvre variable (espèce quasiment menacée en France).

Milieux humains et occupation du sol

Le tracé de la future télécabine se situe sur plusieurs zones du PLU de La Salle-les-Alpes, notamment sur la partie aval du projet. En effet, la gare aval se situera en zone AUL, puis le tracé sera suivi de la zone Ns, de la zone UL, de la zone Ns à nouveau, de la zone Ab puis à nouveau de la zone Ns jusqu'à l'amont du projet de téléski.

La zone d'aménagement de l'espace débutant sont entièrement situées en zone Ns.

Le projet est par ailleurs concerné par trois servitudes :

Protection des forêts : un défrichement étant nécessaire et s'agissant d'une forêt soumise au régime forestier, une demande d'autorisation de défrichement sera effectuée par l'intermédiaire de l'Office National des Forêts. Cette demande est conforme à l'article 4, dispositions particulières, du PLU de La Salle-les-Alpes concernant les informations sur le défrichement.

Espaces boisés :

La région du Briançonnais a un taux de boisement de 20,4%o, relativement faible. L'absence presque totale de feuillus et la prépondérance de mélèzes sont les traits marquants du paysage.

Sur la commune de La Salle-les-Alpes, les forêts publiques sont de deux types :

- La forêt communale appartient à la commune de La Salle-les-Alpes, d'une superficie approximative de 8,53 km2 ;
- Au Nord du bourg se trouve la forêt domaniale de la Guisane.

Le tracé de la future télécabine traverse à deux reprises la forêt communale de La Salle-les-Alpes, dans un premier temps entre les altitudes 1500 m et L750 m puis entre les altitudes 1840 m et 2150 m. // correspond à l'emprise de survol retenu (6 mètres de part et d'autre de l'axe) augmentée de 1,5 mètres. Sur cette base, la surface totale de défrichée en lien avec ***la ligne de la télécabine est de l'ordre de 13000 m2***, sur un layon d'environ
53 000 m2.

De plus, une partie d'un boisement sera potentiellement défriché à proximité de la gare amont afin de permettre aux skieurs d'évoluer sur une pente plus douce au niveau de la jonction entre la piste Cabane et la piste des Barres .

La ***surface totale du boisement et de 1500 m2. La totalité du boisement ne sera pas défriché.***

Parcs Naturels Régionaux

Il n'y a pas de Parc Naturel Régional autour du projet.

Arrêtés de Protection de Biotope

Il n'y a pas d'Arrêtés de protection de biotope autour du projet.

Réserves naturelles

La réserve naturelle la plus proche du projet est celle des Partias; elle est située dans les Hautes-Alpes à une dizaine de kilomètres de Briançon. Ce site de 685 ha s'étend entre 1 600 et 2 900 mètres d'altitude. Cette grande variation altitudinale permet d'abriter une faune et une flore riche.

Monuments historiques inscrits

le permis de construire de la gare aval sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Remontées mécaniques, pistes et accès aux voies d'escalade

Le périmètre d'étude est concerné par des parcelles agricoles, notamment en partie haute.

Le domaine skiable est effectivement le support d'une double activité : sports d'hiver l'hiver et pastoralisme l'été.

Le périmètre d'étude comprend des pistes enneigées artificiellement et des réseaux relatifs à la neige de culture.

Par ailleurs, le périmètre d'étude intercepte une ligne aérienne moyenne tension appartenant à la SCV entre 2160 et 2210 mètres d'altitudes environ.

Paysage et patrimoine

Le versant offre trois unités paysagères distinctes :

- Le versant boisé sur la majeure partie du versant ;

- L'étage subalpin des landines qui est spatialement très peu développé et qui revêt un rôle paysager de transition ;

- L'étage alpin marqué par l'émergence de falaises rocheuses, d'éboulis qui offrent un caractère spectaculaire. Le site du projet se situe majoritairement au-dessus de la zone forestière, principalement dans l'étage alpin.

Le périmètre d'étude est en partie située dans le périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour du monument historique « Maison-forte, hameau du Bez : façade et toiture » inscrit à **l'inventaire** par arrêté du 29 juin 1987

. Impacts du projet sur l'environnement

Le projet s'implante dans la station de ski de Serre Chevalier, un espace déjà utilisé et aménagé en vue de la pratique du ski de piste.

La réalisation d'un tel projet implique la réalisation de :

- 3 nouvelles gares de départ (TC Pontillas, TKD Méa et TK 225 mètres à enrouleur) et une nouvelle gare d'arrivée et d'arrivée (TC Pontillas) ;

- L'implantation de ***25 pylônes en lien avec le projet de télécabine*** (le projet de nouveau téléski débrayable, le tracé de l'appareil, qui reprend **le tracé des deux installations existantes, s'appuiera sur les pylônes existants dans la mesure du possible**).

Le projet implique également le démantèlement de :

- Quatre gares de départ (DMC Pontillas, TC Fréjus, TK Méa et Clot)et deux gares d'arrivées (DMC Pontillas, TC Fréjus) ;

- Le démantèlement de 36 pylônes.

-implantation de 25 pylônes pour le nouveau télécabine du Pontillas

Ainsi, le projet permet de réduire le linéaire de câble de plus de 1409 mètres et de supprimer 11 pylônes sur le versant.

En phase travaux

Concernant la qualité de l'air, le climat et l'énergie, des pistes d'accès aux sites de travaux sont existantes mais l'utilisation de l'hélicoptère sera nécessaire pour l'implantation de certains pylônes.

La circulation de véhicules de chantiers dont les nombreuses rotations d'hélicoptère auront donc un impact faible sur la qualité de l'air et le climat à l'échelle locale (commune, vallée) et un impact négligeable au niveau de la qualité de l'air et du climat à une échelle globale (département, région).

Le niveau d'impact faible réside dans son caractère ponctuel et limité dans le temps.

Le risque de pollution accidentelle des sols : la réalisation des travaux constitue une source de pollution accidentelle potentielle des sols : déversement accidentel d'hydrocarbures, fuite d'huile de moteurs et/ou de circuits de commande hydraulique... - Les terrassements, bien que d'ampleur modérée, auront un impact sur la topographie locale et la nature des sols

Concernant les eaux superficielles et souterraines, aucune modification de cours d'eau n'est prévue

Concernant les risques naturels et technologiques,

- en phase chantier, le seul risque réellement identifiable est le risque de départ de feu qui pourrait être causé par une étincelle (faux contact des engins) ou le tabagisme.

Concernant les milieux forestiers,

- le projet aboutit au déboisement d'environ 15 000 m2 de forêt, principalement communale, en lien avec le défrichement du layon sur une largeur de 1,5 mètres et le possible déboisement d'un bosquet d'environ 1500 m2.

  Ces forêts sont en partie soumises au régime forestier et sont de type :
  - Forêt fermée de mélèze pur;
  - Forêt ouverte de conifère pur.

  Une demande d'autorisation de défrichement devra être effectuée par l'intermédiaire de l'Office National des Forêts.

Le projet n'a pas d'incidences sur la zone Natura 2000 « La Clarée » et « les Ecrins » dont il est séparé de plus de 1,5 km et qui sont tous les deux situées sur un autre versant.
Par ailleurs, il n'est pas situé dans un périmètre de ZNIEFF, ni dans un site classé, ni sur des zones humides.

Malgré la mise en place de ces mesures d'évitement et de réduction, il reste des impacts résiduels sur les milieux naturels avec :

- Destruction d'habitats naturels notamment les Gazons alpiens à Nardus stricta et communautés apparentées, pour une surface de 8674 m2 en phase exploitation et 963 m2 en phase chantier ;
- Destruction potentielle de Grassette à grandes fleurs au sein de bas-marais. Seulement 146 m2 de zones humides sont impactés par le projet, à travers une stratégie d'évitement au stade de conception du projet ;
- Destruction d'habitats pour la faune :

Oiseaux en phase chantier et 13791 m2 en phase exploitation de milieux ouverts et de friches (représentant des habitats d'espèces protégées notamment pour le Bruant jaune, la Pie-grièche écorcheur, le Tarier des prés et le Tétras lyre) ; 1,1,652 m2 en phase exploitation de milieux forestiers et semi-ouverts (représentant des habitats d'espèces protégées notamment pour la Chevêchette d'Europe, la Mésange boréale, le Serin cini); 50 m2 de milieux humides utilisés par la Bergeronnette des ruisseaux et le Cincle plongeur

Amphibiens (Grenouille rousse et potentiellement la Salamandre tachetée et le Ïriton alpestre) : Site de reproduction : 384 m2 en phase chantier e 1474 m2 en phase exploitation

En phase exploitation et Site de repos et d'hivernage : 11652 m2 en phase exploitation ;

Reptiles (Lézard des murailles et potentiellement la Vipère aspic) : 360 m2 en phase chantier et 2044 m2 en phase exploitation;

Mammifères (dont l'Ecureuil roux et le Hérisson d'Europe, espèces protégées) : 11652 m2 de boisements en phase exploitation et 4367 m2 en phase chantier et 13791 m2 en phase exploitation de milieux ouverts en phase exploitation ;

Insectes : 11652 m2 de boisements en phase exploitation et 4367 m2 en phase chantier et 13791 m2 en phase exploitation de milieux ouverts en phase exploitation, dont 359 m2 en phase chantier et 667 m2 en phase exploitation constituant des habitats de l'Apollon, espèce protégée, 3045 m2 en phase chantier et 564 m2 en phase exploitation de prairies humides constituant des habitats de reproduction potentielle des odonates.

Destruction de spécimens de faune : avifaune, amphibiens, reptiles, mammifères, insectes.

Concernant le milieu humain, le projet aura un impact important lié à aux nuisances (bruits, poussières, vibrations, poussières...). Les nuisances impacteront la population et l'activité touristique sur la partie aval du projet qui se situe en milieu urbain et à proximité de plusieurs lieux d'hébergement et d'activité touristique (Club Med, UCPA, base nautique, piscine...).

Sur la partie amont du projet, la création de nuisance impactera uniquement les activités touristiques (randonnée,VTT, équitations...) en rendant le massif moins attractif durant la période du chantier.

En phase exploitation, l'aménagement de panneaux solaires sur la toiture terrasse de la G1 Pontillas ainsi que le **démantèlement** de 2 installations (DMC Pontillas et TC Fréius) relativement vieilles et énergivores auront un impact positif faible sur la qualité de l'air, le climat et l'énergie.

Concernant les sols et la topographie, l'impact est lié à la possibilité d'instabilité des talus terrassés en lien avec le phénomène d'érosion.

Le projet n'a pas d'impact sur les eaux superficielles dans la mesure où aucun prélèvement d'eau superficielle n'est réalisé pour les besoins de l'activité.

Aucun rejet ne sera réalisé dans le milieu hydrographique, dans la mesure où les sanitaires du personnel en gare amont seront autonomes sans rejet d'effluents.

Concernant les eaux souterraines, un risque de modification de la circulation des eaux alimentant le captage de la Fermière demeure en phase exploitation.

Ce captage ne sera cependant plus destiné à l'alimentation en eau potable.

Pour ce qui est des risques naturels, le projet respectera les prescriptions du Plan de Prévention des Risques Prévisibles sur la partie aval, concerné par des aléas faible glissement de terrain et crue torrentielle.

Ensuite, le projet a été élaboré en fonction des risques naturels présents sur la zone.

Aucune installation n'est prévue en secteur avalancheux selon la Carte de Localisation des Phénomènes d'Avalanche (CLPA). Concernant le risque de mouvement de terrain, les installations seront sur les zones les plus stables, en dehors des secteurs concernés par des glissements superficiels actifs.

Pour le dimensionnement des fondations, des reconnaissances géotechniques permettront d'assurer la stabilité de l'ouvrage.

Le projet n'augmente pas le risque d'inondation et l'ensemble des zones terrassées seront réengazonnées : leur impact sur la collecte des eaux pluviales sera de ce fait limité et n'aggravera pas le risque de crue à l'aval.

Concernant les continuités écologiques, le projet en phase exploitation entraine des impacts faibles en matière de modification de l'attractivité écologique du site étant donné que le projet concerne le remplacement de plusieurs installations existantes, mais occasionne toutefois des déboisements et du défrichement.

En phase exploitation, de façon générale, le projet n'aura que peu d'impact sur la faune du site d'étude. La présence des câbles sur le tracé pourrait être un obstacle potentiellement mortel pour l'avifaune et notamment les Tétras lyre.

Cependant, le démantèlement de plusieurs installations va être bénéfique pour la faune et notamment pour les oiseaux (évite les collisions).
La création de la tranchée en zone forestière augmentera les zones ouvertes et sera favorable au développement des lépidoptères dès la deuxième année.

Observations du commissaire enquêteur :

Après étude de l'ensemble du dossier le commissaire enquêteur abonde dans le sens des conclusions du RTM (restauration des terrains en montagne) qui dans son avis du 22 mars 2021 livre une analyse globale et motivée du projet.

« La gare aval G1 se situe en zone bleue 83 du PPR (plan de prévention des risques) : aléa inondation en pied de versant par les écoulements provenant du torrent du Bez bloqués par la digue de la Guisane.

Le niveau habitable et les ouvertures de toute nouvelle construction devront se situer à 0.3 m au-dessus du terrain existant (naturel ou artificiel) ainsi que les équipements sensibles à l'eau et le stockage de produits polluants ou dangereux.

Le projet prend correctement en compte les aléas avalanches - chutes de blocs - inondation et crues torrentielles.

Il n'est donc pas de nature à modifier ou aggraver les risques naturels sur Ie secteur.

L'annexe 2 au dossier, intitulée « Etude géotechnique préalable » datée du 27/01/2020, réalisée par le bureau d'étude SAGE présente une synthèse géologique et géotechnique préliminaire au projet.

Elle indique en conclusion que le projet est envisageable sous réserve de suivre les prescriptions techniques, rappelées ci-dessous :

- Réalisation d'une étude géotechnique de conception (mission G2 PRO), en vue de valider l'implantation des pylônes et des gares et de dimensionner les fondations des ouvrages ;

- Apporter une attention particulière à la conception des pylônes situés entre 1880 et 1995 m d'altitude. .

- Réalisation d'une étude de stabilité du versant à faire dans cette zone (mouvements de versant possibles); .

- Supervision géotechnique d'exécution (mission G4) à réaliser lors des travaux pour préciser les dispositions techniques définies au préalable dans l'étude géotechnique de conception. En complément de ces mesures, les terrassements envisagés, que ce soit pour l'implantation de la gare d'arrivée et des pylônes, ou en phase chantier, devront être minimisés.

- À ce stade, les aléas naturels et principalement les phénomènes de glissement, ont bien été appréhendés et correctement pris en compte. Le projet, tel que présenté, est compatible avec les aléas en présence. ll est toutefois indispensable que les prescriptions émises dans l'étude géotechnique, rappelées ci dessus, soient mises en œuvre dans la suite du projet »

Le dossier d'étude d'impact est très complet et documenté, toutes les problématiques sont étudiées et détaillées ce qui a permis au commissaire enquêteur de se faire une idée précise sur un sujet complexe.

1/Le projet implique le démantèlement de :

- Quatre gares de départ (DMC Pontillas, TC Fréjus, TK Méa et Clot)et deux gares d'arrivées (DMC Pontillas, TC Fréjus) ;

- Le démantèlement de 36 pylônes.

-implantation de 25 pylônes pour le nouveau télécabine du Pontillas

Ainsi, le projet permet de réduire le linéaire de câble de plus de 1409 mètres et de supprimer 11 pylônes sur le versant.

2/Le projet n'a pas d'incidences sur la zone Natura 2000 « La Clarée » et « les Ecrins » dont il est séparé de plus de 1,5 km et qui sont tous les deux situées sur un autre versant.
Par ailleurs, il n'est pas situé dans un périmètre de ZNIEFF, ni dans un site classé, ni sur des zones humides.

3/ la mise en place de mesures d'évitement et de réduction de la destruction partielle de la Flore et de l'habitat de la Faune locale a été prise en compte et si elle peut être prégnante pendant la phase travaux, elles permettront la reprise d'une situation quasi normale en phase d'exploitation.

En outre le démantèlement du DMC Pontillas, TC Fréjus, des gares et des pylones de ces remontées ne peuvent avoir que des effets bénéfiques sur les problèmes environnementaux.

AVIS DES SERVICES POUR L'ETUDE D'IMPACT

PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires
Services Eau Environnement Forêt
& Aménagement Soutenable

Gap, le 24 MARS 2021

Madame la Préfète
Direction des politiques publiques/Pôle de coordination et d'instruction

(à l'attention de N. Féraud-Latil)

Objet : enquête parcellaire pour servitudes – Télécabine du Pontillas – La Salle les Alpes

Par bordereau du 28 janvier dernier, vous m'avez transmis pour avis le dossier d'enquête parcellaire pour instauration de servitudes au titre du code du tourisme déposé par le SIGED des domaines hiver et été de Serre-Chevalier concernant le projet de construction de la télécabine du Pontillas sur la commune de La Salle les Alpes.

Le projet doit permettre par la construction de ce nouvel appareil d'un débit supérieur (2800 p/h) de faciliter l'accès au domaine d'altitude. La gare de départ est prévue à l'emplacement actuel du DMC Pontillas à 1390 m et la gare d'arrivée au départ des téléskis Clot et Méa à 2255 m. Il est prévu parallèlement le démontage de l'actuel DMC du Pontillas (1500 p/h) et de la télécabine du Fréjus (850 p/h) datant de 1984 et 1968. Le projet nécessite la construction de 25 pylônes, la gare aval et la gare amont.

La présente demande concerne donc de nombreuses parcelles privées de 42 propriétaires, nu-propriétaires ou usufruitiers concernés par des emprises ou du survol tout au long du tracé dont le SIGED n'a pas pu obtenir les autorisations par voie amiable.

Le dossier contient notamment l'état parcellaire et l'étude d'impact (Antea'group août 2020).

Avis au titre de l'eau :

L'implantation des pylônes de la télécabine ne concerne aucun cours d'eau ni zone humide. Il aurait été toutefois préférable de fournir la cartographie des habitats naturels (annexe 1) à une échelle qui aurait permis de distinguer aisément les habitats humides. Néanmoins, il convient toutefois lors des travaux prévus à proximité de cours d'eau (notamment pour l'aménagement de la zone débutant proche du torrent du Grand Bois) à ce que :
- le cours d'eau soit mis en défens ainsi que les milieux humides recensés ; dans la zone du projet du nouveau téléski de Pra Méa, aucun pylône de ce téléski - dont l'implantation n'est pas fournie dans l'étude d'impact - ne devra être implanté en milieu humide,
- des systèmes de filtration soient mis en place pour éviter le rejet de fines dans le cours d'eau (prévu par mesure d'évitement ME2).

Affaire suivie par : ALLEMAND Gérard
Téléphone : 04 92 51 88 63
Télécopie : 04 92 40 35 83
Courriel : gerard.allemand@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

L'implantation de 2 pylônes et de la gare d'arrivée de la télécabine du Pontillas et la relocalisation des 2 gares de départ des téléskis sont prévus dans le périmètre rapproché du captage de la Fermière. Celui-ci ne peut donc être conservé pour l'alimentation en eau potable. Le dossier envisage donc de ne garder le captage de la Fermière que pour les sanitaires publics et du café Fréjus alors que le captage de Pré Jeanne serait utilisé pour l'alimentation en eau potable du café Fréjus et d'un point d'eau dans les sanitaires publics. Cette possibilité, sous réserve d'un débit d'étiage hivernal suffisant au captage de Pré Jeanne, est à valider par les services de l'ARS.
Par ailleurs, il convient que la procédure de régularisation de ces 2 captages soit engagée très rapidement, au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique.

Avis au titre de la forêt :

Le projet est soumis à autorisation de défrichement au niveau du layon et des pylônes à créer. Une demande d'autorisation de défrichement portant sur 1,34 ha est incluse dans le dossier de permis de construire déposée en mairie le 15/02/21 et reçue à la DDT le 02/03/21 pour instruction. Cette autorisation de défrichement est conditionnée par l'obtention préalable de l'autorisation de servitudes.

Avis au titre des espaces naturels :

Le projet de la télécabine du Pontillas se situe dans un secteur naturel constitué de boisements, prairies, pelouses d'altitude, rochers, hors zonage réglementaire (Natura 2000, réserve, APPB) et hors ZNIEFF ou ZICO.
L'étude d'impact pré-citée mentionne des enjeux de biodiversité de part la présence d'espèces de faune à statut de protection (oiseaux, amphibiens, papillons, insectes, mammifères) et de flore. De ce fait, des mesures d'évitement-réduction-suivi adaptées sont prévues et seront à mettre en œuvre pour limiter l'impact du projet sur le milieu et les espèces et permettre une cicatrisation rapide des zones remaniées.

Avis au titre des risques naturels :

Le projet de mise en place de servitudes n'appelle pas de remarque au titre des risques.

En conclusion, mon service n'émet pas d'objection à l'ouverture de l'enquête publique et parcellaire.

Le Directeur départemental des territoires

Thierry CHAPEL

Affaire suivie par : ALLEMAND Gérard
Téléphone : 04 92 51 88 63
Télécopie : 04 92 40 35 83
Courriel : gerard.allemand@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

Office National des Forêts

PRÉFE… …ALPES
30 MARS 2021
Bureau du Courrier n° 1

PREFECTURE DES HAUTES ALPES
Secrétariat Général , Bureau de la Coordination Interministérielle
28, rue Saint-Arey - CS 66002
05011 GAP CEDEX

DN - DFL

Agence RTM des Alpes du Sud

Affaire suivie par : *Gilles ASTIER*
Téléphone : *06.32.64.78.37*
Courriel : *gilles.astier@onf.fr*

Gap, le 22 mars 2021

rtm restauration des terrains en montagne
Service RTM des Hautes-Alpes
5, rue des Silos – CS 36003 - 05007 GAP CEDEX
Tél : 04.92.53.61.12
rtm.gap@onf.fr

Votre référence : V/demande d'avis du28/01/2021
Notre référence : 27 / GA/MPM
Commune LA SALLE LES ALPES *N° dossier*
Parcelle(s) *Repère*

Objet : Projet de construction de la télécabine du Pontillas comprenant l'aménagement d'une zone débutant.

- Instauration de servitudes au titre du code du tourisme
- DAET – Avis au titre des Risques Naturels

Le projet de Télécabine du Pontillas est soumis à plusieurs aléas naturels bien décrits dans les documents transmis : Etude d'impact et étude géotechnique préalable.

PRISE EN COMPTE DES ALEAS

Concernant les aléas *avalanches – chutes de blocs – inondation et crues torrentielles*, le projet les prend correctement en compte et celui-ci n'est pas de nature à modifier ou aggraver les risques naturels sur le secteur.

L'annexe 2 au dossier, intitulée « Etude géotechnique préalable » datée du 27/01/2020, réalisée par le bureau d'étude SAGE présente une synthèse géologique et géotechnique préliminaire au projet.

Elle indique en conclusion *que le projet est envisageable sous réserve de suivre les prescriptions techniques,* rappelées ci-dessous :

- Réalisation d'une étude géotechnique de conception (mission G2 PRO), en vue de valider l'implantation des pylônes et des gares et de dimensionner les fondations des ouvrages.
- Apporter une attention particulière à la conception des pylônes situés entre 1880 et 1995 m d'altitude.
- Réalisation d'une étude de stabilité du versant à faire dans cette zone (mouvements de versant possibles).
- Supervision géotechnique d'exécution (mission G4) à réaliser lors des travaux pour préciser les dispositions techniques définies au préalable dans l'étude géotechnique de conception.

En complément de ces mesures, les terrassements envisagés, que ce soit pour l'implantation de la gare d'arrivée et des pylônes, ou en phase chantier, devront être minimisés.

SYNTHESE

A ce stade, les aléas naturels et principalement les phénomènes de glissement, ont bien été appréhendés et correctement pris en compte.

Le projet, tel que présenté, est compatible avec les aléas en présence.

Il est toutefois indispensable que les prescriptions émises dans l'étude géotechnique, rappelées ci-dessus, soient mises en œuvre dans la suite du projet.

La cheffe de service,

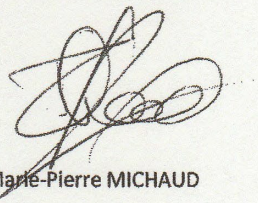

Marie-Pierre MICHAUD

Copies : *DDT05 – SCAT*

DDT05 - SAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVÉE
22 FEV. 2021
Bureau du Courrier n° 1

ars Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Gap, le 15/02/2021

Direction départementale des Hautes-Alpes

Santé - Environnement - DD05

Affaire suivie par : Anne Lallemand
Tél. : 04.13.55.86.08
anne.lallemand@ars.sante.fr
Réf : DD05-0221-0880-D
PJ :

Le directeur général

à

Préfecture des Hautes-Alpes
Direction des Politiques Publiques
Pôle de coordination et d'instruction
28 rue Saint Arey
05011 GAP CEDFEX

Objet : Instauration de servitudes au titre du code du tourisme sur la commune de La Salle les Alpes – Projet de construction de la télécabine du Pontillas

Par courrier en date du 28/01/2021, vous sollicitez l'avis de l'ARS sur l'instauration de servitudes au titre du code du tourisme dans le cadre du projet de construction de la télécabine du Pontillas sur la commune de La Salle les Alpes.

J'ai l'honneur de vous informer que l'ARS émettra un avis circonstancié au projet visé en objet dès réception du rapport de l'hydrogéologue agréé.

En effet, un risque de pollution accidentelle sur le secteur de la gare amont de la télécabine et de la zone débutant lors de la phase travaux pouvant impacter la qualité des eaux alimentant le captage de la Fermière, une étude complémentaire a été demandée à la commune.

A ce titre, une visite d'hydrogéologue agréé a eu lieu en septembre 2020 sur le terrain en présence de l'ARS, des représentants de la commune et du pétitionnaire afin d'évaluer les risques engendrés par ce projet : des informations complémentaires ont été demandées par l'hydrogéologue et, notamment, des mesures de débit sur les captages de la Fermière et de Pré de Jeanne qui auront lieu en mars 2021.

Dès connaissance des mesures de débit, l'hydrogéologue rendra son rapport définitif courant avril 2021 : l'ARS pourra émettre alors un avis sur le projet de construction de la télécabine du Pontillas.

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé,
Par délégation,
La Déléguée Départementale,
L'Ingénieur d'études sanitaires,

Sophie AVY

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Hautes-Alpes - Parc Agroforest - 5, rue des silos - CS60003 - 05004 Gap cedex
Tél 04.13.55.80 10 / Fax : 04 13.55.80 40
https://www.paca.ars.sante.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

21/045

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Hautes-Alpes

Dossier suivi par : Claudine TOGNINI

Objet : demande de permis de construire

Mairie de la Salle les Alpes
MAIRIE
15, rue de la Guisane
05240 SALLE LES ALPES (LA)

A Gap, le 22/04/2021

numéro : pc16121H0005

adresse du projet : LES SAGNAS 05240 SALLE LES ALPES (LA)

nature du projet : Construction remontée mécanique

déposé en mairie le : 15/02/2021

reçu au service le : 26/02/2021

servitudes liées au projet : LCAP - rayon de 500 m hors champ de visibilité - Maison-Ferme au hameau du Bez

demandeur :

MR ARNAUD PATRICK - SERRE CHEVALIER DOMAINE SKIABLE LE SERRE D'AIGLE PLACE DU TELEPHERIQUE CHANTEMERLE
05330 SAINT CHAFFREY

Cet immeuble n'est pas situé dans le champ de visibilité d'un monument historique. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Toutefois, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Le projet, par certains aspect de son architecture, n'est pas de nature à s'insérer harmonieusement dans les perspectives paysagères environnantes:
- Toiture-terrasse généralisée, sur l'ensemble de la surface (sur plus de 1500m² d'emprise au sol en phase 1 et plus de 500m² ajoutés en phase 2, soit plus de 2000m² de toits-terrasses), sans rapport avec l'architecture traditionnelle locale.
- Pose de panneaux vitrés de teinte sombre en couronnement périphérique de l'ensemble du bâtiment qui, par leur couleur noire, leur aspect brillant et leur caractère industriel, éloignent encore davantage l'aspect du projet de l'architecture et des matériaux traditionnels locaux.
- Les garde-corps en maille inox envisagés sur le linéaire du volume de toit-terrasse prévu en phase 2 accentuent encore le caractère urbain du projet.

Le résultat d'ensemble évoque plus un centre commercial à caractère urbain qu'un équipement touristique lié aux loisirs en montagne.

Le bâtiment existant, couvert par des toitures à deux pentes, présente un aspect plus adapté et mieux à même de s'insérer harmonieusement dans le site environnant.

Cité administrative Desmichels 05016 Gap - Téléphone : 04 92 53 15 30 - Télécopie : 04 92 53 15 31
udap05@culture.gouv.fr - www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Objet de l'enquête :

- Dans un courrier du 8 février 2021 adressé au tribunal administratif de Marseille, le maire de la Salle les Alpes (05), demande un commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet ***l'étude d'impact pour la réalisation de la télécabine du Pontillas en*** *remplacement de la télécabine de Fréjus et du téléphérique du Pontillas,*

- par arrêté préfectoral n°2021-DPP-CDD-64 du 4 octobre 2021, la préfecture des Hautes Alpes se joint au **dossier pour une enquête publique unique** concernant la demande d'enquête parcellaire préalable à l'instauration de servitudes au titre du code du tourisme pour la construction du télécabine du Pontillas et à la demande de défrichement.

Pétitionnaire :

- **SCV domaine skiable pour l'étude d'impact et travaux**

  courrier du 8 février 2021 du maire de la Salle les Alpes

- **Syndicat Intercommunal pour la Gestion et l'Exploitation des Domaines d'hiver et d'été de Serre-Chevalier (SIGED) pour servitudes et défrichement :**

- *VU la délibération du comité syndical du SIGED du 5 novembre 2020, demandant le lancement de l'enquête publique visant à instituer des servitudes d'utilité publique en vue de la construction de la télécabine du Pontillas, sur la commune de La Salle les Alpes ;*

- *La délibération du Conseil Municipal de La Salle les Alpes du 19 février 2020, autorisant le lancement de l'enquête environnementale relative au remplacement de la télécabine de Fréjus et du téléphérique du Pontillas par la nouvelle télécabine du Pontillas ;*

- *La délibération du Conseil municipal de La Salle les Alpes en date du 30 septembre 202O autorisant le maire à solliciter une autorisation de défrichement pour la réalisation du projet susmentionné*

- *Les pièces du dossier transmises par la mairie de La Salle les Alpes et le SIGED, comprenant notamment les délibérations précitées, les plans de situation, les notices explicatives, la caractéristique de la servitude, les plans et états parcellaires, l'appréciation sommaire des dépenses et l'évaluation environnementale ;*

Le commissaire enquêteur doit donner son avis sur l'emprise et l'impact des ouvrages projetés.

Composition du dossier

- Le dossier affecté à l'information du public comprend les pièces suivantes :
  - arrêté préfectoral 2021-DPP-CDD -64 en date **du 4 octobre *2021***
  - Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la SALLE LES ALPES en date du 19 février 2020 et 30 septembre 2020
  - Dossier de présentation du projet et plans divers relative à la demande d'autorisation d'exécution de travaux pour le remplacement du DMC du Pointillas par une télécabine du même nom

  - Dossier télécabine du Pointillas pour les servitudes Code du Tourisme
  - Dossier de défrichement
  - Dossier publicité
  - Dossier arrêtés divers
  - Trois registres d'enquête : Etude d'impact
    Servitudes code du Tourisme
    Défrichement

ORGANISATION DE L'ENQUETE

La préfète des Hautes Alpes par arrêté N° 2021-DPP-CDD-64 du 4 octobre 2021 prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique relatif au projet de création de la télécabine du Pointillas, sur la commune de La Salle les Alpes, portant sur :

- la demande d'enquête parcellaire visant à instituer des servitudes au titre du code du Tourisme,
- l'étude d'impact ;
- la demande de défrichement

Par ce même arrêté, la préfète des Hautes Alpes fixe les modalités de ces enquêtes :

- *Avant le début de l'enquête, une notification individuelle du dépôt du dossier en Mairie sera adressée par le SIGED de Serre-Chevalier, sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception, à chacun des propriétaires intéressés.*

-

- *A l'expiration du délai d'enquête, IE registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations ;*

DUREE

Il sera procédé, en mairie de La salle les Alpes, pendant une durée de 31 jours consécutif, du **mardi 2 novembre 2021 au vendredi 3 décembre 2021 inclus**, à une enquête publique environnementale unique portant sur :

- la demande d'enquête préalable à l'instauration de servitudes au titre du code du Tourisme, pour la construction de la télécabine du Pontillas ;
- l'évaluation environnementale ;
- le défrichement.

DOSSIER ET REGISTRES

- Le commissaire enquêteur aura son siège à la Mairie de La Salle les Alpes - 15 Rue de la Guisane, 05240 La Salle-les-Alpes, où toutes les observations pourront lui être adressées par écrit et seront annexées au registre d'enquête.
Le dossier d'enquête publique pourra être consulté de trois manières différentes pendant toute la durée de l'enquête publique :

  - Une version papier du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête unique à feuillet non mobile seront déposés à la Mairie de La Salle les Alpés- 15 rue de la Guisane BP 7 - 05240 La Salle-les-Alpes (siège de l'enquête) afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture habituelle de la Mairie, soit les lundi, mardi, mercredi et vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à l6h30 et le jeudi, de 9h00 à 12h00.

  - Une version dématérialisée du dossier d'enquête publique pourra être consultée directement sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes à I 'adresse suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr. Chemin d'accès : Politiques publiques + Environnement, Risques naturels et technologiques + Enquêtes publiques + Enquêtes environnementales.

  - Un poste informatique est mis à la disposition du public, en accès gratuit, à la préfecture des Hautes-Alpes - 28, rue Saint-Arey- BP B0 100 - 050-11 Gap. L'accès à la Préfecture s'effectue pendant les horaires d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 14h à 16h,

PERMANENCES

Le commissaire enquêteur a reçu en personne les observations du public en Mairie de La Salle les Alpes :

Le mardi 2 novembre 2021 de9h00 à 12h00,
Le jeudi 18 novembre 2021, de 9h00 à 12h00,
Le vendredi 3 décembre, de 14h00 à 17h00

- L'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions avec le respect des gestes barrières imposés par l'épidémie de COVID 19 et la collaboration active du maire et des personnels de la mairie.

INFORMATION DU PUBLIC :

Avant le début de l'enquête, une notification individuelle du dépôt du dossier en Mairie a été adressée par le SIGED de Serre-Chevalier, sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception, à chacun des propriétaires intéressés

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été inséré, par la Préfecture, dans un journal diffusé dans le département des Hautes-Alpes et habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales, huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours suivants le début de celle-ci.

Le même avis a été rendu public par voie d'affiche, et éventuellement par tous autres procédés en usage dans la commune, huit jours au moins avant le début de l'enquête publique.

L'avis d'enquête publique a fait l'objet de deux parutions dans le Dauphiné Libéré le 14 octobre et le 4 novembre 2021 et Alpes et midi le 14 octobre 2021 et le 4 novembre 2021

Alpes & Midi — 04 NOVEMBRE 2021 — 20

13h30 à 16h30, en mairie d'OZE,
- le mardi 30 novembre 2021, de 13h30 à 16h30, en mairie de CHABESTAN.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en Mairies de CHABESTAN, OZE et LA BÂTIE MONTSALÉON, à la Préfecture des Hautes-Alpes et sur son site internet à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr.
Cet avis sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en Mairies de CHABESTAN, OZE et LA BÂTIE MONTSALÉON, sur les lieux prévus pour la réalisation de ce projet, par le pétitionnaire, sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes et publié dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général
Cédric VERLINE

PRÉFET DES HAUTES-ALPES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

Par arrêté préfectoral N° 2021-DPP-CDD-64 du 04 octobre 2021, a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique environnementale unique portant sur :
- la demande d'enquête préalable à l'instauration de servitudes au titre du Code du Tourisme, pour la construction du télécabine du Pontillas ;
- l'évaluation environnementale ;
- le défrichement.
Toute information complémentaire pourra être sollicitée auprès de la commune de LA SALLE LES ALPES - 15 Rue de la Guisane 05240 LA SALLE LES ALPES - Tél : 04 92 25 54 16.
Le public pourra consulter le dossier d'enquête pendant 32 jours consécutifs du mardi 2 novembre 2021 au vendredi 3 décembre 2021 inclus, au siège de l'enquête situé à la mairie de LA SALLE LES ALPES.
Le dossier pourra être consulté pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie soit : lundi, mardi, mercredi et vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le jeudi, de 9h00 à 12h00.
Le dossier pourra aussi être consulté directement sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouv.fr, Chemin d'accès : Politiques publiques -> Environnement, Risques naturels et technologiques -> Enquêtes publiques -> Enquêtes environnementales.
Un poste informatique est mis à la disposition du public, en accès gratuit, à la Préfecture des Hautes-Alpes - 28, rue Saint-Arey - 05011 GAP Cedex, aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 14h à 16h
Le public pourra consigner ses observations et propositions de trois manières différentes.
- Sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public déposé en Mairie de LA SALLE LES ALPES,
- Par correspondance destinée au commissaire enquêteur et envoyée au siège de l'enquête,
- Par voie électronique, en envoyant un message à l'adresse suivante : pref-tele cabinepontillas@hautes-alpes.gouv.fr
Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées par voie électronique qui auront été envoyées pendant la durée de l'enquête publique, soit du mardi 2 novembre 2021, à partir de 9h00 jusqu'au 3 décembre 2021 à 17h00.
Monsieur Maurice BOY, major de la gendarmerie en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et recevra en personne les observations du public en mairie de LA SALLE LES ALPES :
- le mardi 2 novembre 2021, de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 18 novembre 2021, de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 3 décembre 2021, de 14h00 à 17h00 (fermeture exceptionnelle de la mairie à 17h00).
A l'issue de l'enquête, il dressera un procès-verbal de l'opération et donnera son avis dans un délai d'un mois maximum à compter de la clôture de l'enquête.
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de LA SALLE LES ALPES.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la Mairie de LA SALLE LES ALPES, à la Préfecture des Hautes-Alpes et sur son site internet à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr
Cet avis sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en Mairie de LA SALLE LES ALPES, sur les lieux prévus pour la réalisation de ce projet, par le pétitionnaire, sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes et publié dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.
La préfète statuera par arrêté sur l'autorisation de défrichement et sur l'établissement des servitudes. Le maire statuera par arrêté sur l'autorisation concernant le permis d'aménager.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général
Cédric VERLINE

PRÉFET DES HAUTES-ALPES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
COMMUNE D'ABRIÈS-RISTOLAS

Par arrêté préfectoral N° 2021-DPP-CDD-67 du 13 octobre 2021, il sera procédé sur le territoire de la commune d'ABRIÈS-RISTOLAS :
- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la mise en conformité des périmètres de protection des captages des Trois sœurs, de la Balme, de la Monta et de l'Echalp ;
- à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains constituant les périmètres de protection immédiate et grever de servitudes ceux situés à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée.
Le public pourra consulter le dossier au siège de l'enquête pendant la durée de celle-ci qui se déroulera, pour une durée de 29 jours consécutifs, du vendredi 12 novembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021 inclus, en mairie d'ABRIÈS-RISTOLAS – Place des Halles - Abriès – 05460 ABRIÈS-RISTOLAS, aux jours et heures ci-dessous mentionnés :
- le vendredi 12 novembre 2021, de 09h00 à 12h00 ;
- le mercredi 24 novembre 2021, de 09h00 à 12h00 ;
- le vendredi 10 décembre 2021, de 09h00 à 12h00.
Le public pourra consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, il pourra de même les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, en mairie d'ABRIÈS-RISTOLAS.
Monsieur André PASQUALI, Professeur certifié d'histoire-géographie retraité, est désigné comme commissaire enquêteur.
A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur rendra son avis dans le délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie d'ABRIÈS-RISTOLAS et à la Préfecture des Hautes-Alpes.
L'arrêté préfectoral sus-cité donnant

S.O.S. NET EGOUTS
ASSAINISSEMENT - INSPECTION-VIDEO
SIRET 353 570 757 00018

GAP	BRIANÇON
Tél : 04 92 53 83 98	Tél : 04 92 21 11 66
Fax : 04 92 53 44 33	Fax : 04 92 21 30 56

toutes informations complémentaires sur la conduite de cette enquête, sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairie d'ABRIÈS-RISTOLAS.
La préfète statuera par arrêté sur la demande de déclaration d'utilité publique de ce projet.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général
de la préfecture des Hautes-Alpes
Cédric VERLINE

ALTIM Société à Responsabilité Limitée en liquidation, au capital de 1 000 euros - Siège social et de liquidation : Résidence les Chalets de la Meije N° 19 - Le Nouveau Village - 05320 LA GRAVE
484 333 844 RCS GAP

Par décision du 30 septembre 2021, l'associé unique a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Philippe TEYRAS, demeurant Tour Belledonne 2 bd Maréchal Leclerc 38000 GRENOBLE de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation.
Les comptes de liquidation sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de GAP, en annexe au RCS et la Société sera radiée du RCS.
Pour avis Le Liquidateur

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :
DÉNOMINATION : LE PETIT BOUCHER
FORME : Société à Responsabilité Limitée
OBJET : [illegible]
CAPITAL : 10 000 euros
SIÈGE SOCIAL : 27 rue Centrale 05100 BRIANÇON
OBJET : Boucherie, charcuterie, traiteur, volailles, épicerie fine
DURÉE : 99 années
GÉRANCE :
- Johan FAURE-BRAC demeurant 35 rue Saint Roch, Pont de Cervières, 05100 BRIANÇON
- Dimitri FAURE-BRAC demeurant 35 rue Saint Roch, Pont de Cervières, 05100 BRIANÇON
- Odile FAURE-BRAC demeurant 35 rue Saint Roch, Pont de Cervières, 05100 BRIANÇON

IMMATRICULATION : au RCS de GAP
Pour avis

BVJJ SCI au capital de 137 300 € Siège social : 3 Rue Louis Faure 05100 BRIANÇON
850 628 181 RCS de GAP

Par AGE du 25 octobre 2021, il a été décidé de diminuer le capital de 136 300 € pour le porter à 1 000 €.
Articles 6 et 7 des statuts modifiés en conséquence
Mention au RCS de GAP

Alpes & Midi — 14 OCTOBRE 2021 — 19

et sandwicherie,
- PMU,
- organisation de soirées et autres événements ;
• Gérant : Monsieur Jean-Michel CORDEIRO, Les Allées Régina – 13 Avenue de Fontreyne – 05000 GAP
• Durée : 99 ans
• Cession de parts : libre entre associés agrément dans tous les autres cas.
• Registre du Commerce et des Sociétés de GAP
Pour avis

PRÉFET DES HAUTES-ALPES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

Par arrêté préfectoral N° 2021-DPP-CDD-64 du 04 octobre 2021, a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique environnementale unique portant sur :
- la demande d'enquête préalable à l'instauration de servitudes au titre du Code du Tourisme, pour la construction du télécabine du Pontillas ;
- l'évaluation environnementale ;
- le défrichement.
Toute information complémentaire pourra être sollicitée auprès de la commune de LA SALLE LES ALPES - 15 Rue de la Guisane 05240 LA SALLE LES ALPES - Tél : 04 92 25 54 16.
Le public pourra consulter le dossier d'enquête pendant 32 jours consécutifs du mardi 2 novembre 2021 au vendredi 3 décembre 2021 inclus, au siège de l'enquête situé à la mairie de LA SALLE LES ALPES.
Le dossier pourra être consulté pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie soit : lundi, mardi, mercredi et vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le jeudi, de 9h00 à 12h00.
Le dossier pourra aussi être consulté directement sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouv.fr, Chemin d'accès : Politiques publiques Environnement, Risques naturels et technologiques -> Enquêtes publiques -> Enquêtes environnementales.
Un poste informatique est mis à la disposition du public, en accès gratuit, à la Préfecture des Hautes-Alpes - 28, rue Saint-Arey - 05011 GAP Cedex, aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 14h à 16h
Le public pourra consigner ses observations et propositions de trois manières différentes.
- Sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public déposé en Mairie de LA SALLE LES ALPES,
- Par correspondance destinée au commissaire enquêteur et envoyée au siège de l'enquête,
- Par voie électronique, en envoyant un message à l'adresse suivante : pref-tele cabinepontillas@hautes-alpes.gouv.fr
Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées par voie électronique qui auront été envoyées pendant la durée de l'enquête publique, soit du mardi 2 novembre 2021, à partir de 9h00 jusqu'au 3 décembre 2021 à 17h00.
Monsieur Maurice BOY, major de la gendarmerie en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et recevra en personne les observations du public en mairie de LA SALLE LES ALPES :
- le mardi 2 novembre 2021, de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 18 novembre 2021, de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 3 décembre 2021, de 14h00 à 17h00 (fermeture exceptionnelle de la mairie à 17h00).
A l'issue de l'enquête, il dressera un procès-verbal de l'opération et donnera son avis dans un délai d'un mois maximum à compter de la clôture de l'enquête.
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de LA SALLE LES ALPES.

nera PROPRETE & SERVICES ASSOCIES
L'EMPREINTE DE L'HYGIÈNE
SIRET 387 250 046 00027

GAP	BRIANÇON
Tél : 04 92 53 98 98	Tél : 04 92 21 11 66
Fax : 04 92 53 44 33	Fax : 04 92 21 30 56

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la Mairie de LA SALLE LES ALPES, à la Préfecture des Hautes-Alpes et sur son site internet à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr
Cet avis sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en Mairie de LA SALLE LES ALPES, sur les lieux prévus pour la réalisation de ce projet, par le pétitionnaire, sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes et publié dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.
La préfète statuera par arrêté sur l'autorisation de défrichement et sur l'établissement des servitudes. Le maire statuera par arrêté sur l'autorisation concernant le permis d'aménager.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général
Cédric VERLINE

EURL LA FERME DE POMET au capital de 7 500 euros Sigle : EARL LA FERME DE POMET Siège social : 1205 CHEMIN DE POMET - CHATEAUNEUF DE CHABRE - 05300 VAL BUECH MEOUGE - R.C.S GAP : 750 914 491

CLOTÛRE DE LIQUIDATION

L'Assemblée Générale du 01 octobre 2021 a approuvé les comptes définitifs de la liquidation, a donné quitus à Mme Nathalie VILLETTE de son mandat de liquidateur et constaté la clôture de liquidation au 30 septembre 2021.
Les formalités seront effectuées au RCS de GAP.

Alpes & Midi s'occupe de vos annonces extérieures

Riegert AGENCE FONCIÈRE
"La signature de l'immobilier"
Syndic de copropriétés
Locations
Transactions
Expertises
2, Place Bonthoux
05010 GAP Cedex
Agence : 04 92 51 75 72
www.riegert.fr
Email : info@riegert.fr

14 | JEUDI 14 OCTOBRE 2021 | LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ

LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

Euro Légales

Publiez vos marchés publics
• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités
• ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

le dauphiné

Le Journal d'Annonces Légales de référence

CONTACTS HAUTES-ALPES 04 56 51 97 47 / LDLlegales05@ledauphine.com

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNES DE CHABESTAN, OZE ET LA BÂTIE MONTSALÉON

Avis d'enquête publique

En application de l'arrêté préfectoral n° 2021-DPP-CDD-63 du 24 septembre 2021, le public est prévenu qu'une enquête préalable à l'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement, la déclaration d'utilité publique relative aux travaux et l'enquête parcellaire en vue d'acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de mise en conformité des périmètres de protection du captage de Poteau Saint-Luc, situé sur la Commune d'Oze et alimentant en eau potable les communes de Chabestan et La Bâtie Montsaléon se déroulera pendant une durée de 34 jours consécutifs, **du jeudi 28 octobre 2021 au mardi 30 novembre 2021 inclus.**
Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Bâtie-Montsaléon et de Chabestan - le village - 05400 CHABESTAN - 04 92 57 26 77
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête est mis à la disposition du public en Mairies de Chabestan (siège de l'enquête), Oze et La Bâtie Montsaléon, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture habituelle des Mairies, soit :
- La Bâtie Montsaléon : les lundi et jeudi, de 9h00 à 12h00 et les mardi et vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- Chabestan : le mardi de 8h30 à 13h00 et de 13h30 à 17h30 et le jeudi de 14h00 à 18h00 (une semaine sur deux en impair) ;
- Oze : les mardi et vendredi, de 13h30 à 17h30.
Le dossier pourra aussi être consulté directement sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouvtfr.
Chemin d'accès : Politiques publiques --> Environnement, Risques naturels et technologiques --> Enquêtes publiques--> Enquêtes environnementales.
Un poste informatique est mis à la disposition du public, en accès gratuit, à la Préfecture des Hautes-Alpes 28, rue Saint-Arey 05 011 Gap Cedex, aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 14h à 16h
Le public pourra consigner ses observations et propositions de trois manières différentes :
- Sur les registres d'enquête publique tenus à la disposition du public déposés en Mairies de Chabestan, Oze et La Bâtie Montsaléon,
- Par correspondance destinée au commissaire enquêteur et envoyée au siège de l'enquête,
- Par voie électronique, en envoyant un message à l'adresse suivante : pref-captagepoteausaintluc@hautes-alpes.gouv.fr
Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées par voie électronique qui auront été envoyées pendant la durée de l'enquête publique, soit du jeudi 28 octobre 2021, à 9h00 au mardi 30 novembre 2021 à 16h30 inclus.
Mathieu ALLAIN-LAUNAY, Ingénieur agricole en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 8 septembre 2021, pour recueillir les observations du public et formuler un avis sur le résultat de l'enquête.
Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :
- le jeudi 28 octobre 2021, de 9h00 à 12h00, en mairie de La Bâtie Montsaléon,
- le vendredi 19 novembre 2021, de 13h30 à 16h30, en mairie d'Oze,
- le mardi 30 novembre 2021, de 13h30 à 16h30, en mairie de Chabestan.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en Mairies de Chabestan, Oze et La Bâtie Montsaléon, à la Préfecture des Hautes-Alpes et sur son site internet à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr
Cet avis sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en Mairies de Chabestan, Oze et La Bâtie Montsaléon, sur les lieux prévus pour la réalisation de ce projet, par le pétitionnaire, sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes et publié dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général, Cédric VERLINE

273593900

COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

Avis d'enquête publique

Par arrêté préfectoral n° 2021-DPP-CDD-64 du 4 octobre 2021 a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique environnementale Unique portant sur :
- la demande d'enquête préalable à l'instauration de servitudes au titre du Code du Tourisme, pour la construction du télécabine du Pontillas ;
- l'évaluation environnementale ;
- le défrichement.
Toute information complémentaire pourra être sollicitée auprès de la commune de La Salle les Alpes - 15 Rue de la Guisane 05240 La salle les Alpes -Tél : 04 92 25 54 16.
Le public pourra consulter le dossier d'enquête pendant 32 jours consécutifs **du mardi 2 novembre 2021 au vendredi 3 décembre 2021 inclus,** au siège de l'enquête situé à la mairie de La Salle les Alpes.
Le dossier pourra être consulté pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie soit : lundi, mardi, mercredi et vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le jeudi, de 9h00 à 12h00.
Le dossier pourra aussi être consulté directement sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouv.fr
Chemin d'accès : Politiques publiques --> Environnement, Risques naturels et technologiques --> Enquêtes publiques --> Enquêtes environnementales.
Un poste informatique est mis à la disposition du public, en accès gratuit, à la Préfecture des Hautes- Alpes - 28, rue Saint-Arey - 05011 Gap Cedex, aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 14h à 16h
Le public pourra consigner ses observations et propositions de trois manières différentes.
- Sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public déposé en Mairie de La Salle les Alpes,
- Par correspondance destinée au commissaire enquêteur et envoyée au siège de l'enquête,
- Par voie électronique, en envoyant un message à l'adresse suivante : pref-telecabinepontillas@hautes-alpes.gouv.fr
Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées par voie électronique qui auront été envoyées pendant la durée de l'enquête publique, soit du mardi 2 novembre 2021, à partir de 9h00 jusqu'au 3 décembre 2021 à 17h00.
Monsieur Maurice BOY, major de la gendarmerie en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et recevra en personne les observations du public en mairie de La Salle les Alpes :
- le mardi 2 novembre 2021, de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 18 novembre 2021, de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 3 décembre 2021, de 14h00 à 17h00 (fermeture exceptionnelle de la mairie à 17h00).
A l'issue de l'enquête, il dressera un procès-verbal de l'opération et donnera son avis dans un délai d'un mois maximum à compter de la clôture de l'enquête.
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de La Salle les Alpes.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la Mairie de La Salle les Alpes, à la Préfecture des Hautes-Alpes et sur son site internet à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr
Cet avis sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en Mairie de La Salle les Alpes, sur les lieux prévus pour la réalisation de ce projet, par le pétitionnaire, sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes et publié dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.
La préfète statuera par arrêté sur l'autorisation de défrichement et sur l'établissement des servitudes.
Le maire statuera par arrêté sur l'autorisation concernant le permis d'aménager.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général, Cédric VERLINE

273654400

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

CM TALLARD

Suivant acte sous seings privés en date du 30 septembre 2021, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :
Objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.
Dénomination : CM TALLARD.
Siège social : CHATEAUVIEUX (05000) , 62 impasse du Château d'Eau Chez Mme Muriel LAGO.
Durée : 99 ans
Capital social : MILLE EUROS (1.000,00 EUR)
Apports : en numéraire
Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.
Les gérants de la société sont : Madame Muriel LAGO demeurant à CHATEAUVIEUX (05000) 62 impasse du Château d'Eau et Madame Céline LARD demeurant à GAP (05000) allée de Pra Jouini Romette.
La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de GAP.

Pour avis, La gérance

274542300

LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ | JEUDI 4 NOVEMBRE 2021 | 13

du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Bâtie-Montsaléon et de Chabestan - le village - 05400 CHABESTAN - 04 92 57 26 77
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête est mis à la disposition du public en Mairies de Chabestan (siège de l'enquête), Oze et La Bâtie Montsaléon, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture habituelle des Mairies, soit :
- La Bâtie Montsaléon : les lundi et jeudi, de 9h00 à 12h00 et les mardi et vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- Chabestan : le mardi de 8h30 à 13h00 et de 13h30 à 17h30 et le jeudi de 14h00 à 18h00 (une semaine sur deux en impair) ;
- Oze : les mardi et vendredi, de 13h30 à 17h30.
Le dossier pourra aussi être consulté directement sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouvtfr.
Chemin d'accès : Politiques publiques --> Environnement, Risques naturels et technologiques --> Enquêtes publiques--> Enquêtes environnementales.
Un poste informatique est mis à la disposition du public, en accès gratuit, à la Préfecture des Hautes-Alpes 28, rue Saint-Arey 05 011 Gap Cedex, aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 14h à 16h
Le public pourra consigner ses observations et propositions de trois manières différentes :
- Sur les registres d'enquête publique tenus à la disposition du public déposés en Mairies de Chabestan, Oze et La Bâtie Montsaléon,
- Par correspondance destinée au commissaire enquêteur et envoyée au siège de l'enquête,
- Par voie électronique, en envoyant un message à l'adresse suivante : pref-captagepoteausaintluc@hautes-alpes.gouv.fr
Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées par voie électronique qui auront été envoyées pendant la durée de l'enquête publique, soit du jeudi 28 octobre 2021, à 9h00 au mardi 30 novembre 2021 à 16h30 inclus.
Mathieu ALLAIN-LAUNAY, Ingénieur agricole en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 8 septembre 2021, pour recueillir les observations du public et formuler un avis sur le résultat de l'enquête.
Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :
- le jeudi 28 octobre 2021, de 9h00 à 12h00, en mairie de La Bâtie Montsaléon,
- le vendredi 19 novembre 2021, de 13h30 à 16h30, en mairie d'Oze,
- le mardi 30 novembre 2021, de 13h30 à 16h30, en mairie de Chabestan.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en Mairies de Chabestan, Oze et La Bâtie Montsaléon, à la Préfecture des Hautes-Alpes et sur son site internet à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr
Cet avis sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en Mairies de Chabestan, Oze et La Bâtie Montsaléon, sur les lieux prévus pour la réalisation de ce projet, par le pétitionnaire, sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes et publié dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général, Cédric VERLINE

273593900

COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

Avis d'enquête publique

Par arrêté préfectoral n° 2021-DPP-CDD-64 du 4 octobre 2021 a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique environnementale Unique portant sur :
- la demande d'enquête préalable à l'instauration de servitudes au titre du Code du Tourisme, pour la construction du télécabine du Pontillas ;
- l'évaluation environnementale ;
- le défrichement.
Toute information complémentaire pourra être sollicitée auprès de la commune de La Salle les Alpes - 15 Rue de la Guisane 05240 La salle les Alpes -Tél : 04 92 25 54 16.
Le public pourra consulter le dossier d'enquête pendant 32 jours consécutifs **du mardi 2 novembre 2021 au vendredi 3 décembre 2021 inclus,** au siège de l'enquête situé à la mairie de La Salle les Alpes.
Le dossier pourra être consulté pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie soit : lundi, mardi, mercredi et vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le jeudi, de 9h00 à 12h00.
Le dossier pourra aussi être consulté directement sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouv.fr
Chemin d'accès : Politiques publiques --> Environnement, Risques naturels et technologiques --> Enquêtes publiques --> Enquêtes environnementales.
Un poste informatique est mis à la disposition du public, en accès gratuit, à la Préfecture des Hautes- Alpes - 28, rue Saint-Arey - 05011 Gap Cedex, aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 14h à 16h
Le public pourra consigner ses observations et propositions de trois manières différentes.
- Sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public déposé en Mairie de La Salle les Alpes,
- Par correspondance destinée au commissaire enquêteur et envoyée au siège de l'enquête,
- Par voie électronique, en envoyant un message à l'adresse suivante : pref-telecabinepontillas@hautes-alpes.gouv.fr
Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées par voie électronique qui auront été envoyées pendant la durée de l'enquête publique, soit du mardi 2 novembre 2021, à partir de 9h00 jusqu'au 3 décembre 2021 à 17h00.
Monsieur Maurice BOY, major de la gendarmerie en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et recevra en personne les observations du public en mairie de La Salle les Alpes :
- le mardi 2 novembre 2021, de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 18 novembre 2021, de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 3 décembre 2021, de 14h00 à 17h00 (fermeture exceptionnelle de la mairie à 17h00).
A l'issue de l'enquête, il dressera un procès-verbal de l'opération et donnera son avis dans un délai d'un mois maximum à compter de la clôture de l'enquête.
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de La Salle les Alpes.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la Mairie de La Salle les Alpes, à la Préfecture des Hautes-Alpes et sur son site internet à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr
Cet avis sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en Mairie de La Salle les Alpes, sur les lieux prévus pour la réalisation de ce projet, par le pétitionnaire, sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes et publié dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.
La préfète statuera par arrêté sur l'autorisation de défrichement et sur l'établissement des servitudes.
Le maire statuera par arrêté sur l'autorisation concernant le permis d'aménager.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général, Cédric VERLINE

273654400

COMMUNE D'ABRIÈS-RISTOLAS

Avis d'enquête publique

Par arrêté préfectoral n° 2021-DPP-CDD-67 du 13 octobre 2021, il sera procédé sur le territoire de la commune d'Abriès-Ristolas :
- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la mise en conformité des périmètres de protection des captages des Trois sœurs, de la Balme, de la Monta et de l'Echalp ;
- à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains constituant les périmètres de protection immédiate et grever de servitudes ceux situés à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée.
Le public pourra consulter le dossier au siège de l'enquête pendant la durée de celle-ci qui se déroulera, pour une durée de 29 jours consécutifs, **du vendredi 12 novembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021 inclus**, en mairie d'Abriès-Ristolas - Place des Halles - Abriès - 05460 Abriès-Ristolas, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
Le commissaire enquêteur, recevra en personne les observations du public en mairie d'Abriès-Ristolas, les jours et heures ci-dessous mentionnés :
- le vendredi 12 novembre 2021, de 09h00 à 12h00 ;
- le mercredi 24 novembre 2021, de 09h00 à 12h00 ;
- le vendredi 10 décembre 2021, de 09h00 à 12h00.
Le public pourra consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, il pourra de même les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, en mairie d'Abriès-Ristolas.
Monsieur André PASQUALI, Professeur certifié d'histoire géographie retraité, est désigné comme commissaire enquêteur.
A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur rendra son avis dans le délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie d'Abriès-Ristolas et à la Préfecture des Hautes-Alpes.
L'arrêté préfectoral sus-cité donnant toutes informations complémentaires sur la conduite de cette enquête, sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairie d'Abriès-Ristolas.
La préfète statuera par arrêté sur la demande de déclaration d'utilité publique de ce projet.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
Cédric VERLINE

274196000

VIES DES SOCIÉTÉS

Modifications statutaires

Aux termes de l'AGE du 14.09.2021 de la SAS LEONARD GONON au capital de 1.000 € ayant son siège social à SAINT LEGER LES MELEZES (05260), Chemin de Pied la Poa, immatriculée 815 004 833 RCS GAP, il a été décidé de transférer à compter du 14.09.2021, le siège social à SAINT VERAN (05350), 5 chemin de Saint Agathe, aucune activité n'étant conservée à l'adresse de l'ancien siège.

277563300

Additif - Rectificatif

Dans l'annonce n°276769000 parue dans le Dauphiné Libéré des éditions Hautes Alpes du 1er novembre 2021 concernant la société **SCI LA FONTAINE**, il y avait lieu de lire : 815 191 218 RCS GAP au lieu de 815 192 218 RCS GAP.

277449400

Un certificat d'affichage, certifiant que l'avis d'enquête publique a été affiché 8 jours avant son ouverture et jusqu'au dernier jour de cette enquête ainsi une attestation de dépôt de dossier a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier de l'enquête publique a été consultable sur le site de la Mairie de la Salle les Alpes pendant toute la durée de celle-ci soit du 2 novembre au 3 décembre 2021

POLICE MUNICIPALE

POLICE MUNICIPALE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° : 17/2021

15 RUE DE LA GUISANE
07
05240 LA SALLE LES ALPES
0492255401

RAPPORT DE CONSTATATION

CODE NATINF PRINCIPAL :
LIBELLE : .....
REFERENCE : ..... , ,
CLASSE : .....

-- ANALYSE & REFERENCE --

AFFAIRE : ..... affichage
OBJET : ..... avis enquête publique
LIEU : ..... Parking du pontillas - 05240 LA SALLE LES ALPES (France)
SECTEUR : .....
NOTIFICATION : ..... Des documents sont associés à cette fiche.

-- INFRACTIONS COMPLEMENTAIRES --

En l'an deux mille vingt et un, le cinq Octobre à quatorze heures,

--- Je soussigné(e), BARNEOUD CHAPELIER Michel Chef de Service de Police Municipale Principal de 1ère classe,
---
--- Assisté(e) de , ---
--- Agent(s) de police judiciaire adjoint, ---
--- En résidence à la Police Municipale de LA SALLE LES ALPES ---
--- Dûment assermenté(e) et agréé(e) par M. le Procureur de la République TGI GAP et M. le Préfet HAUTES ALPES

--- Vu les articles 21/2°,21-2, 53 et 78-6 du Code de Procédure Pénale, ---
--- Vu les articles L511-1 à L515-1 du Code de la Sécurité Intérieure, ---
--- Revêtu(s) de notre tenue d'uniforme et muni(s) des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus, rapportons les opérations suivantes ---

Rapportons les faits suivants :

Ce jour, mardi 7 octobre 2021 à 14h00 nous attestons avoir procédé à l'affichage d'un avis d'enquête publique environnementale pour la construction du télécabine du Pontillas

Ces avis ont été affichés dans les dix panneaux officiels de la commune, c'est à dire:

- à l'intersection de la rue de la Guisane et du chemin Saint jacques.

- chemin du Bessey.

- allée des peupliers.

-rue du Touron au Bez.

- chemin de la Frisette à Moulin Baron.

- route de la Chirouze.

- chemin des Pananches.

- Place Saint Jean-Baptiste aux Pananches.

Imprimé le 08/10/2021 11:26 — Page 1/2

Avons établi le présent rapport pour servir et valoir ce que de droit.

-- INFORMATIONS SUR LES PERSONNES DENOMMEES CI-DESSUS --

Qualité	Nom/Prénom	Profession	Adresse	Téléphone

Fait et clos, le 08/10/2021 à LA SALLE LES ALPES
BARNEOUD CHAPELIER Michel, Chef de Service de Police Municipale Principal de 1ère classe
Signature

Intervenants :

-- DESTINATAIRES --

Date de clôture : Le 08/10/2021
Vu pour être transmis
(Cachet & Signature)

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune de LA SALLE LES ALPES

CERTIFICAT D'AFFICHAGE
AVIS D'ENQUÊTE

Enquête publique unique

Je soussigné, Maire de la commune de LA SALLE LES ALPES, certifie que **l'avis d'enquête** annonçant l'ouverture d'une enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral N° 2021-DPP-CDD-64 en date du 4 octobre 2021

sur la demande relative à : Projet de création du télécabine du Pontillas

a été affiché le 05 octobre 2021 dans la commune et notamment à la porte de la Mairie, et aux endroits les plus fréquentés de la commune, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, et jusqu'au dernier jour inclus de cette enquête.

Fait à LA SALLE LES ALPES
le
18 OCT. 2021

VU
LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,

LE MAIRE,
Cachet de la Mairie

MAIRIE DE LA SALLE-LES-ALPES
05240 FRANCE
(Hautes-Alpes)

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE de LA SALLE LES ALPES

Le Maire

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

ATTESTATION DE DEPOT DE DOSSIER
ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Je soussigné, Emeric SALLE, Maire de la Commune de LA SALLE LES ALPES certifie que le registre d'enquête et les pièces du dossier d'enquête prescrite par l'arrêté préfectoral **N° 2021-DPP-CDD-64 en date du 4 octobre 2021 sur :**

Le projet de création du télécabine du Pontillas

ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, c'est à dire du mardi 2 novembre au vendredi 3 décembre 2021

Fait à LA SALLE LES ALPES, le 18/10/2021

MAIRIE DE LA SALLE-LES-ALPES
05240 FRANCE
(Hautes-Alpes)

Emeric SALLE

Vu le Commissaire-Enquêteur

Serre Chevalier Vallée
du Lauraret à Briançon

MEDIA
avis enquête publique
TYPE
{PDF}
FICHIER
avis_enq.pdf
MISE EN LIGNE
05/10/2021
DATES DE DIFFUSION
DU 05/10/2021 AU 05/12/2021 |--- 01- L'affichage légal DIFFUSION PERMANENTE |--- 01-URBANISME DIFFUSION PERMANENTE |--- 02-ENQUETES PUBLIQUES DIFFUSION PERMANENTE |--- 01-ENQUETE UNIQUE TC PONTILLAS (enquête parcellaire, étude d'impact et défrichement) TC PONTILLAS DIFFUSION PERMANENTE
DIFFUSIONS
05/10/2021 @ 18:53:14 »
UTILISATEUR
urbanisme1 (#23687 - Chemin-Bonaldi Catherine)
NOMBRE D'ACCES
0
NOMBRE D'EMAILS
ETAT
EN COURS

CONTRIBUTIONS INFORMATIQUES ET TRANSCRIPTION DU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Il n'a pas été tenue compte de quatre contributions arrivées par voie informatique HORS DELAIS après le 3 décembre 2021 17h : COMBE-BARJON M-HALLE D-CORDELLE J

LES CONTRIBUTIONS PEUVENT SE DIVISER EN QUATRE CATEGORIES :

- De portée générales
- Proposer un changement de tracé
- Contre le projet
- Changement de position des pylônes

Contributions de portée générales

Bernard CHANCEL
104 avenue Antoine Borrel
73700- Bourg Saint Maurice

Tel : 06 73 48 25 88
Mail :bern7305@hotmail.fr

Future Télécabine de Pontillas

Permis de construire PC 05161 21 H0005
Note circonstanciée à l'enquête publique

Le présent dossier sera joint à l'enquête publique du permis de construire et pour lequel j'aurais inscrit une annotation au registre d'enquête .

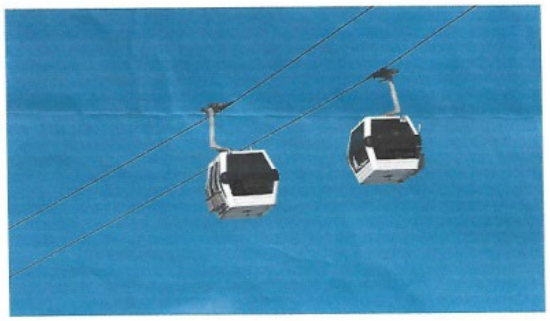

P 1

Motivations :

Depuis maintenant une décennie le hameau d'alpage de Frejus a subi les affres de 2 gros appareils qui ont nécessité des abattages d'un grand nombre d'arbres de haute futaie et des travaux de terrassement extrêmement volumineux .
TSD 6 des Vallons
TSD 6 de Cote Chevallier
Tous 2 situés à la vue directe depuis les chalets .
Le nouvel appareil de Pontillas vient rajouter une touche supplémentaire à ce désastre écologique et visuel pour nos chalets .

Nouvelle télécabine de Pontillas .

L'appareil aura un impact visuel fort car longeant les chalets à une distance variant de 110 m à 75 m . Il est techniquement possible de diminuer cet impact en positionnant les pylônes de ligne de manière optimisée :

- Longue portée sans pylône devant les chalets .
  P 14 en rive gauche du torrent de Frejus en profitant au maximum de l'effet de relief afin qu'il soit le plus possible caché par les bosses du terrain naturel .
- P 15 vers la route en amont du parc à moutons .

Lors de la réunion de présentation du projet qui s'est déroulée en mairie le jeudi 28 octobre.l'aménageur s'est engagé à soumettre ces contraintes aux constructeur et maitre d'oeuvre .
Pour reprendre l'expression du Directeur Général : » ce sont les hommes qui doivent reprendre la main et décider plutôt que des ordinateurs » Nous demandons que ce principe soit mis en application ce qui semble la volonté actuelle .
Ainsi en dehors de la période d'exploitation hivernale seuls las câbles sans véhicules suspendus apparaitrons à la vue depuis les chalets ce qui représente un impact visuel plus discret que les ouvrages .

Exploitation estivale :

Il est évident que l'ouverture au public en saison d'été viendrait rajouter encore des nuisances supplémentaires aux résidents de chalets dont la vocation est le repos et le ressourcement : bruits du passages des cabines sur les pylônes, apport de trafic notamment VTT , vue des cabines qui défilent .
L'exploitant nous confirme sa volonté de demeurer dans une logique de concentration des activités sur un secteur défini en limitant le plus possible le nombre d'appareils en exploitation .
Les choix actuellement retenus sont : Le TSD 4 de casse du Boeuf déjà en exploitation estivale et éventuellement la télécabine de l'Aravet pour une liaison courte distance avec le secteur de Ratier sur Chantemerle .Les membres de l'association « les Montagnes de Frejus » présents à la réunion approuvent ce point de vue et souhaitent que cet objectif soit retenu par les élus municipaux et l'exploitant sans que nous puissions nous prononcer sur ce que seront les activités d'été dans un avenir plus lointain.

Mesures compensatoires :

Nul ne conteste le fait que le nouvel appareil créera des nuisances supplémentaires .
Des mesures compensatoires ont été proposées par l'aménageur lui même au cours de la première réunion de concertation du 10 aout .

Couleur des pylônes du nouvel engin :

Il est admis par tous que le traitement par galvanisation apparait comme le meilleur choix en évitant des pylônes peints . Ceci en raison de l'aspect visuel après la période de ternissement de l'acier galvanisé et le mauvais vieillissement des peintures .

Impact visuel et environnemental :

Les abattages massifs d'arbres de haute futaie , mélèzes pour l'essentiel, ont fait apparaitre des trouées d'une taille démesurée dans ce très beau mélezin du bois noir et du Chatelas . .
Ces défrichements ont été accompagnés de travaux de terrassement volumineux et surtout excessifs de la bouche même du DG .
Ces travaux n'ont pas été compris ni admis par les résidents en ce qui concerne leur ampleur .

12

Ce point est d'autant plus vrai que la plupart des surfaces touchées ne présentent pas d'intérêt pour la pratique du ski (dépôt de matériaux du Chatelas) .Fallait il couper de si beaux mélèzes pour simplement y déposer des remblais ?

Ces impacts très pénalisants pour les chalets peuvent être limités en réalisant des plantations de jeunes mélèzes en choisissant une taille de plantation qui donne le meilleur résultat sur la croissance future des jeunes plants . L'enjeu est d'importance car il s'agit de reconstituer une forêt de mélèzes. Toutefois je tiens à préciser qu'il ne conviendrait pas de se contenter d'une simple attente de reboisement naturel tel les talus du TSD Vallons pour lesquels il a fallu attendre une décennie pour voir apparaitre des jeunes pousses de mélèzes de 30 cm .

La route :

Autre nuisance et non des moindres : la poussière en provenance de la route .
Le trafic de véhicules de la station et autres usagers génère des nuages de poussière qui , par l'effet de vent de vallée bien connu des parapentistes et rapaces , montent tout droit vers les chalets . Après le gros de travaux de la nouvelle télécabine et le passage des charges lourdes nous demandons le traitement de la partie de la route au droit des chalets en matériaux concassés et compactés comme cela se fait un peu partout pour éviter la poussière.

En résumé :

Je tiens tout d'abord à remercier MMr Eymeric Salle maire ,Patrick ARNAUD et Laurent FINE de SCV pour le mal qu'il se sont donné afin de nous présenter le projet et à leur esprit d'ouverture et de discussion .
Pour la 1ère fois peut être nous avons le sentiment qu'on évite la passage en force sans concertation préalable .Nous souhaitons que ce type de démarche perdure à l'avenir pour les travaux importants .
Ce qui est demandé pourrait grandement améliorer la vie aux chalets mais aussi l'aspect du domaine skiable que nous désirons donner a nos touristes , promeneurs et autres usagers de la montagne .
Le mesures compensatoires ne doivent surtout pas rester qu'un voeu pieux mais se traduire rapidement dans les faits .Les résidents ont trop longtemps subi et ne demandent qu'une seule chose : que leur existence soit reconnue et qu'ils puissent continuer a vivre des séjours paisibles dans cette belle montagne de Frejus .

Bernard CHANCEL
Le 29/10/2021

P3

Madame BLAIS Marcelle
le Chancel- 3ème H,
18 Avenue du 159ème RIA
05100 - BRIANCON

Briançon le 03/11/2021

à

Monsieur le Commissaire enquêteur, du futur téléphérique de la Salle les Alpes -

MAIRIE DE LA SALLE LES ALPES
Arrivé le
- 5 NOV. 2021
N°
Expéditeur :
COPIE Services : Elus :
ORIGINAL Services :

Monsieur le Commissaire,

Permettez-moi de vous adresser quelques lignes en tant que doyenne du village de Fréjus : j'ai, actuellement, 94 ans, étant née le 16-6-1927 à la Salle les Alpes.

Depuis ma plus tendre enfance, je profite du bon air de Fréjus, de son calme et du repos, dans le chalet d'alpage de mes grands parents, puis de mes parents et, à ce jour, ma propriété.

J'ai assisté, depuis plus de 90 ans, à l'évolution du village et de son environnement.

Etant enfants, nous montions, mes cousins et moi, à pieds, au chalet, pour vaquer aux occupations agricoles, d'alpages, et d'estive - Et cela, même pendant la guerre ! Il n'y avait pas de terre en friche, à ce moment-là !

Puis, il y a eu le démarrage de la station de ski, avec l'implantation d'une nouvelle route dans les propriétés ! ..

De nombreuses remontées mécaniques

../...

ont été installées, sans aucune concertation préalable, dans des terrains privés.

Avec l'utilisation de la route d'accès au village, comme piste de ski, nos chalets sont devenus inaccessibles l'hiver, hormis par les skieurs, la circulation des piétons y étant devenue interdite !...

Etant consciente de la nécessité du développement de la station pour l'économie locale, j'ai supporté la réalisation des différents aménagements et des contraintes afférentes.

J'ai assisté, avec tristesse, plus récemment, à la réalisation, autour du village, du télésiège des vallons - (avec une gare de départ, dans le lit du torrent !...) et de celui de Côte Chevalier (avec une gare de départ dans un lieu-dit "les Lagnes" par les anciens, c'est à dire "humide"!...)

Ces travaux ont engendré de nombreuses nuisances de réalisation : bruits, poussière, circulation des camions, massacre environnemental (cicatrice de la gare de départ du télésiège de Côte Chevalier) et d'exploitation.

Aujourd'hui, je prends connaissance du projet d'implantation d'un nouveau télécabine, dont le tracé est prévu à 100 m environ de mon chalet.

---/---

Depuis 94 ans, je pensais avoir tout vu dans mon cher village d'enfance de Fréjus !...

Et bien non ! Avant de mourir, il ne me manquait plus que d'avoir sous les yeux le passage incessant des cabines, et, cela, en toutes saisons avec tous les préjudices engendrés...

- Contraintes de chantier,
- bruits exploitation (hiver et été),
- pollution visuelle,
- dégradation de l'environnement,
- abattages des arbres (liés à l'implantation des pylones, des câbles
- et à la création évidente de nouvelles pistes de ski.....

Ne souhaitant pas subir, une nouvelle fois, un passage en force, je vous demande, Monsieur le Commissaire enquêteur de bien vouloir établir une concertation entre le projeteur et les propriétaires pour la protection de notre cadre de vie.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes salutations distinguées

Splaf

Madame Grolier Jeanne
5 bd Joliot Curie
38600 Fontaine.

le 15-11-21

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans l'impossibilité de me déplacer
Veuillez prendre par ce courrier mes
doléances concernant le projet des
nouveau télécabine du Pontillard
A ce jour au travers de mes parcelles
je demande que toutes mes parcelles
impactées par ce projet soient repérées
par point G.P.S, afin que par le futur
mes limites soient retrouvées, et que
ce travail de géomètre soit intégré
dans le budget de ce projet

En vous remerciant pour
l'attention que vous porterez à
ce courrier, Veuillez recevoir l'expression,
Monsieur de mes salutations distinguées

LE PI MAI

CHALET - HÔTEL - RESTAURANT D'ALTITUDE

Objet : Nouvelle TLC des Pontillas

Monsieur le Commissaire - Enquêteur -

Nous serions mal placés pour redire sur ce projet.
Mais, en compensation des désagréments de deux étés, dû aux va et vient d'énormes camions, leurs nuages de poussière et de l'affaissement de la route...

Nous demandons qu'un fossé soit creusé sur les 7 Kms de la route ; seule solution pour éviter le ravinement et pour ouater les mauvaises "cunettes" existantes !
Et aussi, une garantie d'entretien bi-annuelle de cette route, très touristique.

le 1er/12/2021

Monsieur Madame CHARAMEL Henri 0608541360 Michèle 0638424202
Village de Fréjus
Serre-Chevalier 1980 m
05240 LA SALLE LES ALPES
Tél. : 92 24 83 63
Hertzien
Code : 6701 n° siret : 352 292 221

Réponse SCV DOMAINE SKIABLE :

Les réponses aux remarques de portée générale sont fortement orientées sur le risque d'anthropisation et d'aménagement général du domaine skiable.

Concernant les impacts durables du projet :

Il est important de préciser que la télécabine de Fréjus et le DMC du Pontillas seront démontés, avec un effacement significatif de l'empreinte visuelle sur le paysage.

L'aménagement du layon, l'implantation des gares, et les aménagements associés auront un impact limité dans la mesure où :

- Le tracé emprunte un itinéraire moins boisé que celui des appareils démontés
- La naturalisation des layons associés au démantèlement du DMC du Pontillas et de la TC de Fréjus compensera l'aménagement de celui du projet
- 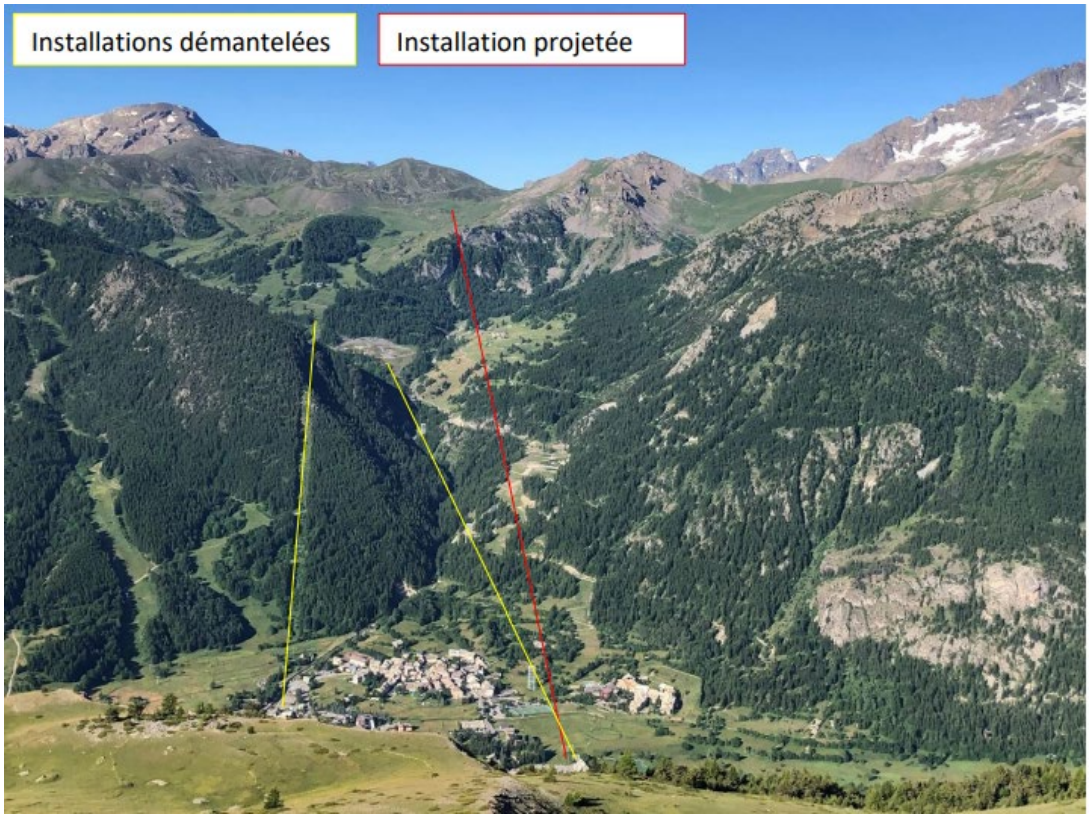

Des éléments chiffrés et quantitatifs ont été portés en illustration de cette réduction dans le mémoire en réponse aux remarques de la MRAE :

Appareils démantelés	Linéaire de câble supprimé (en mètres)	Nbr de pylônes supprimés
DMC Pontillas	1763	6
TC4 Frejus	2500	25
Total	**4263**	**31**
Nouvel appareil	**Linéaire de cable créé (en mètres)**	**Nbr de pylônes créés**
TC10 Pontillas	3649	25
Différence existant - projet	**614**	**6**

Tableau 1 : Reduction du linéaire de câble et de pylône sur le versant – Projet TC10 Pontillas

Les habitants du hameau du Fréjus en particulier, sont très sensibles à la préservation du paysage et du milieu naturel de leur village, ce qui est compréhensible. En revanche, il est important de noter que la télécabine de Fréjus, qui permet de rejoindre le plateau du Fréjus a été réalisée en 1968. Elle compte 25 pylônes comme le projet du futur TC de Pontillas qui permettra, lui, de rejoindre le plateau de Méa, 300 mètres plus haut.

Ce gain en altitude, élément déterminant du projet, permettra de transporter les skieurs vers un site naturellement enneigé avec une installation extrêmement stable et résistante au vent. Il s'inscrit dans les évolutions climatiques connues à l'étage alpin.

En dehors des périodes d'exploitation hivernale, l'intégralité des cabines seront retirées de la ligne. Il n'est pas prévu à ce stade de développer des activités estivales sur ce secteur.

Enfin, le démontage du DMC du Pontillas sera un point marquant du projet en terme d'effacement de la station de ski dans le paysage de la Vallée de la Guisane. Rappelons que 3 des 6 pylônes de ligne de cette installation mesurent entre 40 et 50 mètres, alors que le pylône le plus haut du projet de la télécabine du Pontillas mesure moins de 27 mètres.

Ces ouvrages monumentaux impactent le site depuis 1984. Leur suppression est la meilleure réponse en terme d'amélioration globale du paysage.

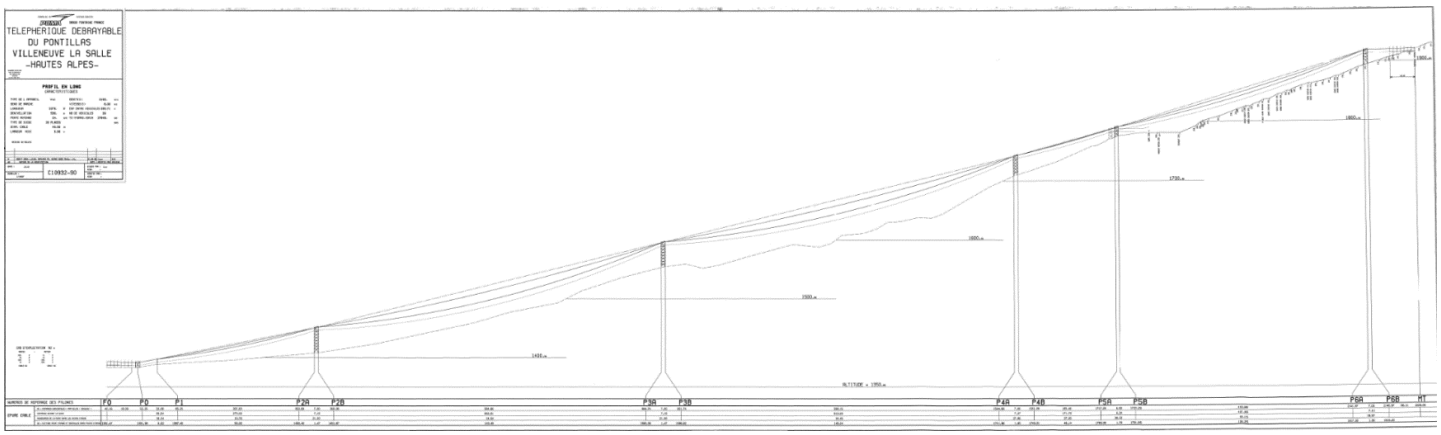

Concernant les impacts ponctuels des travaux :

Les mesures prévues par SCV DOMAINE SKIABLE s'inscrivent sur 3 échelles de temps :

- ✓ **Sur la phase de préparation des travaux**, les habitants du hameau du Fréjus seront tenus informés du planning et du déroulé des différentes phases du projet.
- ✓ **Sur la phase de réalisation des travaux**, l'objectif sera de réduire les nuisances pour les riverains. Des opérations d'arrosage de la piste d'accès seront prévues lors des principales phases de transport de matériels ou de coulages des bétons.
- ✓ **Sur la phase de remise en état du site**, un programme de ré-engazonnement et de replantations ponctuelles, ainsi qu'une remise en état de la route d'accès au hameau du Fréjus (après les différents passages de véhicules liés aux travaux), seront réalisés

. Précisons qu'aucune nouvelle piste de ski sera créée

Par ailleurs les mesures de réhabilitation du départ du TSD de Côte Chevalier seront poursuivies jusqu'à obtention d'un résultat satisfaisant. Celles-ci seront complétées en concertation avec l'ONF par la plantation de mélèzes aussi bien sur la zone de départ que sur celle de dépôt.

Impacts sonores :

. La nouvelle génération d'appareil de remontées mécaniques débrayables est beaucoup moins bruyante, les lignes sont équipées de galets de plus gros diamètre et de bandages plus larges.

Contre le projet

BLANCHARD Raphael

Le hameau de Fréjus était autrefois préservé de toute artificialisation de son paysage. Mais ça, c'était avant.

- En 2010, le TSD des Vallons a été construit. A l'époque, la CDA avait garanti à l'association des habitants de Fréjus que la gare du TSD ne serait pas visible du hameau. Hors, les travaux de construction ont engendré un glissement de terrain, annihilant la forêt au dessus de la gare de départ, sur une surface de 6000 m². Cette zone stérile, depuis artificialisée et drainée, est désormais hélas bien visible depuis Fréjus (voir photo aérienne ci-dessous).

- Rebelotte en 2018 avec la construction d'un nouveau TSD (Côte Chevalier). Cette fois, le carnage s'opère à grande échelle puisqu'une immense surface de travaux de 3 hectares est déboisée et reprofilée, afin d'établir la plateforme de la gare de départ. Malgré le glissement de terrain associé aux travaux précédents, les risques naturels ne sont toujours pas pris en compte dans cette zone, pourtant connue pour son instabilité. Sans surprise, de nouveaux mouvements de terrain se produisent dans ce secteur sagneux. La CDA aggrave encore son impact en allant récupérer des matériaux à proximité, afin de les rapatrier sur la zone de travaux (paysage transformé sur 1.5 ha supplémentaires). Ce versant ressemble désormais à une carrière (voir photo aérienne ci-dessous).

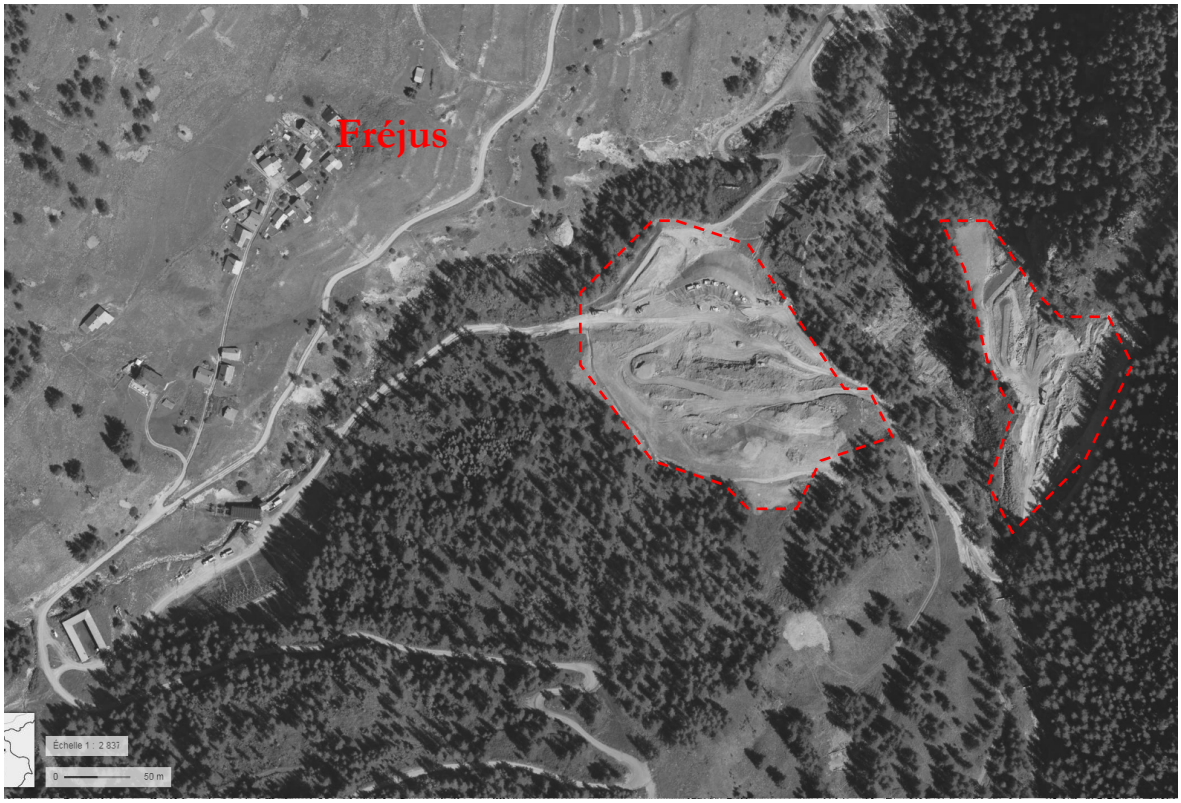

Ce village de montagne a vu à deux reprises son patrimoine paysager dégradé par la CDA. C'est déjà bien trop. Sans parler du contexte climatique qui devrait inciter les stations à penser à la diversification des activités plutôt que de persister dans le tout ski. Qu'avdiendra-t-il lorsque, faute de neige, ces espaces seront abandonnés ? Je ne pense pas que la CDA viendra démanteler ses installations et réhabiliter l'environnement dégradé.

Ainsi, je m'oppose à la construction de la nouvelle ligne du TSD Pontillas qui viendrait encore aggraver les nuisances visuelles depuis Fréjus. Sans parler d'un n-ième déboisement de ce versant qui ressemble désormais à un parc d'attraction.

Raphael BLANCHARD

Guénaëlle SCHMIDT
Péniche Escale
Face 48 quai le Gallo
92100 Boulogne Billancourt
06 86 93 61 01
Guenaelle.schmidt@gmail.com

Paris, le 1er décembre 2021

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Objet : Projet d'implantation d'une nouvelle remontée mécanique à partir du Pontillas à la Salle les Alpes.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Je viens d'apprendre par mes amis propriétaires à Fréjus que le projet d'une télécabine directe
Le Pontillas-Le Pré de Jeanne était soumis à enquête d'intérêt public, suite au dépôt d'un permis de construire en février 2021 à la Mairie de La Salle. Je fais en effet partie d'une des familles propriétaire d'un chalet à Fréjus.
Depuis plus de quarante ans à Serre Chevalier, j'ai eu le plaisir de profiter de la station en été comme en hiver. Les chalets de Fréjus ont pour objet principal le ressourcement dans le calme et le contact avec la nature et les paysages.
Je la vois se moderniser, se développer d'année en année, avec notamment les nouvelles installations telles que celles récemment des Vallons ou de la Côte Chevalier.
Je n'ai pas réagi jusqu'à maintenant, face aux nuisances réelles et importantes de ces deux derniers projets, faisant confiance aux responsables pour avoir choisi la meilleure solution pour es différentes parties prenantes, et soucieuse de ne pas être un frein à la modernisation.
Aujourd'hui, face à ce nouveau projet, je suis très inquiète. Les nuisances sont multiples :
- Sonores : En été comme en hiver, le ronronnement permanent de l'appareil et bruits transmis par le câble, sans omettre le passage des cabines sur les pylônes.
- Visuelles : il n'y a en effet plus d'arbres pour faire rideau et protéger nos chalets : Près du TSD des Vallons, il ne reste plus qu'un grand talus sans arbres qui a remplacé la forêt disparue
- Environnementales : les arbres vont encore disparaitre en grande quantité, notamment à la crête de la Balme, défigurant les paysages, sans retour en arrière possible.
Le tracé proposé est très pénalisant pour les habitants pour village.
Par ailleurs, je ne comprends pas pourquoi nous n'avons pas été consultés en amont, en tant que partie prenante.
Je suis scandalisée par cette façon d'opérer et suis donc farouchement opposée à ce projet.
Je suis toutefois bien consciente qu'il faut remplacer TC Fréjus et DMC.
Comme vous l'avez compris, je ne suis pas dans le refus systématique, mais dans le cas présent, il existe au moins une solution alternative avec un tracé plus éloigné du village, traversant la zone déjà défrichée de Cote Chevallier sur sa plus grande dimension, donc sans abatage supplémentaire ; le tracé, plus haut serait protégé par la forêt. Ce tracé qui arriverait sur la plate-forme de la Fermière, serait plus court, donc moins cher.
Aujourd'hui je demande de revoir le projet inacceptable en l'état, pour une arrivée sur la grenouillère de la Fermière. Ce tracé alternatif aurait de nombreux avantages outre celui de diminuer fortement les nuisances pour tous les habitants de Fréjus.
Donc, sachant qu'un permis de construire est en cours d'étude et que l'installation envisagée ne semble tenir aucun compte, pour l'instant de l'avis des riverains de Fréjus, je vous prie de considérer mon opposition ferme à ce projet tel qu'il est actuellement proposé.
Je ne doute pas que vous prendrez en considération ma demande et vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Guénaëlle Schmidt

François et Florence Henry
79 route de Prunières
05230 Prunières
06 81 53 09 12

Propriétaires chalet Fréjus.

Prunières, le 14 novembre 2021

Monsieur,

Par cette lettre nous venons manifester notre mécontentement quant au projet du télécabine de Pontillas dont nous avons consulté les documents techniques.
Ceux-ci ne considèrent aucun impact sur le hameau de Fréjus, alors que notre chalet qui s'y trouve implanté, sera à proximité de la télécabine voire d'un pylône !
Nous avons choisi cet endroit pour son calme, sa faune et sa flore. Or depuis déjà quelques années, nous avons subi les travaux pendant l'été pour le télésiège du Clos Gauthier, juste en face, avec l'abrasion des sols et leur déboisement. La flore en a été dévastée, et la faune se fait de plus en plus rare.
Ce nouveau projet nous fait repartir pour des étés bruyants, poussiéreux pour aboutir au passage du télécabine devant nos fenêtres.
Nous sommes très étonnés que de tels travaux puissent avoir lieu, notamment avec l'impact sur le patrimoine, (chapelle st Élisabeth) alors que de notre côté, nous avons rénové ce chalet d'alpage avec attention, mais en nous heurtant à des injonctions des Bâtiments de France pour une épaisseur de toit ! IL est vrai que nous n'avons pas le même poids financier ; mais il me semblait que le droit s'appliquait de façon équitable dans notre pays.

La station de Serre Chevalier développe ses infrastructures sans tenir compte des gens qui y habitent. Merci de tenir compte de l'impact sur les hommes, et pas seulement ceux du bas de la vallée !

Souhaitant attirer votre attention sur notre désarroi, recevez monsieur l'expression de nos sentiments les meilleurs.

DEMANDE modification de tracé :

Philippe et Sylvie HALLE

MAIRIE DE LA SALLE LES ALPES
à l'attention de Monsieur Maurice BOY
Commissaire enquêteur

05240 LA SALLE LES ALPES

Aix, le 9 Novembre 2021

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique ouverte pour le projet d'une télécabine " le Pontillas- le Pré de Jeanne", à proximité du hameau de Fréjus, je voudrais vous faire les observations suivantes :

Etant, après mon père, propriétaire depuis 1957 d'un très vieux chalet (ancienne bergerie) au hameau de Fréjus, j'ai déjà subi divers décisions unilatérales d'aménageurs qui remodèlent et abîment souvent ce site naturel remarquable.

Je ne citerais que la gare des Vallons en aval du parc-abris des brebis, ainsi que les travaux gigantesques pour la gare de Côte Chevalier .

Ces installations trop proches du village créent des nuisances esthétiques et sonores, nocives pour les habitants.

Sauf erreur, nous n'avons pas été consultés lors de la création de ces ouvrages, pas plus que pour le nouveau projet de la télécabine " le Pontillas- le pré de Jeanne " à notre grand regret.

Sans être un spécialiste de l'aménagement des domaines skiables, il me semble qu'un tracé reprenant sensiblement celui du télésiège de Fréjus, démantelé récemment, et s'arrêtant vers la Fermière, serait plus judicieux et préserverait le cadre naturel du village . Il serait à même de satisfaire toutes les parties.

A titre informatif, je voudrais souligner deux points noirs du domaine skiable qui seraient mieux résolus par un tel tracé.

1- La redescente en cabine des skieurs débutants qui serait plus aisée depuis la Fermière que depuis le Pré de Jeanne.

2-Le caractère dangereux du goulet pour les skieurs au droit de l'arrivée actuelle du DMC.

Moi-même ainsi que plusieurs habitants de Fréjus sommes à votre dispositon pour une réunion qui permettrait de débattre de ces différentes questions.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

"L' Oiseau Lyre" 165, Chemin de la Bastide Rouge - 13100 AIX EN PROVENCE - Tel: 04 42 23 25 60

Jean et Anne Delori (propriétaire d'un chalet à Fréjus)
690 chemin de Saint Donat
13100 Aix-en-Provence
familledelori@sfr.fr

Fréjus, le 1er novembre 2021

Monsieur le Commissaire enquêteur,

En tant que propriétaires d'un chalet à Fréjus, nous avons découvert avec stupéfaction le projet de la nouvelle télécabine « Pontillas - Pré de Jeanne ». N'ayant pas été intégrés à l'étude d'impact, nous souhaitons aujourd'hui vous faire part de nos questionnements et réflexions sur ce nouvel équipement.

Nous sommes dans une station de ski et de fait nous devons accepter de l'être. Nous avons vu les deux télésièges des Vallons et de Côte Chevalier s'installer au pied du hameau. La vue en a pris un coup bien sûr mais nous en profitons aussi l'hiver. On peut dire que ce sont des opérations « donnant-donnant ». Vous remarquerez d'ailleurs qu'il n'y eut pas au moment de ces réalisations de levée de bouclier de la part des villageois.

Si aujourd'hui nous réclamons la transformation du projet c'est que cela va bien au-delà des besoins et des envies personnels. Qu'il y ait besoin de créer une télécabine pour remplacer les œufs dits jaunes, pour enlever la télécabine du Pontillas, pour desservir le club Méd, pour rationaliser le nombre de remontées...pour de multiples raisons donc, cela n'est pas le sujet.
Cette télécabine est nécessaire, ça oui !

Mais quelle télécabine ?
Aujourd'hui le projet fait passer la télécabine devant le village... vous pensez bien que notre tranquillité va en être très gênée et l'été et l'hiver.
L'été : bruit, poussière et route défoncée tout le temps des travaux.
C'est sans compter en hiver, la nuisance sonore qui va s'accumuler aux nuisances sonores déjà existantes des deux télésièges déjà présents.
L'intégration dans le paysage est à revoir car les pylônes P14 et P15 sont devant des chalets du village. Cela a pour conséquence une pollution visuelle terrible, vous en conviendrez. Et on peut même se demander si la vue sur le village pour les skieurs ne soit pas une catastrophe ! Et ce qu'aiment justement les skieurs, c'est le plaisir de skier dans une grande station et qui reste arborée, respectueuse de son patrimoine et de son environnement, avec des grandes et des petites pistes, des coins préservés, des écrins de montagne que nous aimons tous.

Nous militons donc pour une télécabine en deux tronçons.
Pourquoi ?

- en 1 : l'empreinte écologique. Nous demandons un tracé mieux intégré dans son environnement utilisant au mieux les trouées déjà existantes : Pontillas, ancien télésiège de Fréjus. Dans une optique environnementale toujours plus importante pour les usagers de la station, cela permettrait de rendre cette télécabine plus discrète pour tous.
- en 2 : la sécurité ! En fin de journée, les skieurs doivent redescendre dans la vallée. Avec une télécabine d'un seul tenant, Ils n'auront pas le choix que de descendre

jusqu'en bas à ski par la piste rouge du Bez ou la verte de Fréjus mais qui n'est pas toute la saison ouverte par manque de neige. La piste rouge malgré les canons à neige et l'excellent travail de nuit des dameuses se transforme terriblement à partir de midi et devient glacée en fin de journée. C'est déjà compliqué de descendre... imaginez donc tous les débutants, les moyens skieurs, les skieurs fatigués qui ne peuvent pas prendre une benne à mi-parcours ! Sans la possibilité de pouvoir descendre comme aujourd'hui avec les œufs jaunes (il y a toujours la queue en fin de journée), cela va augmenter le risque d'accidents.

- En 3 : les secours. Un skieur a besoin d'être secouru et descendu en barquette vers la station. Et bien là aussi, on peut imaginer qu'une gare à mi-chemin serait plus que bienvenue.
- En 4 : le vent. Par grand vent, de nombreuses remontées ne sont plus fonctionnelles. Une télécabine à deux tronçons permettrait au 1er tronçon, plus abrité, de fonctionner et d'assurer la desserte des skieurs alors que le 2nd tronçon, plus exposé pourrait être fermé.

Il existe déjà à la fermière un complexe avec une gare d'arrivées/départs, un snack tout juste racheté par un nouveau propriétaire, un centre de secours.
Est-il possible d'avoir une arrivée du premier tronçon à la Fermière ? Puis le second tronçon au pré de Jeanne ?

Pour conclure, une télécabine à deux tronçons impliquent des frais supplémentaires certes mais avec un ratio fonctionnalité / empreinte écologique / sécurité plus rationnel. Un raisonnement à coût complet pour la communauté serait assurément en faveur d'un projet d'une télécabine à deux tronçons.

En espérant que vous serez sensible à nos arguments, nous vous prions, Messieurs, de bien vouloir agréer nos salutations distinguées.

Jean et Anne Delori

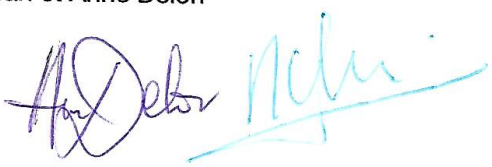

Sujet :
Date : Thu, 2 Dec 2021 19:13:59 +0100
De : Stephane Fournier <sfournier38120@gmail.com>
Pour : pref-telecabinepontillas@hautes-alpes.gouv.fr
Copie à : Valérie Fournier <val.fournier@laposte.net>

Mr le Commissaire enquêteur

Ce courrier afin de vous donner notre avis sur le projet d'installation de la nouvelle télécabine du Pontillas.

Nous sommes propriétaire d'un chalet d'alpage au hameau de Fréjus depuis plusieurs générations.
Initialement situé dans un environnement vierge de toute remontée mécanique, nous avons vu au fil des ans, la station de ski progressivement envahir toute la vallée du Torrent du Bez et de Fréjus pour maintenant envisager d'implanter une de ses installations à moins de 100 m du hameau.

Ne tournons pas autour du pot.
Qui accepterait sans déplaisir de voir sous ces fenêtres, une télécabine pouvant transporter 2800 personnes/heures avec l'implantation de plusieurs pylônes au droit même du village ?
Vous imaginez les nuisances, visuelles et sonores, que cela va amener.

Nous ne contestons en rien la nécessité de renouveler, de moderniser voir d'étendre le domaine skiable.
Mais pas à n'importe quel prix !

Pourquoi choisir un tracé aussi défavorable aux habitants du village alors que d'autres solutions existent. Pour une question de budget ?
Nous ne sommes plus à une époque où l'on peut faire tout et n'importe quoi.

Pourquoi préférer un tracé qui va nécessiter une forte déforestation et le passage d'une falaise abrupte, alors que la reprise du tracé existant et sa prolongation jusqu'au Pré de Jeanne permettrait l'économie d'abattage de centaines d'arbres, une meilleure protection aux vents ... et un passage plus éloigné du hameau de Fréjus.
Certes cela implique probablement un virage sur le tracé de la télécabine, voire la construction d'une gare intermédiaire, mais en cela rien d'impossible techniquement.

Nous sommes très étonnés que le dossier d'enquête, ne mentionne en quoi que ce soit, l'impact d'un tel tracé sur la vie des habitants du hameau.
Sous prétexte que le tracé ne survole pas directement le village, il n'est pas inclus dans le périmètre d'étude et est donc considéré comme quantité négligeable.
Ce que nous ne pouvons accepter.

Nous militons donc pour une modification du tracé afin que ce projet retienne une solution plus respectueuse de la nature et des habitants du hameau de Fréjus.

En vous remerciant de votre attention.

Valérie et Stéphane Fournier

Famille Bernard Hervé

Propriétaires des parcelles n° E651 et E650

Hameau de Fréjus

La Salle les Alpes, le 2 novembre 2021

À Monsieur le Commissaire enquêteur

Enquête publique concernant le projet de télécabine du Pontillas.

Monsieur le Commissaire,

Propriétaires d'un chalet dans le hameau de Fréjus, nous n'avons été informés d'un projet de construction d'une télécabine au départ du Pontillas qu'au début de l'été, alors qu'il est étudié par l'exploitant depuis trois ans.

Cet argument (trois ans de travail) nous a été opposé quand nous avons demandé une modification du tracé lors d'une réunion le 10 août, puis réitéré lors d'une deuxième réunion le 28 octobre 2021.

Malgré la réponse qui nous a été faite, nous faisant clairement comprendre que ce n'était pas négociable, nous faisons confiance à la procédure d'enquête publique et nous demandons que le tracé retenu soit **déplacé vers le Sud Est dans une zone éloignée du village**, le choix de l'exploitant ne nous paraissant pas du tout justifié par un quelconque intérêt technique ou commercial.

Compte tenu des nombreuses nuisances que nous subissons du fait de l'emprise croissante de la station :

Libre accès à nos chalets interdit en hiver, et parfois en été, et passage d'engins lourds sur la route, créée sur nos propriétés mais devenue de fait à la disposition de l'exploitant.

Travaux depuis de nombreuses années : construction de la télécabine des Vallons, dont la localisation était déjà très contestable, construction de celle de Côte Chevalier dont les gigantesques terrassements ont, outre leur impact environnemental, rendu la vie à Fréjus, habituellement un havre de paix, très éloignée de ce que l'on peut espérer d'un lieu de villégiature.

Déboisement sans grands efforts de restauration.

Et compte tenu de l'impact sonore et visuel du tracé retenu, qui passerait à moins de 100 m de nos habitations, nuisance supplémentaire qui devient insupportable, nous estimons que ce projet, que nous ne contestons pas dans son principe est inacceptable en l'état.

Cependant, si l'ensemble des personnes qui réclament cette modification ne peut se faire entendre, et bien que l'absence de concertation en amont nous paraisse profondément injuste et même

incorrecte, nous demandons que les engagements de l'exploitant, en la personne de Monsieur Laurent Fine, et en présence de Monsieur Émeric Salle, maire de La Salle les Alpes, soient réellement tenus.

En effet, lors de la réunion du 28 octobre, M. Fine nous a montré une simulation en 3D de la télécabine sur des images du village et des alentours, et nous avons demandé, au minimum, un déplacement des pylônes, placés en face des habitations.

Le plus bas de ceux qui étaient prévus en face du village serait reculé vers le bas, dans une zone plus proche du torrent, juste au dessus d'un grand rocher dans une zone stable .

Le plus haut, prévu juste au dessus de la gare de départ des Vallons et exactement devant notre chalet, serait, lui, remonté au delà de la route conduisant à « la Fermière » (départ des téléskis des Barres et des Crêtes).

Monsieur Fine nous a assuré qu'il ferait tout ce qui lui était possible pour respecter ce choix, fait ensemble. Et il nous a également proposé des compensations.

Nous avons donc demandé un reboisement massif et, pour notre part, nous aimerions que des plantations de mélèzes soient faites en écran pour notre maison, nous masquant la vue des nouvelles installations et aussi de la gare de départ des Vallons.

Monsieur Fine nous a dit que ceci fait partie d'ailleurs des obligations de l'exploitant.

Nous avons demandé aussi une remise en état de la route, sérieusement dégradée par les divers travaux, et il nous a été répondu que ce n'était pas souhaitable à présent, étant donnés les passages de gros camions et autres engins programmés les étés prochains pour le projet en cours (télécabine, aménagements et constructions), soit pas avant 2024.

Nous avons demandé alors que pendant les mois d'été, un arrosage de la route sous le village soit fait avant les passages de gros véhicules pour limiter les nuages de poussière, nuisance non négligeable quand elle s'ajoute au bruit et aux difficultés de circulation, voire coupures de route.

Ceci devrait nous être accordé.

Nous souhaitons également que, notre priorité n'ayant pas été les compensations, nous puissions revenir sur cette question après concertation avec les autres propriétaires, et peut-être constatation de l'impact réel de ces travaux.

Pour information, je vous joins la lettre que nous avions adressée à Monsieur Patrick Arnaud en juin. Il nous a courtoisement répondu et organisé les deux réunions évoquées plus haut, ainsi que le montage photo qui nous a permis de mieux nous rendre compte, mais nous attendons des actions concrètes.

En vous remerciant de l'attention que vous portez à nos remarques, et de l'action que vous mènerez en conséquence, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Commissaire, nos respectueuses salutations.

Famille Bernard-Hervé

Message transféré --------
Sujet : Enquête publique
Date : Thu, 2 Dec 2021 14:04:59 +0000
De : BLANCHARD Damien <damien.blanchard@intradef.gouv.fr>
Pour : pref-telecabinepontillas@hautes-alpes.gouv.fr <pref-telecabinepontillas@hautes-alpes.gouv.fr>
Copie à : BLANCHARD <damien.blanchard112@gmail.com>

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je m'appelle Damien Blanchard, vous écris en tant que propriétaire d'une maison dans le village de Fréjus.

Le projet de télécabine dont nous avons découvert le tracé sans jamais avoir été consultés me surprend. Tout d'abord par son impact écologique, notre avenir dépend de plus en plus des projets minimisant l'impact environnemental et ce nouveau télécabine pourrait facilement utiliser la déforestation existante du DMC et du télésiège de fréjus. Le décalage du tracé de celui-ci a pour conséquence 27000m2 de forets supprimés en plus de la dégradation visuelle qui durera plusieurs années avant la repousse sur l'ancien tracé. Ce projet n'est plus d'actualité en 2022 ou nous devons impacter au minimum nos forêts et notre environnement.

En ce qui concerne le village de Fréjus, ce projet est un scandale, pas étonnant de ne pas en avoir parlé aux habitants, les cabines vont passer proches des fenêtres, l'impact sera visuel, sonore et sera également présent en hors saison. Le village a déjà été impacté ces dernières annés avec le télésiège « des vallons » puis l'horrible déforestation du départ du télésiège « de cote chevalier ». La CDA utilise la montagne de la vallée de la Guisane comme bon lui semble afin de tirer profit de celle-ci sans se soucier des impacts pour les habitants. Nous avons la chance d'avoir une vallée authentique avec une dégradation du paysage dû à la mécanisation plus faible que dans de nombreuses stations, il faut continuer dans ce sens car les touristes viennent pour cela.

Je ne suis pas contre le remplacement du DMC qui est nécessaire mais il peut être effectué en respectant les habitants de la vallée et les intérêts de la CDA.

Cordialement

Mr Blanchard Damien

------- Message transféré --------
Sujet :[INTERNET] nouvelle télécabine du Pontillas
Date : Thu, 25 Nov 2021 18:20:08 +0100 (CET)
De : gerard.beaupere@free.fr
Pour : pref-telecabinepontillas@hautes-alpes.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,
Nous sommes propriétaire dans le hameau de Fréjus, et avons appris que la nouvelle télécabine allait passer très près du village.
Il est bien sûr nécessaire de remplacer l'ancien "Pontillas", mais un tracé qui éviterait une nuisance visuelle et sonore aux chalets les plus exposés serait plus judicieuse.
Nous avons eu connaissance de plusieurs tracés , et il nous semble que celui qui se trouve le plus éloigné du village limiterait ces nuisances, et nous croyons avoir compris que ce tracé arriverait près de l'arrivée du télésiège du Clot Gauthier .
Ce qui favoriserait les flux entre les vallons.
Peut-être le coût de ce projet est plus élevé, mais la protection de notre village est nous pensons plus importante.
Merci de prendre en considération nos remarques.
Meilleures salutations
Famille Beaupère

Sujet :
Date : Thu, 2 Dec 2021 22:06:57 -0300
De : noel.barjon@gmail.com
Pour : pref-telecabinepontillas@hautes-alpes.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur

En tant que chef d'entreprise d'une société de travaux Public, nous avons comme objectif de réduire de 30% les émissions de gaz à effet de serre entre 2020 et 2030. Ce défi est de taille et se doit d'être porté en premier lieu par les maitres d'ouvrage, lors des phases de conception d'un projet.

La loi n°2020-105 du 20 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi « anti-gaspillage » ou loi « économie circulaire », a pour but de réduire les déchets notamment émis en matière de construction.

Sauf erreur de ma part, le porteur du projet de la nouvelle télécabine du Pontillas a l'opportunité de mettre en application cette loi en utilisant les fondations des pylônes existants du téléphérique actuel du Pontillas. Cette option aurait peut-être nécessité un renforcement des fondations béton actuelles mais en tout état de cause elle permettrait de réduire considérablement le volume de déchets de béton qui serait généré par la démolition de l'ensemble des fondations des pylônes du téléphérique actuel du Pontillas.

De plus cette solution réduirait considérablement le volume de béton fabriqué, transporté (en hélicoptère ?) et coulé en place au milieu de notre montagne. Ors ces opérations ont un impact considérable en émission de gaz à effet de serre. La France a tout de même comme objectif de réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre dans les prochaines années.

Sans oublier que cette solution de réutilisation du tracé actuel du téléphérique du pontillas réduirait considérablement la surface déforestée.

Pourquoi un tel projet, ne se doit-il pas d'être exemplaire en matière d'économie circulaire et de réduction des émissions de gaz à effet de serre ?

Je comprends bien que pour cela, il faudrait qu'une nouvelle étude soit réalisée, que la gare d'arrivée soit déplacée ou que la nouvelle télécabine comporte un virage sur son tracé et induirait certainement un surcout non négligeable pour le porteur du projet.

Cependant, étant donnée l'urgence climatique actuelle (qui a été rappelé par la LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant *lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets*), ces contraintes ne sont-elles pas prioritaires eu égard à la profitabilité économique à court terme d'une entreprise privée ?

Considérant tous ces constats, le maitre d'ouvrage n'aurait-il pas l'obligation de prendre le temps d'étudier dans le détail la solution préconisée par la MRAE dans son avis du 24-06-2021, et en particulier en termes d'émissions de gaz à effet de serre ?

Je vous prie, Monsieur, de bien vouloir agréer mes salutations respectueuses,

Noel BARJON

Message transféré --------
Sujet :[INTERNET] Projet télécabine Pontillas
Date : Fri, 26 Nov 2021 09:50:19 +0100
De :jean maynadier <maynadierjc@gmail.com>
Pour :pref-telecabinepontillas@hautes-alpes.gouv.fr <pref-telecabinepontillas@hautes-alpes.gouv.fr>

Monsieur le commissaire enquêteur,
Je posséde un chalet d'alpage au hameau de Fréjus depuis 15 ans. En faisant cette acquisition, j'étais conscient de m'implanter au centre d'une station de ski avec les contraintes que cela pouvait apporter. Je ne suis pas contre le développement de la station si certaines conditions sont respectées . Nous ,habitants de Fréjus n'avons jamais fait de revendications.
Mais avec l'implantation de ce télécabine, nous devons mettre notre véto. Il n'est pas normal d'implanter un tel porteur si prés et su r sur toute la longueur du village . Cela va impliquer un grand déboisement sur une grande largeur , ce qui n'est ni écologique ni esthétique, vous le comprendrez , sans parler des nuisances visuelles et sonores .
Nous avons trop l'exemple du déboisement qui a été fait pour l'implantation de la gare de départ du télésiège de l'Orée du bois situé au vue de tout le hameau, erreur d'ailleurs reconnue par les représentants de la station.....
Il n'est pas normal de créer une nouvelle saignée dans la forêt, alors que l'on peut utiliser celle qui existe , notamment celle qui va rester du démontage du DMC .
Je demande donc de modifier l'implantation de ce télécabine vers l'est , en utilisant au maximum les saignées existantes , quitte à faire deux tronçons , ou comme cela se fait dans d'autres stations , de faire un angle sur le tracé .

Les aménageurs sont là pour quelques décennies , nos familles sont là pour toujours.....

En espérant que vous considérerez ces remarques , recevez , monsieur le commissaire enquêteur mes salutations distinguées.

Jean MAYNADIER

Réponse SCV DOMAINE SKIABLE :

Les réponses aux remarques opposées au projet, ou demandant un nouvel axe d'implantation pour la télécabine de Pontillas, sont détaillées en pages 56 à 58 de l'étude d'impact.

Le tracé de l'appareil est principalement déterminé en fonction de son point de départ et d'arrivée, ce dernier à été choisi en raison de son altitude et de ses caractéristiques du relief.

Sans reprendre l'ensemble de l'argumentaire, le projet retenu permet avec un seul appareil, rapide (7m/s) et offrant une bonne résistance au vent, d'aller directement au départ de Méa, sur une zone naturellement enneigée, et très adaptée à tous les publics en particulier pour les enfants et les débutants. Il répond donc aux évolutions climatiques prévisibles et permettra de limiter la production de neige de culture à des altitudes inférieures.

Une arrivée au niveau de la Fermière et du plateau du Fréjus nécessitant le survol d'une gorge très abrupte, conduirait à des situations potentiellement complexes pour l'évacuation des usagers.

Par ailleurs, un appareil en deux tronçons est un choix non fonctionnel aujourd'hui. En effet, le nombre de skieurs sur le premier tronçon limite fortement l'accès skieurs à l'intermédiaire. Le temps d'attente serait trop long et conduirait à un engorgement de la première remontée et, par conséquent, à une insatisfaction totale des usagers.

La solution retenue permet donc de préparer l'avenir du territoire en préservant l'activité économique tout en s'adaptant aux évolutions prévisibles.

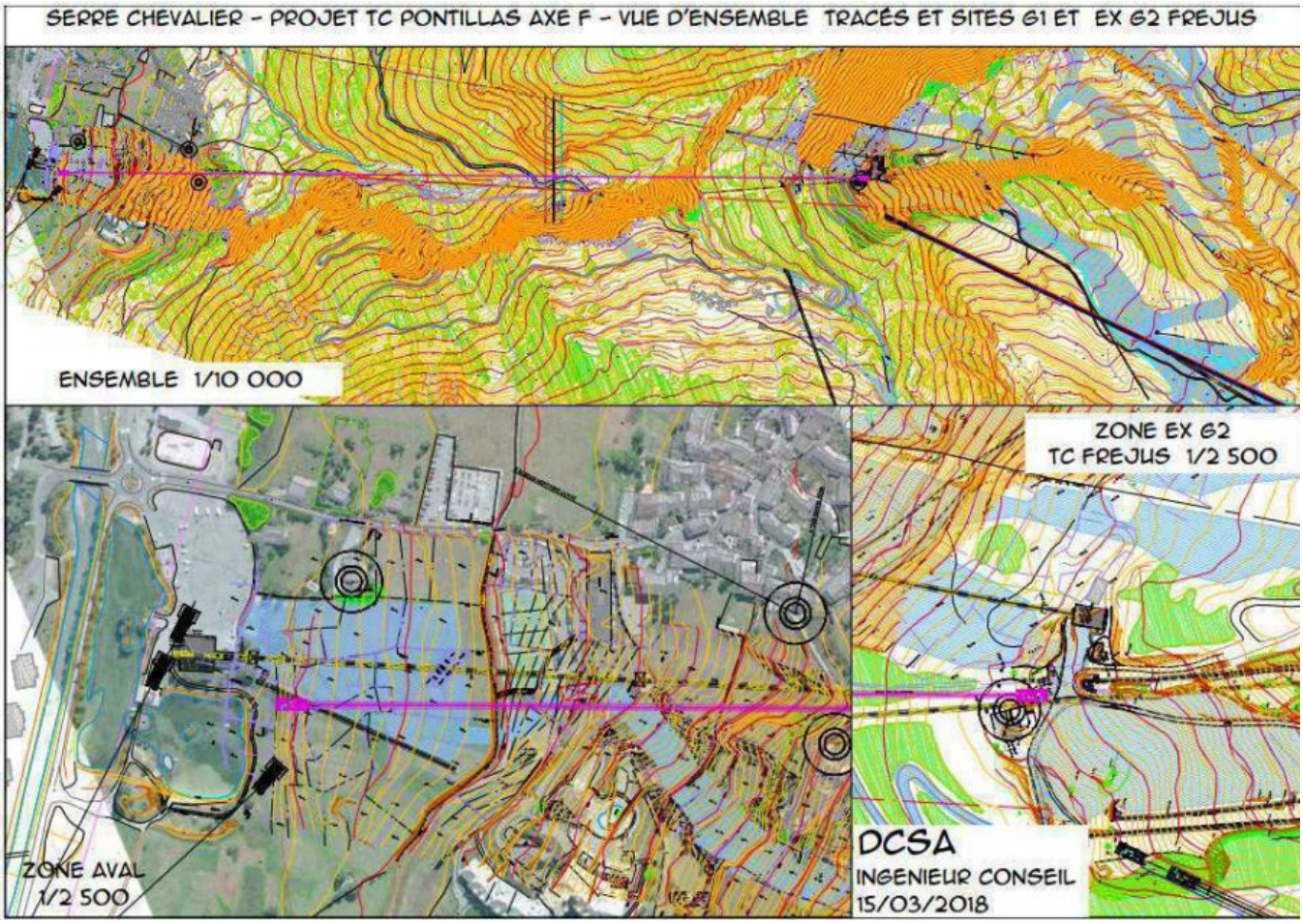

DEMANDE DE CHANGEMENT D'IMPLANTATION DES PYLONES

Muriel et Marcus Bokkerink
14 Russell Road,
London W14 8JA, Angleterre

A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur Maurice Boy

Objet : Enquête publique télécabine du Pontillas

Cher Monsieur Boy

Nous avons fait reconstruire un chalet à Fréjus en 2010 et goûtons depuis plus de 10 ans aux joies de venir, été comme hiver, nous ressourcer dans ce lieu idyllique.

Nous suivons avec intérêt le déroulement du projet de construction de la nouvelle télécabine du Pontillas. Dépendants des remontées mécaniques pour accéder à notre chalet de décembre à avril, nous supportons pleinement la modernisation de la station, qui permettra aux générations futures de continuer à jouir de ce beau domaine skiable en toute sécurité.

Cependant, nous nous permettons d'émettre notre ferme désapprobation quant au tracé prévu pour la nouvelle installation.
Le tracé de ce nouveau TC, comme il est prévu à l'heure actuelle, longerait le village dans toute sa longueur. Cette nouvelle télécabine serait très malvenue, directement dans notre champ visuel, et d'une grande nuisance auditive du fait de sa proximité du village. Il est déjà regrettable de voir combien la coupe d'arbres en amont du départ du TSD des Vallons a gâché notre vue ! Le passage des télésièges sur les pylônes est loin d'être silencieux et actuellement peut être entendu jusqu'en haut du village. Pour certains, le passage de ces nouvelles télécabines sera littéralement sous leurs fenêtres.

Habitant à Londres, notre choix de faire reconstruire à Fréjus faisait suite à une recherche de calme, repos et tranquillité. Particulièrement, nous avions été attirés par la beauté du cadre, et les vues imprenables dont on y bénéficie. Le tracé proposé pour ce nouveau TC compromet à long terme la possibilité de passer des séjours paisibles et tranquilles à Fréjus car la proximité du passage des cabines va nuire grandement à notre vue et notre tranquillité.

Nous souhaiterions donc repousser ce tracé et soutenons une solution alternative qui nous a été proposée et qui verrait l'installation des 2 pylônes actuellement prévus le long du village plus en contrebas :

- pour celui du bas, il serait reculé jusqu'au-dessus du gros rocher qui se trouve près du torrent et du chemin piéton sous la route, le dénivelé important entre le village et le ruisseau dissimulant presque complètement le pylône
- pour celui du haut, il serait monté jusqu'au-delà de la route de la Fermière, c'est à dire au-dessus du parc-abris

Cette solution de déplacer 2 pylônes nous semble la moindre des choses pour respecter la tranquillité des habitants de Fréjus et une modification mineure pour l'exploitant sur une installation de cette envergure.
Nous vous serions très reconnaissants de tenir compte des intérêts des habitants de Fréjus, qui, comme nous, sont pour la majorité opposés à la proximité du tracé comme il est actuellement prévu.

Veuillez recevoir, Monsieur le Commissaire enquêteur, nos salutations les meilleures.

M. Bokkerink

Muriel Luneau (épouse Bokkerink) et Marcus Bokkerink

De :
Erwan Cordelle <erwan.cordelle@gmail.com>
Pour :pref-telecabinepontillas@hautes-alpes.gouv.fr
Monsieur,
A toutes fins utiles, merci d'avoir l'amabilité d'accuser réception de mon écrit, par retour de mail ou simplement en l'ajoutant aux autres témoignages publics.
Cordialement,
Erwan Cordelle.

Le 2 déc. 2021 à 21:18, Erwan Cordelle <erwan.cordelle@gmail.com> a écrit :

A Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Monsieur,

Il y a plus de 60 ans, notre grand-père redonnait vie à une vieille étable en ruine dans le hameau isolé de Fréjus. Son projet était simple : pouvoir y vivre paisiblement ses vieux jours. A l'époque, il faut monter les matériaux l'été à dos d'âne. Le tout-ski est une expression qui n'existe pas encore.

Les 23 et 24 septembre derniers, il y a à peine 10 semaines, se sont tenus les premiers Etats Généraux de la Transition du Tourisme en Montagne. Cette occasion unique a rassemblé pour la première fois autour d'une même table les représentants du Gouvernement, des Domaines Skiables de France, des Associations de Défense de l'Environnement en Montagne et du monde de la Recherche Scientifique. Leurs conclusions communes sont sans appel : "compte-tenu des évolutions de la société et des défis nouveaux auxquels nous devons faire face, le tout-ski ne peut plus être la solution au développement et au bien-être de nos vallées de montagne".

En clair, la prise en compte d'initiatives locales de moindre envergure, l'accueil des nouvelles populations porteuses de projets et l'investissement dans la diversification des activités économiques sont les seules à pouvoir assurer l'avenir social et économiques à long terme de nos vallées". La crise sanitaire a douloureusement démontré le bien-fondé de leur analyse.

C'est pourquoi,

- outre les dommages irréversibles à l'environnement qu'impliquent le projet (je vous invite si vous souhaitez vous en faire une idée à monter voir les cicatrices encore béantes laissées par les chantiers d'installation du télésiège de Côte-Chevalier il y a déjà plusieurs années),

- outre les nuisances sonores et visuelles directes et permanentes sur le hameau de Fréjus (une télécabine distante de 80m, fonctionnant été comme hiver, signerait la fin irrémédiable de l'authenticité et de la paix de ce village, que par ailleurs les Architectes de Bâtiments de France défendent bec et ongle, de manière très stricte, avec raison),

- outre l'absence d'une étude d'impact sérieuse incluant notamment ces deux premiers points,

- outre le fait que le tracé proposé comme "retenu" l'est au final quasi uniquement parce qu'il est le moins disant financièrement pour le porteur du projet, et dans son unique intérêt

- outre le fait que le porteur de projet fait montre d'une communication "plus verte que verte" sur des médias créés et entièrement dédiés à la défense de l'environnement, parmi lesquels une vidéo (https://youtu.be/2Zda3l78E-w) montrant des athlètes du cru annoncer fièrement : "Sauvage, authentique, vivante. Notre Vallée au coeur des Alpes, est un écrin de nature époustouflant. Cet environnement majestueux nous offre un terrain de jeu naturel hors du commun. C'est à nous de protéger cet environnement si cher à nos yeux. Nous, sportifs ambassadeurs de Serre Chevalier Vallée Briançon, nous sommes mis en scène pour illustrer l'engagement de la vallée et la promesse faite à la nature de la protéger. (...) Des arbres sont plantés avec les enfants pour protéger les forêts de demain. Agissons ensemble pour que la montagne reste #SimplementNature". On trouve aussi sur le site dédié (https://www.serre-chevalier.com/fr/blog/simplementnature) la liste des engagements du porteur de projet "valorisant les actions liées au développement durable", "la préservation de la biodiversité", "la sensibilisation à la protection des plantes et la recherche sur le flore alpine", "invitant les visiteurs à se questionner sur le monde qui nous entoure, les changements climatiques, touristiques et agricoles", au sein du Parc National des Ecrins "exceptionnel pour sa richesse biologique, sa qualité paysagère, son intérêt culturel et son caractère historiquement préservé", "engagé en faveur du tourisme durable et responsable", visant à assurer "la préservation des espaces naturels, de toutes les espèces et de leur milieu de vie" en "veillant à sensibiliser les visiteurs à ne pas déranger les espèces fragiles des montagnes", en "préservant la tranquillité des lieux" et en "mettant en oeuvre des conditions propices à l'installation de la faune et de la flore sauvages", le projet se targuant par ailleurs de "contribuer à la sauvegarde des mélèzes de la vallée" (quand l'Office National des Forêts vient d'estimer que "24.000m2 de mélèzes devront être abattus pour le projet" (!)) et vantant de "réduire l'impact visuel des pylônes",

- outre le fait que les projets de remontées suivants ont été suspendus ou purement annulés par le Tribunal Administratif ces 12 derniers mois : liaison Albiez-Montrond/Les Karellis, liaison Valfréjus/Valménier, extension du domaine skiable de Valloire, extension du domaine skiable de Val-Cenis, extension du domaine skiable d'Aussois, extensions de Saint-Véran (annulation) et extension de Saint-Michel de Chaillol (annulation),

- outre l'existence d'une pétition publique conter le projet,

je vous demande par la présente de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour que développement économique (auquel je crois foncièrement) rime effectivement avec paix, authenticité et protection d'un capital naturel qui une fois dénaturé ne reviendra jamais plus à son état de majesté.

J'espère que votre rôle crucial permettra de faire respecter toutes ces promesses du porteur de projet auxquelles je veux croire, qu'il permettra au hameau de Fréjus de pouvoir continuer à vivre en paix, et que mon grand-père de là où il nous regarde pourra être fier de nous tous.

Je vous souhaite de pouvoir vivre la même chose avec vos petits-enfants et vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma plus parfaite considération.

Erwan Cordelle

2.

MAIRIE DE LA SALLE-LES-ALPES (Hautes-Alpes)

Jean Paul GARNERO MORENA
616 Route de Grenoble
Les chapelets
05330 Saint Chaffrey

Lettre à Monsieur le commissaire enquêteur.

La Salle le 9 novembre 2021.

Monsieur le Commissaire enquêteur.

Je possède un chalet dans le Hameau de Fregus (parcelle E561 et E562) et à ce titre je vous fais part de mes remarques concernant l'Implantation d'une télécabine partant du Pontillas vers le Mea.

Le village de Fregus est pour nous un havre de paix et de tranquillité, hérité de nos ancêtres.

Il se trouve que après l'implantation de deux remontées mécaniques tout proche du village (côté Chevalier et Vallon de Fregus) il existe maintenant un projet d'une nouvelle implantation d'une télécabine qui impactera beaucoup le secteur du village.

Notre position, loin d'être négative est juste de bon sens.

Il semblerait que la proposition de déplacer cette remontée vers un trace plus logique et rationnel n'est pas convaincue la CDA ; ces derniers nous ont donc proposé leur trace avec quelques modifications possible qui nous paraissent plus acceptable que l'original.

Mme Laurence Barjon
50 rue Lafayette
63200 Riom

à Mr Maurice Boy
commissaire enquêteur

le 3 novembre 2021

Objet: positionnement des pylônes de la télécabine «Le Pontillas- le Pré de Jeanne»

Monsieur le commissaire,

Étant propriétaire du chalet 637, je suis particulièrement concernée par le projet de cette télécabine.

En venant à Fréjus depuis 1957, nous recherchons tout particulièrement un havre de paix et de tranquillité. Ceci semble fortement compromis avec ce projet et je vous exprime mon refus catégorique de voir et d'entendre des pylônes tout près du chalet .
Je compte sur les propositions de Monsieur Fine qui s'est engagé à tenir compte de nos revendications.
Je ne rentrerai pas ici dans le détail des nuisances visuelles et sonores dues à la proximité de ces pylônes car vous en connaissez, évidemment, les conséquences néfastes sur nos chalets.

Je demande instamment de modifier au mieux l'emplacement des pylônes en repoussant le tracé de la télécabine au plus loin du village.
En accord avec les discussions avec Mr Fine, il est possible de repousser le pylône du bas jusqu'au dessus du gros rocher (près du torrent) et sous la route. Pour le pylône du haut, il est possible de le monter au-delà de la route qui monte à la Fermière, donc au dessus du parc abri . La hauteur des câbles doit être au plus bas pour des raisons visuelles essentiellement.

En comptant sur votre sollicitude pour prendre en considération mes revendications,veuillez acceptez, monsieur le commissaire, mes salutations distinguées.

MAIRIE DE LA SALLE LES ALPES
Arrivé le
- 8 NOV. 2021
N° /
Expéditeur :
ORIGINAL
Services :
COPIE
Services :
Elus :

Mme L. Barjon

OBSERVATIONS INSCRITES SUR CAHIER (servitudes, défrichement)

1 ES

REY Gilbert vu M le commissaire le 2/11/2021 servitude de sur vol.

Borel Brigitte vu le commissaire le 18.11.2021 pour la servitude de survol.

Le 01/12/2021. Je viens de prendre connaissance du nouveau porteur du Pontillas. Je suis impacté par le projet sur 2 terrains (Parcelles AO 156 et E 1014) par du survol. J'ai pris par ailleurs connaissance sur une vue aérienne que ma parcelle D 144 avait subi un aménagement type chemin. Je n'ai pas connaissance d'un accord de notre part. Et je vous remercie de me faire savoir quelles contreparties sont envisagées pour ces préjudices.

Danielle Monier 68 Rue J. Louis Henon
69004 Lyon
danielle.monier@wanadoo.fr

Réponse SCV DOMAINE SKIABLE :

Concernant les réponses aux remarques demandant le décalage de certains pylônes, nous pouvons confirmer qu'une démarche a été mise en œuvre avec le bureau d'étude DCSA, pour déplacer les pylônes 13, 14 , 15 et 16 pour limiter les impacts visuels pour certains chalets.

Etude de ligne ind D (DAET)

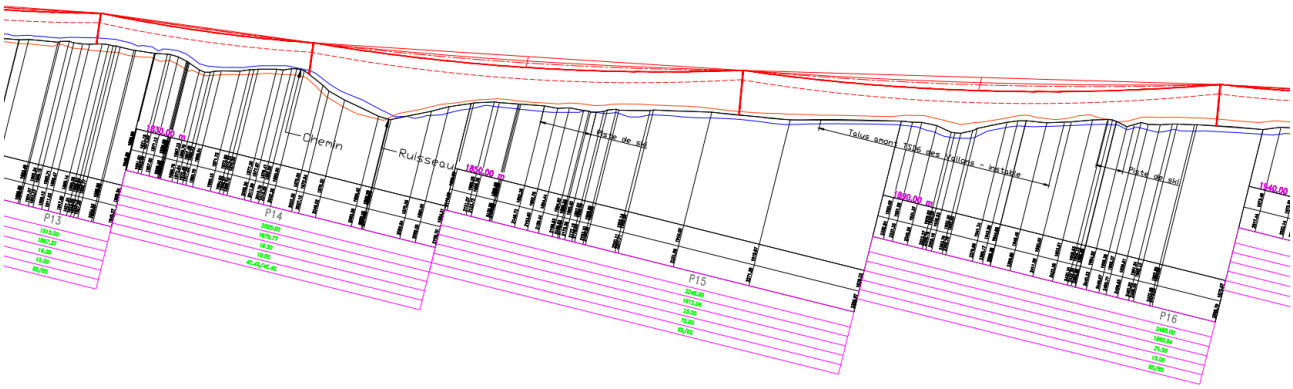

Etude de ligne ind D

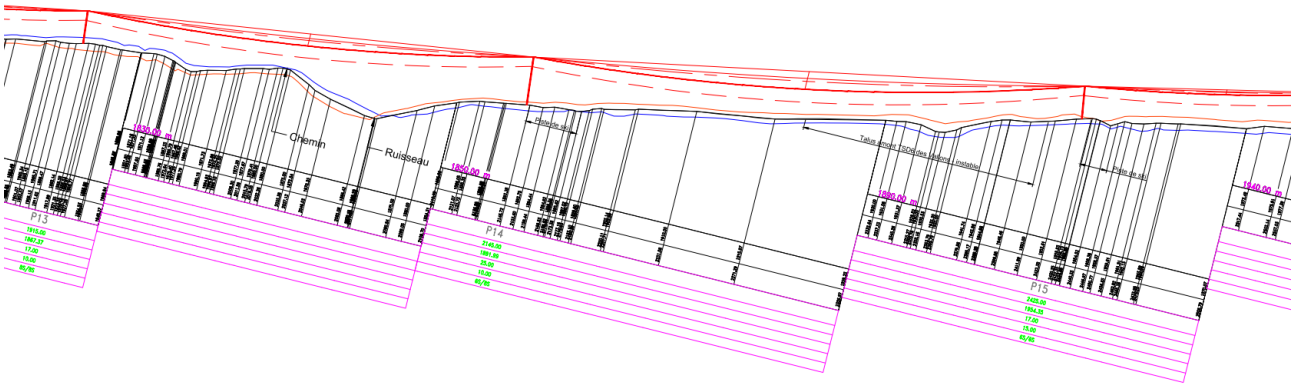

Cette démarche a été engagée par SCV DOMAINE SKIABLE (réunion en mairie le 10/08/21 et le 28/10/21) et complétée par des documents numériques (film d'insertion) des 2 versions potentiellement réalisables, afin que les habitants du hameau du Fréjus puissent visualiser les implantations comparées des ouvrages.

La consultation des entreprises de conception et de réalisation de la télécabine est prévue en 2022. SCV DOMAINE SKIABLE s'engage à inscrire dans le cahier des charges de consultation la prise en compte par les constructeurs de la nécessite de réduire l'impact visuel et le nombre de pylônes sur la zone (dans la mesure des possibilités techniques).

La solution finalement retenue, avec les positions et dimensions exactes des ouvrages, sera également retranscrite sous la forme du film d'insertion définitif.

Observations du commissaire enquêteur :

Les réponses apportées, par le pétitionnaire, aux différentes contributions sont claires, techniques et motivées. Les résidents du hameau de Fréjus ont été informé lors de deux réunions le 10 août 2021 et le 28 octobre 2021.
L'impact sur l'environnement de la construction de la nouvelle télécabine est compensé par le démantèlement de quatre gares de départ (DMC Pontillas, TC Fréjus, TK Méa et Clot) et deux gares d'arrivées (DMC Pontillas, TC Fréjus) ; le démontage de 36 pylônes.
Ceci est remplacé par l'implantation de 25 pylônes pour la nouvelle télécabine du Pontillas
Ainsi, le projet permet de réduire le linéaire de câble de plus de 1409 mètres et de supprimer 11 pylônes sur le versant.

Le projet n'a pas d'incidences sur la zone Natura 2000 « La Clarée » et « les Ecrins » dont il est séparé de plus de 1,5 km et qui sont tous les deux situées sur un autre versant.

Par ailleurs, il n'est pas situé dans un périmètre de ZNIEFF, ni dans un site classé, ni sur des zones humides, la mise en place de mesures d'évitement et de réduction de la destruction partielle de la Flore et de l'habitat de la Faune locale a été prise en compte. Si elle peut être prégnante pendant la phase travaux, elles permettront la reprise d'une situation quasi normale en phase d'exploitation.

En outre le démantèlement du DMC Pontillas, TC Fréjus, des gares et des pylônes de ces remontées ne peuvent avoir que des effets bénéfiques sur les problèmes environnementaux.

Il devra être apporté une attention soutenu :

- ***Sur une possible pollution accidentelle du captage de la Fermière en phase travaux,***

- ***Réalisation d'une étude géotechnique de conception, en vue de valider l'implantation des pylônes et des gares et de dimensionner les fondations des ouvrages,***

- ***Apporter une attention particulière à la conception des pylônes situés entre 1880 et 1995 m d'altitude,***

- ***Réalisation d'une étude de stabilité du versant à faire dans cette zone (mouvements de versant possibles),***

- ***Supervision géotechnique d'exécution, à réaliser lors des travaux pour préciser les dispositions techniques définies au préalable dans l'étude géotechnique de conception***

- ***La construction de la gare aval de la nouvelle télécabine du Pontillas mérite une attention particulièrement pour s'intégrer au paysage, ce bâtiment est fait pour durer et ne peut être une énième verrue dans un paysage de montagne.***

Dans un souci de concertation, en réponse aux attentes des habitants du hameau de Fréjus, le pétitionnaire s'est engagé à modifié l'implantation des pylônes 13, 14, 15 et 16 pour limiter les impacts visuels pour certains chalets.

PROJET D'IMPLANTATION TELECABINE DU PONTILLAS
ENQUETE SUR LES SERVITUDES DU CODE DU TOURISME

Suite au courrier du 8 février 2021 du maire de la Salle les Alpes, par décision n° E21000020/13 du 19 février 2021 la présidente du tribunal administratif de Marseille nous désigne en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet ***l'étude d'impact pour la réalisation de la télécabine du Pontillas en remplacement de la télécabine de Fréjus et du téléphérique du Pontillas .***

Par arrêté préfectoral n°2021-DPP-CDD-64 du 4 octobre 2021, la préfecture des Hautes Alpes se joint au **dossier pour une enquête publique unique** concernant la demande d'enquête parcellaire préalable à l'instauration de servitudes au titre du code du tourisme pour la construction de la télécabine du Pontillas et la demande de défrichement.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté n° 2021-DPP-CDD-64 du 4 octobre 2021 :

Article 8 : Le commissaire enquêteur établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.
Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Pétitionnaires :

- **SCV domaine skiable pour l'étude d'impact et travaux**
  courrier du 8 février 2021 du maire de la Salle les Alpes

- **Syndicat Intercommunal pour la Gestion et l'Exploitation des Domaines d'hiver et d'été de Serre-Chevalier (SIGED)**

Déroulement de l'enquête parcellaire : *(voir supra étude d'impact)*
L'enquête parcellaire se déroule à la mairie de LA SALLE LES ALPES.
L'enquête parcellaire, prescrite par arrêté préfectoral donne lieu à une publicité collective : affichage de l'arrêté préfectoral dans la commune et insertion dans la presse diffusée dans le département.

Dossier de Constitution de servitudes du domaine skiable
En application des articles L.342-18 à L.342-26-1 du Code du **Tourisme** ***« Le dépôt du dossier d'enquête à la mairie fait l'objet d'une notification individuelle à chacun des propriétaires des parcelles de terrain concernées par la constitution de servitude, sous pli recommandé avec accusé de réception. »***
54 parcellaires étaient concernées par la constitution de servitudes et on fait l'objet d'une notification individuelle.
Pendant la durée de l'enquête parcellaire, qui ne peut être inférieure à quinze jours, les observations sont consignées sur le registre ou adressées, au commissaire enquêteur, par écrit par les propriétaires et titulaires de droit..

A l'issue de l'enquête parcellaire :
La préfète du département des Hautes-Alpes prend l'arrêté de création de servitudes au profit du SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES DOMAINES D'HIVER ET D'ETE DE SERRE-CHEVALIER 1400/1500, bénéficiaire de la servitude prévue aux articles L.342-18 à L.342-23 du code du tourisme.

L'arrêté préfectoral doit être affiché à la MAIRIE de LA SALLE LES ALPES, pendant un délai d'un mois, faire l'objet d'une notification individuelle à chacun des propriétaires concernés et être publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Hautes Alpes

SUPPORT JURIDIQUE :

Le code du tourisme donne la possibilité aux collectivités locales d'instituer des servitudes destinées à assurer le passage des pistes de ski, le survol des terrains où doivent être implantées des remontées mécaniques, l'implantation des supports de lignes dont l'emprise au sol est inférieure à $4m^2$, le passage des pistes de montée, les accès nécessaires à l'implantation, l'entretien et la protection des pistes et des installations des remontées mécaniques.

Article L.342-18:

La servitude prévue aux articles L.342-20 à L.342-23 ne peut être établie qu'à l'intérieur des zones et des secteurs délimités dons les plans locaux d'urbanisme ou dans les plans d'occupation des sols en application du 6° de l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme. Cette disposition n'est pas applicable aux servitudes instituées en vue de faciliter la pratique du ski de fond ou l'accès aux voies d'alpinisme el d'escalade.

Article L342-20 :

Les propriétés privées ou faisant partie du domaine privé d'une collectivité publique peuvent être grevées, au profit de la commune, du groupement de communes, du département ou du syndicat mixte concerné, d'une servitude destinée à assurer le passage, l'aménagement et l'équipement des pistes de ski et des sites nordiques destinés à accueillir des loisirs de neige non motorisés organisés, le survol des terrains où doivent être implantées des remontées mécaniques, l'implantation des supports de lignes dont l'emprise au sol est inférieure à quatre mètres carrés, le passage des pistes de montée, les accès nécessaires à l'implantation, l'entretien et la protection des pistes et des installations de remontée mécanique, et, lorsque la situation géographique le nécessite, les accès aux sites d'alpinisme, d'escalade en zone de montagne et de sports de nature au sens de l'article 50-1 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 précitée ainsi que les accès aux refuges de montagne.

Une servitude peut être instituée pour assurer, dans le périmètre d'un site nordique, le passage, l'aménagement et l'équipement de pistes de loisirs non motorisés en dehors des périodes d'enneigement.

Article L342-21

La servitude est créée par décision motivée de l'autorité administrative compétente sur proposition de l'organe délibérant de la commune, du groupement de communes, du département ou du syndicat mixte intéressé, après enquête parcellaire effectuée comme en matière d'expropriation. En cas d'opposition du conseil municipal d'une commune intéressée, elle est créée par décret en Conseil d'Etat. Le dossier de la servitude est tenu à la disposition du public pendant un mois à la mairie de la commune concernée.

Article L342-22

Cette décision définit le tracé, la largeur et les caractéristiques de la servitude, ainsi que les conditions auxquelles la réalisation des travaux est subordonnée. Elle définit, le cas échéant, les conditions et, éventuellement, les aménagements de protection auxquels la création de la servitude est subordonnée et les obligations auxquelles le bénéficiaire est tenu du fait de l'établissement de la servitude. Elle définit également les périodes de l'année pendant lesquelles, compte tenu de l'enneigement et du cours des travaux agricoles, la servitude s'applique partiellement ou totalement.

Article L342-23

La servitude ne peut grever les terrains situés à moins de vingt mètres des bâtiments à usage d'habitation ou professionnel édifiés ou dont la construction a été autorisée avant la date de délimitation des zones et secteurs prévus au 6° de l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme, ni les terrains attenant à des maisons d'habitation et clos de murs à la date de cette délimitation sauf dans le cas où la construction desdits bâtiments est postérieure à l'existence effective de la piste ou des équipements ; dans le cas où l'existence effective de la piste ou des équipements est antérieure à l'entrée en vigueur de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ; dans le cas où l'institution de la servitude est le seul moyen d'assurer la réalisation des pistes, des équipements ou des accès visés à l'article L. 342-20 du présent code.

Le bénéficiaire de la servitude est subrogé au propriétaire du fonds dans l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à l'aménagement des pistes et équipements auxquels celui-ci pourrait être tenu en application d'une autre législation.

Article L342-24

La servitude instituée en vertu des articles L. 342-20 à L. 342-23 ouvre droit à indemnité s'il en résulte pour le propriétaire du terrain ou l'exploitant un préjudice direct, matériel et certain. Cette indemnité est à la charge du bénéficiaire de la servitude. La demande d'indemnité doit, sous peine de forclusion, parvenir à la commune, au groupement de communes, au département ou au syndicat mixte bénéficiaire de la servitude dans un délai d'un an à compter de la date où le dommage a été causé ou révélé.

Article L342-25

L'indemnité est fixée, à défaut d'accord amiable, par le juge de l'expropriation, d'après

1° La consistance des biens à la date de la décision instituant la servitude en fonction des atteintes portées à leur utilisation habituelle et des modifications apportées à l'état des lieux antérieur;

2° Leur qualification éventuelle de terrain à bâtir, au sens de l'article L. 13-15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à la date d'institution de la servitude ou, lorsque la servitude a été établie à l'intérieur des zones pouvant être aménagées en vue de la pratique du ski ou des secteurs de remontées mécaniques délimités par un plan local d'urbanisme ou par un plan d'occupation des sols opposable, à la date de publication du plan ou, si ces zones et secteurs ont été délimités à l'occasion d'une révision ou d'une modification du plan à la date à laquelle cette révision ou cette modification a été soumise à l'enquête publique.

Article L342-26

Sont présumées faites dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée, sauf preuve contraire, les améliorations postérieures à la date définie à l'article L. 342-25. A l'effet de constater la consistance des biens à la date de la décision instituant la servitude, un état des lieux, demandé par la partie la plus diligente, sera dressé dès que la servitude est créée.

Lorsque la servitude instituée en vertu des articles L. 342-20 à L. 342-23 du code du tourisme est susceptible de compromettre gravement l'exploitation agricole ou sylvicole d'un terrain grevé, son ou ses propriétaires peuvent, à compter de la publication de l'acte créant la servitude, mettre en demeure son bénéficiaire de procéder à l'acquisition du terrain grevé dans les conditions et délais prévus par les articles L. 230-1 et suivants du code de l'urbanisme. A défaut d'accord amiable, le prix est fixé selon les règles énoncées aux articles L. 342-25 et L. 342-26 du code du tourisme. Si, trois mois après l'expiration du délai mentionné au premier alinéa de l'article L. 230-3 du code de l'urbanisme, le juge de l'expropriation n'a pas été saisi, la servitude n'est plus opposable au propriétaire comme aux tiers

NATURE DE LA SERVITUDE

Le présent projet consiste en l'institution de servitudes créée par les articles L. 342-18 à L.342–23 du Code du tourisme.

Il s'agit de servitudes destinées ou passage et ou survol pour des ouvrages remontées mécaniques

CARACTERISTIQUE DE LA SERVITUDE

La servitude comporte :

- Le passage de la télécabine du Pontillas et le survol des terrains par les ouvrages. L'emprise de la servitude est calculée en m2 pour chaque type d'emprise et chaque parcelle répertoriée sur l'état parcellaire.

La largeur de la bande de servitude est de 6m de part et d'autre de l'axe de la remontée soit 12 m au total

Périodes de l'année pendant laquelle s'applique la servitude

- la servitude s'applique pendant la période d'ouverture hivernale et estivale de la station.

En dehors de cette période, la servitude s'applique pour :

- L'accès, les contrôles, l 'entretien el les réparations des installations
- Pour les travaux (entretien ou restructuration), qu'il s'agisse des phases préparatoires (études, relevés, sondages) ou de réalisation.

Dispositions prises pour le respect de l'activité pastorale et le milieu naturel

La totalité de l'emprise de la servitude sera à nouveau végétalisée après les travaux de réalisation et/ou d'entretien et de mise aux normes éventuelles.

L'accès à l 'alpage ainsi qu'aux chemins ruraux et aux chemins d'exploitation existants devront être laissé libre, en période estivale, pour éviter de constituer toute gêne à l'activité pastorale el ou tourisme d'été.

Caractéristiques du Survol :

Les terrains grevés par la servitude sont limités à ceux nécessaires et inclus dans les secteurs de survol définis par le plan parcellaire.

Sont concernés, comme il a été dit ci-dessus les parcelles et les propriétaires et indivis qui figurent dons les états joints au présent dossier.

EFFETS DE LA SERVITUDE :

Obligations imposées aux propriétaires de parcelles grevées par la servitude.

La servitude oblige les propriétaires des parcelles grevées ainsi que leurs ayants-droit à :

- s'abstenir de tout fait de nature à nuire à l 'installation, l'entretien, l'exploitation de la télécabine et des réseaux nécessaires à son fonctionnement.
- s'interdire de modifier les lieux. de construire ou de placer, dons l 'emprise de la servitude, même de façon temporaire, tout obstacle qui serait de nature à gêner le fonctionnement, l'entretien ou l'utilisation des installations.
- accepter le passage de toute personne ou engin nécessaire à la réalisation, à la modification, ou changement, aux vérifications et à l'entretien des installations ainsi qu'à la sécurité des personnes et des biens.

Obligations auxquelles !e SIGED Serre Chevalier sera tenu du fait de l'établissement de la servitude

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES DOMAINES D'HIVER ET D'ETE DE SERRE-CHEVALIER 1400//1500 s'engage à :

- réaliser ou faire réaliser par le délégataire de service les travaux et aménagements conformément ou tracé figurant sur le plan parcellaire et aux descriptifs de travaux et des ouvrages contenus dons le présent dossier.
- prendre toute disposition pour remettre en état les terrains après réalisation des travaux et pour respecter le milieu naturel et les usages agricoles.
- réalisé, en cas d'intervention susceptible de créer un dommage, et sauf en cas d'urgence, un état des lieux contradictoirement avec les propriétaires et ayants droit avant travaux et à faire remettre les lieux en état le cas échéant.
- En période estivale, l'accès à l'alpage ainsi qu'aux chemins ruraux et aux chemins d'exploitation existants devra être laissé libre, pour éviter de constituer toute gêne à l'activité pastorale et au tourisme d'été.

Obligations auxquelles l'exploitant du domaine skiable sera tenu pendant la période de travaux d'aménagement d'équipement el d'entretien des ouvrages

La Société SCV Domaine Skiable, délégataire du SIGED en application de la délégation de service public pour l'exploitation des domaines d'hiver el d'été de SERRE-CHEVALIER 1400-1500, en date du l2 décembre 2O17 est tenue de respecter les obligations créées par l'arrêté préfectoral instituant la servitude.

En outre, la réalisation, l'entretien et la protection des équipements de la télécabine du Pontillas devront tenir compte des préconisations fixées par le bénéficiaire de la servitude pour respecter le milieu naturel et les activités agricoles et pastorales.

L'exploitant sera tenu lors de ses déplacements à diversifier ses itinéraires afin de ne pas créer de piste de fait et minimiser l'impact de ses déplacements sur la qualité des alpages.

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION ET I'EXPLOITATION DES DOMAINES D'HIVER ET D'ETE DE SERRE-CHEVALIER 1400/1500, bénéficiaire de la servitude et son concessionnaire s'engagent, chacun en ce qui le concerne, à respecter les obligations qui lui incomberont, résultant de la création de la servitude.

Objet de l'enquête

L'enquête vise à recueillir l'avis du public sur le projet d'instituer les servitudes prévues aux articles L342-18 à L342-26 du code du tourisme, ***« destinées à assurer le survol des terrains où doivent être implantées des remontées mécaniques, l'implantation des supports de ligne dont l'emprise au sol est inférieure à quatre mètres carrés, les accès nécessaires à l'implantation, l'entretien et la protection des installations de remontée mécanique",*** l'enquête est effectuée dans les conditions prévues par le Code de l'expropriation, notamment ses articles R 1 31-1 et R131-3 à R 131-10. « Le dossier de servitude est tenu à la disposition du public pendant un mois à la mairie de la commune concernée. »

Cette procédure, qui ne doit pas être confondue avec une expropriation, n'entraîne pas de transfert de propriété des terrain

Parcelles concernées par les différents travaux, construction gare, pylône

NATURE DES SERVITUDES	
UTILISATION / *Accès pour travaux et entretien- survol /*	**IMPLANTATION ET TRAVAUX** *Travaux/ gare /pylône /TERRASSEMENT*

PARCELLE	PROPRIETAIRE	SURFACE TOTALE	SURFACE SERVITUDE	*Pylône*	Survol	EMPRISE M2
AN 378 LES MONTAS	COMMUNE	223	75	1	X	4
AN 380 LES MONTAS	COMMUNE	690	79	1	X	4
AP234 LES SAGNAS	COMMUNE	648			X	273
AP 235 LES SAGNAS	COMMUNE	2908	1214			1214
AP271 LES CAIRES	BOUCHET	572				268
AP 272 LES CAIRES	COMMUNE	594	270			270
AP 273 LES CAIRES	COMMUNE	230	230			55
AP 275 LES CAIRES	COMMUNE	685	685			110
D 193 GLAIZE	COMMUNE	6307	1363	1	X	4
D 413 GRANDE COTE	GROLIER	100 080	1442	2	X	2X4=8572
D452ROCHER ROUGE	COMMUNE	4420	1156	1	X	4
D455ROCHER ROUGE	COMMUNE	6920	196	1	X	4
D487ROCHER ROUGE	COMMUNE	44 540	2266	1	X	4
D 533 MAL PARTI	COMMUNE	45 280	1813	3	X	3X4=12
E276 l'angle et la balme	COMMUNE	666640	2558	2	X	2X4=12
E 1011 Serre du prêtre	COMMUNE	128	91	1	X	4
E 1018 Serre du prêtre	COMMUNE	4030	588	1	X	4
E 1036 CHAMP D'AVAL	COMMUNE	850	372	1	X	4
E 1090 LE SUE	COMMUNE	870214	1058	1	X	4
E 1092 LE SUE	COMMUNE	156726	561	2	X	2X4=12
E 1095 LE SUE	COMMUNE	7928	673	1	X	4
E 1097 LE SUE	COMMUNE	48627	3234	2	X	2X4=8
AP 269 LES CAIRES	BOUCHET	1623	90	1	X	4+46
AP 267 LES CAIRES	SALLE	1944	616	1	X	4
AP 415 LES CAIRES	SNC LAGUNE	1350	485	1	X	4
AO 173 DERRIERE LE BEZ	DEVINAT	1906	658	1	X	4

PARCELLE	PROPRIETAIRE	SURFACE TOTALE	SURFACE SERVITUDE		Survol	EMPRISE M2
AN383 LES MONTAS	COMMUNE	297	24		X	
AN386 LES MONTAS	COMMUNE	470	10		X	
AN391 LES MONTAS	COMMUNE	694	84		X	
AN394 LES MONTAS	COMMUNE	381	45		X	
AN395 LES MONTAS	COMMUNE	832	218		X	
AN396 LES MONTAS	COMMUNE	1025	159		X	
AN403 LES MONTAS	COMMUNE	2560	367		X	
AO174 derrière le bez	COMMUNE	1802	60		X	
AO159 derrière le bez	COMMUNE	748	24		X	
AP263 LES CAIRES	COMMUNE	225	24		X	
AP268 LES CAIRES	COMMUNE	622	189		X	
AP270 LES CAIRES	COMMUNE	803	38		X	
AP280 LES CAIRES	COMMUNE	112	59		X	
AP289 LES CAIRES	COMMUNE	56	56		X	
AP290 LES CAIRES	COMMUNE	56	5		X	
D189 GLAIZE	COMMUNE	75691	648		X	
D190 GLAIZE	COMMUNE	9269	995		X	
D194 GLAIZE	COMMUNE	7168	981		X	
D457 ROCHER ROUGE	COMMUNE	7970	615		X	
D532 MAL PARTI	COMMUNE	9850	760		X	
E274 L'angle et la balme	COMMUNE	23613	65		X	
E619 FREJUS	COMMUNE	12140	201		X	
E969 LES PRAIRIES	COMMUNE	4504	864		X	
E975 LES PRAIRIES	COMMUNE	310	58		X	
E976 LES PRAIRIES	COMMUNE	1480	662		X	
E989 SERRE DU PRETRE	COMMUNE	250	98		X	
E992 SERRE DU PRETRE	COMMUNE	96	6		X	
E1008 SERRE DU PRETRE	COMMUNE	1070	1		X	
E1010 SERRE DU PRETRE	COMMUNE	410	58		X	
E1016 SERRE DU PRETRE	COMMUNE	963	154		X	
E1035 CHAMP D'AVAL	COMMUNE	590	171		X	
E1093 LE SUE	COMMUNE	28456	2261		X	
E1102 LE SUE	COMMUNE	5218	174		X	
AP265 LES CAIRES	RABY	398	90		X	
AP281 LES CAIRES	MARTIN	1918	108		X	
AP287 LES CAIRES	CLEMENT	40	14		X	
AP288 LES CAIRES	BARNEOUD	49	49		X	
AP264 LES CAIRES	ZANKO	2450	152		X	
AP293 LES CAIRES	ZANKO	1640	160		X	
AO152 DERRIERE LE BEZ	SNC LAGUNE	4078	242		X	
AO154 DERRIERE LE BEZ	MONIER S	827	68		X	
AO157 DERRIERE LE BEZ	DEVINAT	828	280		X	
AO155 DERRIERE LE BEZ	MONIER E	993	57		X	
AO324 DERRIERE LE BEZ	SNC LAGUNE	716				

E1014 SERRE DU PRETRE	MONIER H	930	483		X	
AO176 DERRIERE LE BEZ	GROLIER	590	301		X	
AN8 LE BEZ	FAURE	530	2		X	

AO178 DERRIERE LE BEZ	FAURE	346	33		X	
AN372 LES MONTAS	REY	630	112		X	
AN373 LES MONTAS	REY	274	132		X	
AN375 LES MONTAS	REY	485	408		X	
AO177 DERRIERE LE BEZ	REY	1145	368		X	
AN374 LES MONTAS	FACHE	253	44		X	
AN393 LES MONTAS	FACHE	278	95		X	
AN397 LES MONTAS	FACHE	502	1		X	
AN376 LES MONTAS	SEMPERE	292	64		X	
AO230 LA COMBE	SEMPERE	1104	15		X	
AN369 LES MONTAS	BLANCHARD	288	11		X	
AN367 LESMONTAS	GENTILI	268	3		X	
AN377 LESMONTAS	ARNAUD	292	171		X	
AN382 LESMONTAS	WELKAMP	126	13		X	
AN385 LESMONTAS	TELMON	345	19		X	
E1009 SERRE DU PRETRE	TELMON	1730	444		X	
AN387 LESMONTAS	BLIN	389	35		X	
AN392 LESMONTAS	MAJOLI	719	101		X	
E938PONTILLARD	JUDEL II	2520	9		X	
E939PONTILLARD	JUDEL II	800	286		X	
E940PONTILLARD	JUDEL II	153	162		X	
E941PONTILLARD	JUDEL II	430	153		X	
E988LES PRAIRIES	JUDEL II	1450	283		X	
E945 PONTILLARD	GROLLIER	1326	163		X	
E985 LES PRAIRIES	GROLLIER	1050	14		X	
E1105 PONTILLARD	GROLLIER	714	52		X	
E946 PONTILLARD	MORANO	1309	402		X	
E947 PONTILLARD	MORANO	642	14		X	
E977 LES PRAIRIES	MORANO	590	109		X	
E971 LES PRAIRIES	CHANCEL	880	54		X	
E990 SERRE DU PRETRE	HERMIL	575	205		X	
E991 SERRE DU PRETRE	HERMIL	75	51		X	
E1037 CHAMP D'AVAL	MERLE	740	5		X	
D416 ROCHE ROUGE	BONNET	810	177		X	
D435 ROCHE ROUGE	BONNET	1520	464		X	
D450 ROCHE ROUGE	BONNET	1440	44		X	
E1034 CHAMP D'AVAL	BONNET	510	123		X	
E1032 CHAMP D'AVAL	FAURE	520	17		X	
E1017 SERRE DU PRETRE	GRAVIER	780	263		X	
E1019 SERRE DU PRETRE	MAJOLI	1175	288		X	
D453 ROCHE ROUGE	VITOUX	1640	19		X	
D451 ROCHE ROUGE	SALLE	1060	14		X	
D434 ROCHE ROUGE	PEZAS	1440	119		X	
D415 ROCHE ROUGE	BARIDON	7610	922		X	
AO156 DERRIERE LE BEZ	MONIER H	900	274		X	

OBSERVATIONS INSCRITES SUR CAHIER (servitudes)

1 ES

REY Gilbert vu M le commissaire le 2/11/2021 servitude de sur vol.

Borel Brigitte vu le commissaire le 18.11.2021 pour la servitude de survol.

Le 01/12/2021. Je viens de prendre connaissance du nouveau porteur du Pontillas. Je suis impacté par le projet sur 2 terrains (Parcelles AO 156 et E 1014) par du survol. J'ai pris par ailleurs connaissance sur une vue aérienne que ma parcelle D 144 avait subi un aménagement type chemin. Je n'ai pas connaissance d'un accord de notre part. Et je vous remercie de me faire savoir quelles contreparties sont envisagées pour ces préjudices.

Danielle Monier 68 Rue J. Louis Henon
69004 Lyon
danielle.monier@wanadoo.fr

Madame Grolier Jeanne
5 bd Joliot Curie
38600 Fontaine.

le 15-11-21

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans l'impossibilité de me déplacer
Veuillez prendre par ce courrier mes
doléances concernant le projet des
nouveau télécabine du Pontillard
A ce jour au Nord de mes parcelles
je demande que toutes mes parcelles
impactées par ce projet soient repérées
par point G.P.S, afin que par le futur
mes limites soient retrouvées, et que
ce travail de Géomètre soit intégré
dans le budget de ce projet
Et vous remerciant pour
l'attention que vous porterez à
ce courrier, Veuillez recevoir l'expression,
Monsieur de mes salutations distinguées

a

v

AVIS DES SERVICES SUR LES SERVITUDES DOMAINE SKIABLE

aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTES-ALPES

PRÉFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVÉE
22 FEV. 2021
Bureau du Courrier n° 1

Madame la Préfète des Hautes-Alpes
Préfecture
28 Rue Saint Arey
BP 801000
05011 GAP CEDEX

Gap le 19 FEV. 2021

Objet :
Instauration de servitudes pour la création du télécabine PONTILLAS
LA SALLE LES ALPES

Réf. : EL/LG/JM/MDF

Dossier suivi par :
Jocelyn MATHIEU

Madame la Préfète,

C'est avec grand intérêt que j'ai pris connaissance du projet de construction d'une télécabine sur la commune de LA SALLE LES ALPES, en remplacement de deux télécabines anciennes qui seront démantelées.

Le projet porte essentiellement sur les points suivants :
- l'aménagement des gares de départ et d'arrivée avec une zone débutants en altitude,
- l'installation de pylônes tout au long du tracé.

Dans ce projet, l'agriculture sera directement impactée puisque ces secteurs sont utilisés en pâturages par les éleveurs.

Aussi, la Chambre d'Agriculture demande :
-d'associer au projet, les agriculteurs qui mettent en valeur ces espaces,
-d'informer ces mêmes agriculteurs à la mise en place et pratiques des servitudes de passage, les périodes des travaux de construction,....
-d'intégrer une compensation financière pour les agriculteurs touchés par la perte de surface agricole.

La mise en place des remarques citées précédemment aboutira à un avis favorable de la Chambre d'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, **Madame la Préfète,** en l'assurance de la haute considération.

Le Président,

Eric LIONS

Siège Social
8 Ter, Rue Capitaine de Bresson
05010 GAP CEDEX
Tél. : 04 92 52 53 00
E-mail : chambre05@
hautes-alpes.chambagri.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Etablissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 180 500 027 000 16
APE 9411 Z

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES DOMAINES D'HIVER ET D'ETE DE SERRE-CHEVALIER 1400/1500

Préfecture des Hautes-Alpes
Direction des Politiques Publiques
28 rue St Arey
BP80100
05011 Gap Cedex

Le Monêtier,
le 12 mars 2021.

Votre correspondant :
siged@lasallelesalpes.fr

Objet : *instauration de servitudes au titre du code du tourisme-télécabine du Pontillas-avis chambre d'agriculture*

Madame la Préfète,

Vos services ont bien voulu me transmettre l'avis rendu par la chambre d'agriculture dans le cadre du dossier cité en objet.
Celui-ci attire notre attention sur l'implication des agriculteurs et leur information dans le cadre du projet.

Si le SIGED partage l'avis de la chambre d'agriculture, l'enquête parcellaire se déroule en direction des propriétaires des terrains et non vers les exploitants agricoles qui peuvent disposer de ces terrains et dont l'identité nous est inconnue. Aussi, si les services de la chambre d'agriculture disposent de ces informations et souhaite nous les communiquer, nous serions tout à fait favorables à communiquer envers les agriculteurs en amont du projet afin de faciliter leur exploitation, notamment en période de chantier où les nuisances seront les plus importantes.

La seule information en notre possession concerne l'alpage situé en amont du projet, dont le président du groupement pastoral en charge de cet alpage est averti de possibles aménagements liés au domaine skiable. Cette possibilité est d'ailleurs inscrite dans la convention de mise à disposition de l'alpage, et notamment son article 6 qui précise que *« La Commune se réserve le droit d'autoriser l'exploitant du domaine skiable à disposer de parcelles louées pour des aménagements et équipements liés à l'exploitation du domaine skiable. Le preneur ne pourra pas le cas échéant demander de contrepartie »*. Une organisation de l'alpage durant les travaux sera trouvée en collaboration avec le groupement pastoral.

Quant à l'indemnisation financière des agriculteurs, si les dispositions législatives et réglementaires prévoient une indemnisation à leur égard, malgré l'absence de qualité de propriétaire foncier, le SIGED accédera à leur demande.

Espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie d'agréer Madame la Préfète, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION SERRE-CHEVALIER 1400 - 1500 R.F. HAUTES-ALPES

Frédéric SALLE.

Siège social et administratif : **Mairie - 05220 LE MONETIER LES BAINS**
Tél : 04.92.24.40.04 – Fax : 04.92.24.52.48

Observation du commissaire enquêteur :
Le commissaire enquêteur souscrit à la réponse du président du syndicat intercommunal pour la gestion et l'exploitation des domaines d'hiver et d'été de Serre Chevalier par ailleurs Maire de la Salle les Alpes.

En effet certains propriétaires parlent d'indemnisation, à cet effet le commissaire enquêteur rappelle les termes de la loi et insiste sur les conditions de préjudice direct, matériel et certain ce qui n'est pas le cas d'une servitude de survol des terrains mais peut l'être pour des travaux de constructions de bâtiment et de pose de pylône sur la parcelle.

Article L342-24
La servitude instituée en vertu des articles L. 342-20 à L. 342-23 ouvre droit à indemnité s'il en résulte pour le propriétaire du terrain ou l'exploitant un préjudice direct, matériel et certain. Cette indemnité est à la charge du bénéficiaire de la servitude. La demande d'indemnité doit, sous peine de forclusion, parvenir à la commune, au groupement de communes, au département ou au syndicat mixte bénéficiaire de la servitude dans un délai d'un an à compter de la date où le dommage a été causé ou révélé

En ce qui concerne le courrier de Mme GROLIER le commissaire enquêteur ne peut se prononcer sur l'aspect technique du projet de localisation par point GPS.
Néanmoins l'idée si elle est techniquement réalisable mériterait d'être étudié et si elle pouvait être généralisée apporterait une amélioration pour la localisation des terrains dans le cadre du cadastre.

Les parcelles inscrites au tableau au TABLEAU 1 sont grevées de servitudes diverses : passage pour travaux-entretien –pylône –construction gare-terrassement

Les parcelles du TABLEAU 2 sont grevées de servitudes de survol

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Le site où est implanté la télécabine 10 Places du Pontillas en projet est situé entre les bords de la Guisane, rive droite, à l'altitude 1387m environ et le Vallon de Méa à l'altitude 2255 m.

Les 400 premiers et les 700 derniers mètres du parcours de l'appareil ne comportent pas de zone boisée.
Le tracé traverse les zones boisées de la forêt du Bez dans les zones suivantes :

- P4 à P6, longueur 380 m

- P6 à Portée P11-12, longueur 725 m

L'espace boisé s'interrompt dans la partie entre P12 et P14 correspondant aux terrains autrefois cultivés et défrichés aux abords du hameau de Fréjus, puis le terrain redevient boisé en rive droite du torrent du Bez :

- Portée P14-15 à P19, longueur 673 m

Selon le PLU de la commune de La salle les Alpes, ces zones boisées ne font pas l'objet d'un classement en EBC (Espace Boisé Classé)

Un layon de largeur 15 m est nécessaire au respect des gabarits réglementaires et de sécurité pour une Télécabine 10 places.

Ce layon prend en compte :

- La largeur de voie de 6,60 m

- Le balancement maximum réglementaire d'un véhicule (0,3 rd)

- La distance de sécurité réglementaire de 1,50 m

- Une marge de 17,5 cm portant à 7,50 m de part et d'autre de l'axe, soit 15 m au total

L'ensemble des surfaces à défricher représente, en fonction des surfaces boisées figurant sur les données Photogrammètriques du SIG de Serre Chevalier, une surface totale de 13 446 m2 selon plans et tableau.

PARCELLE	PROPRIETAIRE	SUPERFICIE	SURFACE EMPRISE M2 LARGEUR 15 M	DEFRICHEMENT
AO173 DERRIERE LE BEZ	DEVINAT	1906	0,53	X
AO174 DERRIERE LE BEZ	COMMUNE	1802	61,60	X
AO176 DERRIERE LE BEZ	GROLIER	580	222,79	X
AO178 DERRIERE LE BEZ	RENAUX	346	27,05	X
AO177 DERRIERE LE BEZ	BOREL	1145	38,12	X
AN372 LES MONTAS	REY	630	20,83	X
AN373 LES MONTAS	REY	274	35,95	X
AN374 LES MONTAS	FACHE	253	44, 32	X
AN375 LES MONTAS	REY	485	248,18	X
AO230 LA COMBE	GAILLARD	1104	4,99	X
AN376 LES MONTAS	GAILLARD	292	1,08	X
AN369 LES MONTAS	BLANCHARD	288	34	X
AN367 LES MONTAS	GENTILI	268	9,70	X
AN377 LES MONTAS	ALBERT	292	66,10	X
AN378 LES MONTAS	COMMUNE	223	80,80	X
AN380 LES MONTAS	COMMUNE	690	1,94	X

AN396 LES MONTAS	COMMUNE	1025	43,81	X
AN394LES MONTAS	COMMUNE	381	142	X
AN395 LES MONTAS	COMMUNE	832	34,11	X
AN403 LES MONTAS	COMMUNE	2560	442,97	X
E 1102 LE SUE	COMMUNE	5218	717,56	X
E1090 LE SUE	COMMUNE	870 214	108,32	X
E1097 LE SUE	COMMUNE	48 627	2086,56	X
E1093 LE3 SUE	COMMUNE	28456	2088,74	X
E1095 LE SUE	COMMUNE	7928	385	X
E1092 LE SUE	COMMUNE	157 726	399,05	X
E941 PONTILLARD	SCI JUDEL II	430	14,28	X
E940 PONTILLARD	SCI JUDEL II	153	13,34	X
E939 PONTILLARD	SCI JUDEL II	800	9,10	X
E938 PONTILLARD	SCI JUDEL II	2520	6,09	X
E945 PONTILLARD	GROLIER	1326	27,08	X
E969 LES PRAIRIES	COMMUNE	4504	106,19	X
D193 GLAIZE	COMMUNE	6307	1006, 30	X
D189 GLAIZE	COMMUNE	73 691	810,84	X
D190 GLAIZE	COMMUNE	9269	723,87	X
D533 MAL PARTI	COMMUNE	45 280	1929,08	X
D532 MAL PARTI	COMMUNE	9 850	473	X
E274 L'ANGLE ET LA BALME	COMMUNE	23 613	82,83	X
E276 L'ANGLE ET LA BALME	COMMUNE	666 640	898,40	X
TOTAL PARCELLE IMPACTEES	1 979 938 m2	DEFRICHEMENT	13 446,31	

AVIS DES SERVICES POUR L'AUTORISATION DE DEFRICHER

Office National des Forêts

Madame la Préfète des Hautes-Alpes
Direction Départementale des Territoires
Service eau, environnement et forêt
- à l'attention de Marc PETITEAU -
3, place du Champsaur
BP 50 026
05001 GAP Cedex

Direction territoriale
Midi-Méditerranée

Agence Territoriale
Hautes-Alpes

5, rue des Silos
CS 36003
05007 Gap cedex
Tél : 04.92.53.87.17.
Fax : 04.92.53.19.60.

A Gap, le 30 juillet 2021

N/Réf. : FB/FB – 168

Objet : (1.11.2) Avis de l'ONF sur une demande d'autorisation de défricher en forêt relevant du régime forestier - Forêt communale de La Salle les Alpes - Projet de construction de la télécabine du Pontillas

Affaire suivie par : Fabrice BERTIN (fabrice.bertin@onf.fr)

Par transmission du 8 juin 2021, vous avez sollicité l'avis de mes services sur le dossier en objet.

Ce dossier avait fait l'objet d'un premier examen dans le cadre de l'instauration de servitude au titre du code du tourisme. Les éléments de réponse repris ci-après avaient alors été communiqués aux services de la préfecture par courrier en date du 26 février 2021.

Le projet de construction de la télécabine du Pontillas porté par Serre Chevalier Vallée impacte diverses parcelles cadastrales propriétés de la commune de La Salle les Alpes, certaines étant intégrées à la forêt communale de La Salle les Alpes relevant du régime forestier.
Cette forêt est régulièrement dotée d'un document d'aménagement établi pour la période 2017 - 2036, la gestion de la forêt ayant été adaptée du fait de la présence du domaine skiable. Les travaux à mettre en œuvre apparaissent compatibles avec les objectifs d'accueil du public prévus par le document d'aménagement forestier de la forêt communale de La Salle les Alpes ; en cas de mise en œuvre du défrichement lié à cette opération, il n'y aura pas lieu de prévoir une distraction préalable des terrains d'emprise de ces travaux d'aménagement.

Ce nouvel équipement impacte, au titre des défrichements, quatre parcelles forestières boisées de la forêt communale, et notamment la parcelle forestière n°29 avec l'implantation de quatre pylônes et la création du layon de la télécabine.
Cette parcelle fait, depuis plus de 20 ans, l'objet de travaux de régénération dont certains dans le cadre de travaux subventionnés, ce qui peut constituer un **motif de refus du défrichement** au titre du Code forestier article L341-5 alinéa 7 rappelé ci-après pour mémoire :

> *L'autorisation de défrichement peut être refusée lorsque la conservation des bois et forêts ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination forestière des sols, est reconnu nécessaire à une ou plusieurs des fonctions suivantes :*
> *(.../...)*
> *7° A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers ;*
> *(.../...)*

(.../...)

Le dossier de défrichement présenté par Serre Chevalier Vallée reste muet sur ce point. Dans ces conditions, il appartiendra à l'administration de se prononcer sur la possibilité effective du défrichement compte tenu des travaux d'amélioration réalisés dans les peuplements forestiers, mais surtout des enjeux liés à la création de la télécabine du Pontillas pour la valorisation du domaine skiable de Serre Chevalier.

Dans le cas d'une suite favorable accordée par l'administration à cette demande de défrichement, il conviendra alors de mettre en œuvre une juste compensation aux impacts induits sur les milieux forestiers, et notamment sur la forêt communale de LA SALLE LES ALPES.

A ce titre, il convient de rappeler que le régime forestier consacre la destination forestière des fonds communaux intégrés à la forêt communale de LA SALLE LES ALPES y compris sur les zones non boisées à ce jour ou couvertes par de jeunes peuplements, compte tenu de la gestion durable appliqué sur ces terrains selon dispositions prévues par le Code forestier.
Dans ces conditions, la destination forestière des fonds s'avère compromise sur tout terrain directement concerné par les travaux de création de cette nouvelle remontée mécanique, mais aussi indirectement, par le simple survol par cet équipement porteur.

En première approximation compte tenu des documents transmis, la forêt communale de LA SALLE LES ALPES est survolée à deux reprises :

- en partie basse (parcelles forestières 9 et 10) : survol sur un linéaire d'environ 770 m,
- en partie haute (parcelles forestières 29 et 30) : survol sur un linéaire d'environ 810 m,

soit un **défrichement en forêt relevant du régime forestier, estimé à 23 700 m²** compte tenu d'une largeur de 15 m retenue pour le layon de la télécabine.

L'emprise globale du défrichement liée à la seule emprise de la télécabine ayant été estimée à 13 446 m² par le pétitionnaire, il conviendra de solliciter Serre Chevalier Vallée pour que la demande de défrichement soit ré-évaluée et ajustée.

Le directeur de l'agence territoriale
de l'ONF Hautes-Alpes,

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS
AGENCE HAUTES-ALPES
DIRECTION TERRITORIALE MÉDITERRANÉE

Jean Michel DUVERNEY

PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires
Service Eau Environnement Forêt
Unité Biodiversité Forêt MISEN

Gap, le 10 JUIN 2021

La Préfète des Hautes-Alpes
à
SCV DOMAINE SKIABLE
Monsieur Laurent FINE
Place du Téléphérique – le Serre d'Aigle
Chantemerle
05360 ST CHAFFREY

Objet : SCV - construction du télécabine de Pontillas - commune de La Salle les Alpes
Dossier complet le 29/05/2021
Référence : Demande d'autorisation de défrichement n° 21-07-696
Pièces jointes : acte d'engagement sur le choix de la compensation, à retourner à la DDT

Monsieur le directeur,

Comme suite au dépôt de votre demande d'autorisation de défrichement le 02/03/2021 complétée le 29/05/2021, je vous informe du **caractère complet** de votre demande au sens de l'article R 341-1 du Code Forestier.

En application des articles L 122-1-1, L 123-1 et 2 et R 122-2 item 43a) du code de l'environnement « *création de remontées mécaniques transportant plus de 1500 passagers par heure* », ce dossier comporte une étude d'impact et devra faire l'objet d'une enquête publique environnementale. Ce projet doit également faire l'objet d'une autre enquête dans le cadre d'une procédure de demande de servitude. Il est également précisé que c'est l'autorisation de défrichement qui portera les mesures d'évitement, de réduction et de compensation environnementale (mesures ERC). Cela implique d'attendre le rapport du commissaire enquêteur pour pouvoir délivrer l'autorisation de défrichement, même si cette dernière n'est pas soumise obligatoirement à enquête publique compte tenu de la surface concernée. Une mise à disposition du public par voie électronique, d'une durée d'un mois, est en effet prévue pour les défrichements soumis à étude d'impact d'une surface inférieure à 10 ha (L123-19 du code de l'environnement).

Dans ce cas d'espèce, il apparaît plus simple et cohérent, sans rallonger les délais de procédure, d'organiser une enquête publique conjointe au titre du défrichement et du permis de construire. **Les délais d'instruction du défrichement seront par conséquent de 6 mois maximum à compter de cet accusé de réception du dossier complet** (article R 341-7 du code forestier) et expireront **le 29/11/2021.** Il convient donc également que vos services, ceux de la commune et de la communauté de communes se coordonnent avec ceux de la préfecture pour réaliser cette enquête publique et de voir dans quelle mesure celle-ci pourrait porter également sur le projet de servitude (enquête unique organisée par la préfecture). Des démarches sont engagées en ce sens.

Si à l'expiration des délais sus-visés vous n'avez reçu aucun avis de notre part avant le 29/11/2021, l'autorisation demandée sera alors tacitement rejetée selon l'article R 214-30 du code forestier.
Dans ce cas, une nouvelle demande pourra être déposée.

Affaire suivie par : PETITEAU Marc
Téléphone : 04 92 51 88 25
Télécopie :
Courriel : marc.petiteau@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

Observation du commissaire enquêteur :

Il existe une importante dichotomie entre les chiffres de prévision de la surface à défricher contenu dans le dossier du projet de création de la télécabine du Pontillas (13 446,31 m2) et la surface retenue sur l'avis de l'ONF du 30 juillet 2021 (23 700 m2) soit environ plus 10 000 m2

Cette situation à une influence certaine sur les compensations :

- ***boisement sur d'autres terrains ou travaux silvicoles en forêt***
- ***ou pour le calcul des compensations financière.***

Le commissaire enquêteur n'a pas les éléments pour expliquer cette différence, ce point devra être traité avant la nouvelle demande de défrichement. « Si à l'expiration des délais sus-visés vous n'avez reçu aucun avis de notre part avant le 29/11/2021, l'autorisation demandée sera alors tacitement rejetée selon l'article R 214-30 du code forestier. Dans ce cas, une nouvelle demande pourra être déposée. »

Le commissaire enquêteur demande que la situation soit clarifiée avant une nouvelle demande de défrichement en concertation avec l'ONF pour définir ou le montant ou la nature des compensations

Fait et clos le 3 janvier 2022